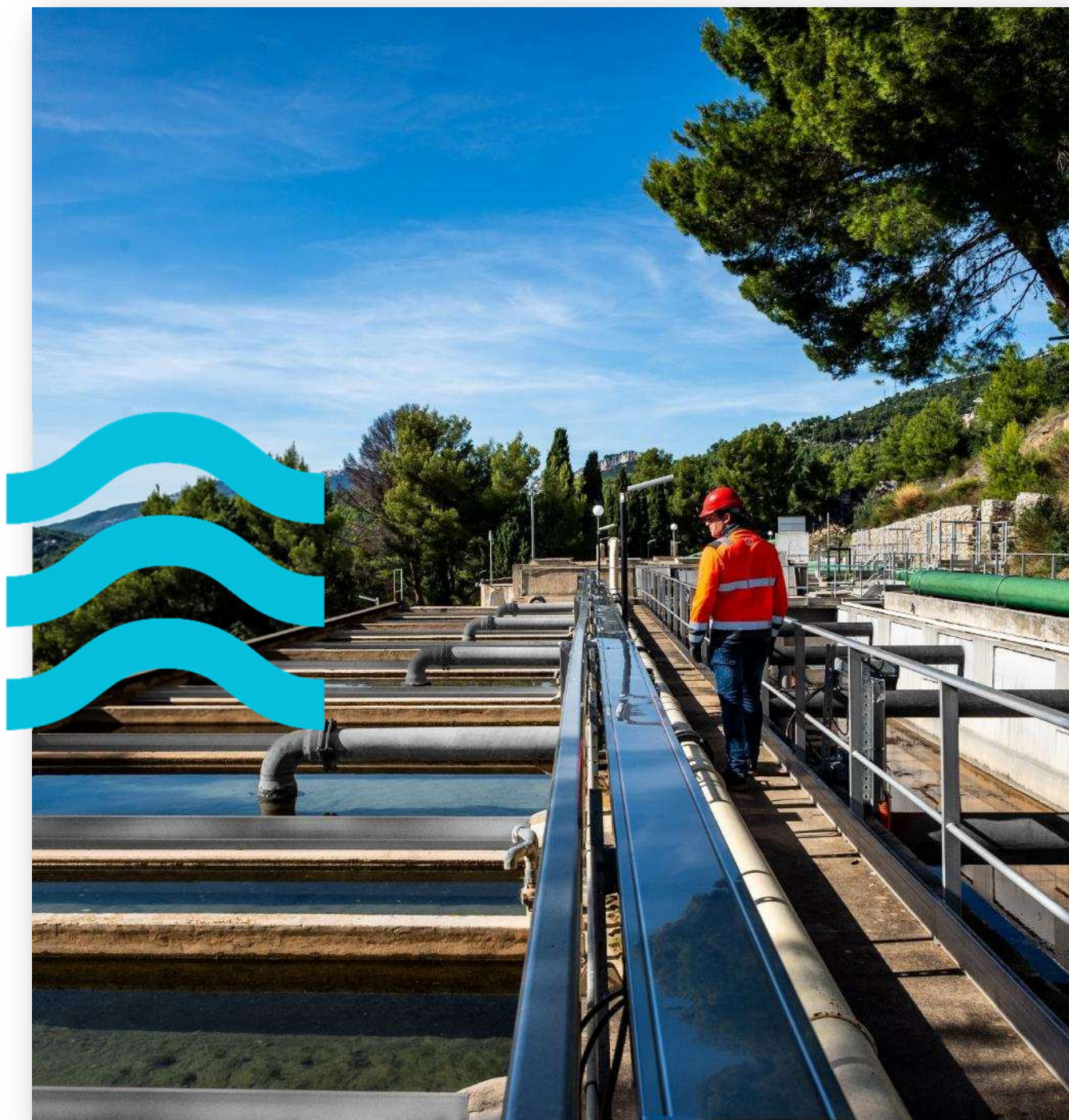




RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE // 2024

SMGC (Syndicat Mixte de Garrigues-Campagne) EAU

AVANT-PROPOS



Veolia – Rapport annuel du délégataire 2024

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous adresser le Rapport Annuel du Délégué de votre service d'eau pour l'année 2024. A travers ses différentes composantes techniques, économiques et environnementales, vous pourrez apprécier la performance de votre service et l'engagement de notre Groupe sur votre territoire.

L'année 2024 a été marquée par de nouvelles manifestations du dérèglement climatique, tant sur la quantité que sur la qualité. En particulier, les inondations et la pluviométrie record ont placé l'eau au cœur de l'actualité. Dans la lignée du plan Eau et des baisses des volumes d'eau consommés en 2023, nous avons observé au cours de l'année 2024 la poursuite de cette tendance baissière. Notre objectif partagé est de garantir la sécurité des volumes disponibles tout en préservant l'équilibre économique du service à des conditions acceptables par tous. La préservation de la ressource en eau, l'évolution de notre modèle pour adapter les services d'eau et d'assainissement et embarquer l'ensemble des parties prenantes sont au cœur de nos enjeux.

En 2024, la qualité de l'eau a été une priorité majeure. Nous avons lancé dès novembre 2023 une campagne de détection massive des 20 PFAS, en anticipation de l'obligation des autorités sanitaires, campagne qui s'est terminée en juin 2024. Sous votre autorité, notre priorité est de protéger la santé des usagers en les informant d'une part sur la qualité de leur eau, et d'autre part sur les mesures correctives que vous mettez en œuvre.

Notre préoccupation concerne également la qualité des rejets dans l'environnement. Les femmes et les hommes de Veolia Eau France sont à vos côtés pour assurer la conformité de nos systèmes d'assainissement, et agir proactivement pour minimiser les impacts sur l'environnement et la biodiversité. Nous abordons avec rigueur ce sujet conformément au cadre ambitieux défini dans la nouvelle directive européenne Eaux résiduelles urbaines (DERU2).

S'adapter à la raréfaction des ressources en eau, et promouvoir la performance des systèmes d'eau et d'assainissement sont au cœur de la réforme des redevances des Agences de l'eau. Nos équipes sont engagées à vos côtés pour répondre à ces défis en améliorant le rendement de réseau et en assurant la performance opérationnelle des systèmes d'assainissement. Dès 2024, nos équipes se sont organisées pour vous accompagner afin de mieux mettre en œuvre cette réforme structurante.

Au regard de l'urgence climatique, des besoins d'adaptation du service et pour le développement de votre territoire, nous souhaitons plus que jamais construire avec vous l'avenir de l'eau. Cette adaptation passera par des solutions telles que la réutilisation des eaux usées, l'autonomie dans la production électrique via l'usage de panneaux photovoltaïques, ou l'accompagnement vers la résilience des territoires face aux événements climatiques. Moins gaspiller l'eau par l'amélioration du rendement de réseau, maîtriser les consommations grâce au télérelevé et à la sobriété, et mieux l'utiliser, par exemple en la réutilisant davantage, nous paraissent être des axes essentiels d'une gestion durable de la ressource.

Notre rapport 2024 reflète notre engagement continu pour la sécurité de nos équipes, l'excellence opérationnelle en ligne avec les engagements pris dans notre contrat, la durabilité environnementale, et votre satisfaction et celle des abonnés. Nous sommes convaincus que c'est ensemble que nous saurons construire l'avenir de l'eau sur votre territoire.

Je vous remercie de la confiance que vous accordez à nos équipes et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

Pierre Ribaute,
Directeur Général, Eau France

SOMMAIRE

1.	PRESENTATION DU CONTRAT ET DU SERVICE.....	5
1.1.	Veolia à vos côtés	5
1.2.	Données du contrat.....	6
1.3.	Les chiffres clés du service	7
1.4.	Principaux indicateurs réglementaires.....	8
2.	L'ESSENTIEL DE VOTRE SERVICE : FAITS MARQUANTS DU CONTRAT EN 2024.....	10
2.1.	Évolutions réglementaires de 2024 et à venir.....	12
2.2.	Incontournables pour 2025	17
3.	BILAN ET PERSPECTIVES DU SERVICE	21
3.1.	Bilan hydraulique.....	21
3.2.	Bilan qualité de l'eau	24
3.3.	Bilan énergie.....	26
3.4.	A l'écoute des consommateurs	27
3.5.	Résilience du territoire	30
4.	RAPPORT FINANCIER DU SERVICE	33
4.1.	Le compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation.....	33
4.2.	Situation des biens	33
4.3.	Les investissements et le renouvellement	34
4.4.	Les engagements à incidence financière.....	36
4.5.	Annexes financières.....	40
5.	DONNEES DETAILLEES.....	49
5.1.	Le prix du service public de l'eau.....	49
5.2.	Vision pluriannuelle des volumes.....	52
5.3.	Indice de protection de la ressource	55
5.4.	Qualité de l'eau	56
5.5.	Energie et réactifs.....	95
5.6.	Inventaire des installations	98
5.7.	Réseaux.....	101
5.8.	Opérations de renouvellement, de maintenance et travaux réalisés.....	104
5.9.	Les consommateurs de votre service	116
6.	ANNEXES	119
6.1.	Détail des textes réglementaires.....	119
6.2.	Assurances.....	129
6.3.	Certificats ISO	130
6.4.	Glossaire	133
6.5.	Autres annexes	139

REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES

Le Règlement Général pour la Protection des Données, entré en vigueur le 25/05/2018, a renforcé les droits et libertés des personnes physiques sur leurs données à caractère personnel. Afin de s'y conformer, les Responsables de traitement des données doivent adapter les mesures de protection les concernant. En conséquence, Veolia Eau France communique à travers le rapport annuel uniquement des données anonymisées ou agrégées.

1. PRESENTATION DU CONTRAT ET DU SERVICE

1.1. VEOLIA A VOS COTES

UN PACTE COLLECTIF POUR UN IMPACT POSITIF




Présence de Veolia Eau sur le Département :

- Contrats de DSP
- Prestations de services (pluvial, industrie, astreinte, qualité de l'eau...)

CHIFFRES CLÉS

 49 contrats collectivités et industriels	 66 192 usagers desservis en eau potable
 169 390 usagers raccordés en assainissement	 14 installations de production d'eau potable
 24 usines de dépollution	 135 collaborateurs à votre service

Ensemble, contruons L'AVENIR DE L'EAU

Face aux menaces liées à l'urgence climatique, nous vous proposons de nouvelles solutions pour répondre à vos besoins.

PRÉSERVER
Adapter et préserver la ressource eau pour la santé et l'environnement

RESSOURCER
Accélérer la transformation écologique par le grand cycle de l'eau et réduire notre empreinte carbone

RÉAGIR & PROTÉGER
Garantir la résilience du service eau et assainissement

INVENTER
Co-concevoir et expérimenter de nouveaux modèles

RÉUNIR
Échanger, sensibiliser, acculturer, se former

1.2. DONNEES DU CONTRAT

- ◆ Déléataire
- ◆ Périmètre du service



- ◆ Numéro du contrat
- ◆ Nature du contrat
- ◆ Date de début du contrat
- ◆ Date de fin du contrat

RUAS S.A.

ASSAS, BAILLARGUES, BEAULIEU, BOISSERON,
BUZIGNARGUES, CAMPAGNE,
CASTELNAU-LE-LEZ, CASTRIES, CLAPIERS,
FONTANES, GALARGUES, GARRIGUES,
GUZARGUES, MONTAUD, RESTINCLIERES,
SAINT BAUZILLE DE MONTMEL,
SAINT DREZERY, SAINT GENIES DES
MOURGUES, SAINT HILAIRE DE BEAUVOIR,
SAINT JEAN DE CORNIES,
SAINT VINCENT DE BARBEYRARGUES,
SAINTE CROIX DE QUINTILLARGUES,
SAUSSINES, TEYRAN

JAJ65

Affermage

01/01/2024

31/12/2034

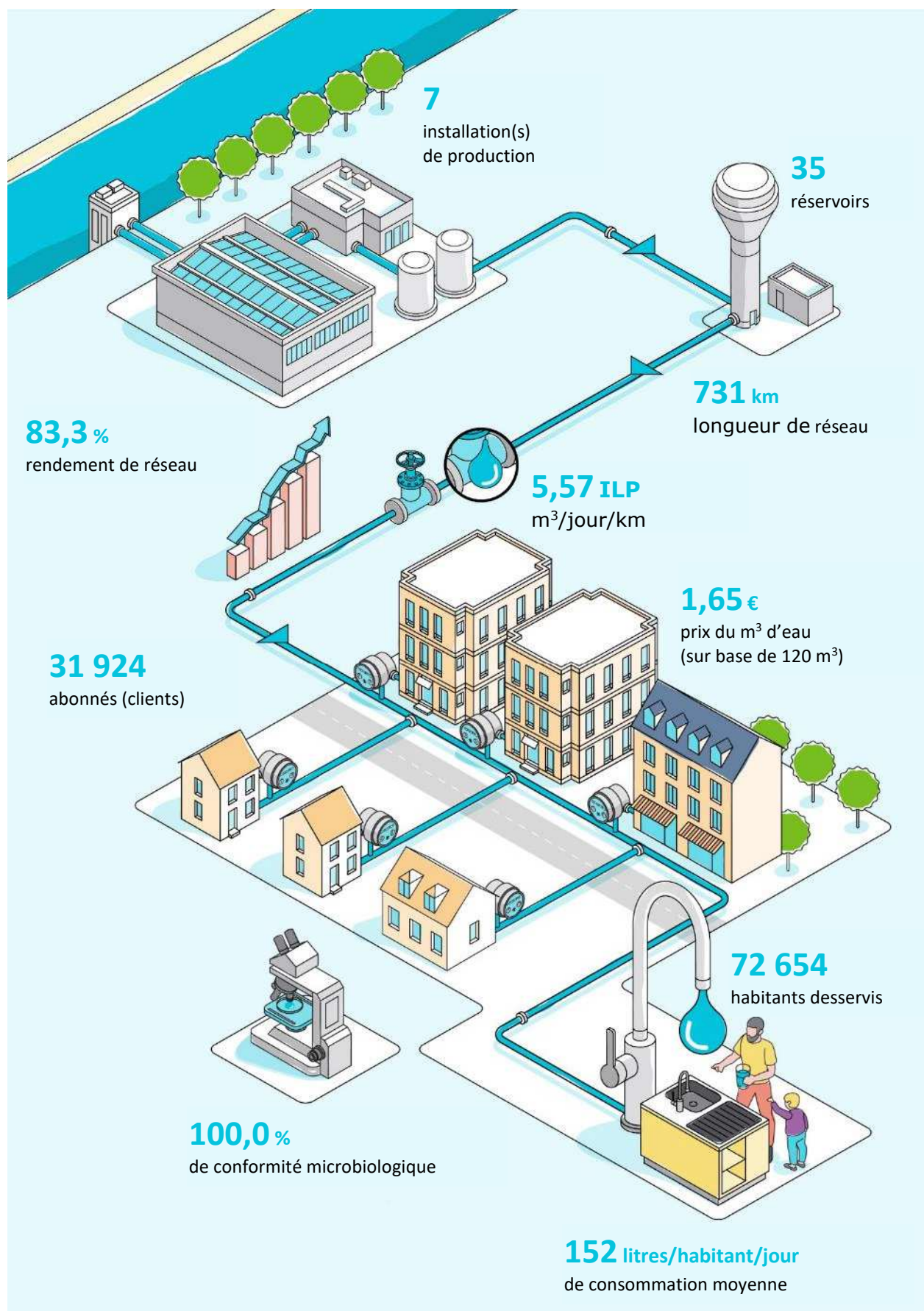


CONVENTIONS AVEC DES TIERS

Type d'engagement	Tiers engagé	Objet
achat	Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup	Achat d'eau en gros à la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup (St Vincent de Barbeyrargues – ZA du Patus)
vente	Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup	Vente en gros d'eau potable à la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup (Interconnexion St Mathieu de Tréviers)
vente	Montpellier Méditerranée Métropole	Vente d'eau potable à Montpellier Méditerranée Métropole (Sussargues)
vente	Montpellier Méditerranée Métropole	Vente d'eau potable à Montpellier Méditerranée Métropole (St Brès)
vente	Prades le Lez	Vente d'eau potable à quelques usagers de Prades le Lez (depuis réseau de St Vincent de Barbeyrargues)

AVENANTS AU CONTRAT : SANS OBJET

1.3. LES CHIFFRES CLES DU SERVICE



1.4. PRINCIPAUX INDICATEURS REGLEMENTAIRES

	2023	2024
D101.0 - Estimation du nombre d'habitants desservis (u)	70 371	72 654
D102.0 - Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ (€\m ³)	1,51	1,65
D151.0 - Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service (jours)	1	1
P101.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie (%)	99,48	100,00
P102.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques %	96,10	98,48
P103.2B - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (ND)	110	110
P104.3 - Rendement du réseau de distribution (%)	82,9	83,3
P105.3 - Indice linéaire des volumes non comptés (m3/km/j)	6,34	6,14
P106.3 - Indice linéaire de pertes en réseau (m3/km/j)	5,93	5,57
P107.2 - Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)	0,72	0,54
P108.3 - Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (%)	80	80
P109.0 - Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité (€)	0,00	0,00
P151.1 - Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (u./1000 ab.)	1,21	1,32
P152.1 - Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (%)	100,00	100,00
P153.2 - Durée d'extinction de la dette de la collectivité (%)	(*)	(*)
P154.0 - Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (%)	0,47	0,70
P155.1 - Taux de réclamations (u./1000 ab.)	0,57	3,51

(*) Données collectivités

	2023	2024
Qualité d'eau		
VP.126 - Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques (u)	191	184
VP.127 - Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques non conformes (u)	1	0
VP.128 - Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques (u)	77	66
VP.129 - Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques non conformes	3	1
Réseau		
VP.077 - Linéaire de réseau hors branchements (m)	485 720	488 519
VP.059 - Volume produit (m³)	5 391 812	5 231 201
VP.060 - Volume importé (m³)	738 139	737 830
VP.061 - Volume exporté (m³)	534 272	576 005
VP.062 - Volume prélevé (m³)	5 418 834	5 251 202
VP.220 - Volume de service du réseau (m³)	45 021	51 005
VP.221 - Volume consommé sans comptage (m³)	52 448	50 668
ICGPR - Plan des réseaux		
VP.141 - Linéaire de réseaux renouvelés au cours de l'année (quel que soit le financeur) (m) (*)	6 354	1 750
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux (ND)	10	10
VP.237 - Mise à jour annuelle du plan des réseaux (ND)	5	5
ICGPR - Inventaire des réseaux		
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux (ND)	Non	Non
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres (%)		
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (ND)	Non	Non
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose (%)		
ICGPR - Autres éléments de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux		
VP.242 - Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes (ND)	10	10
VP.243 - Inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants (ND)	10	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux (ND)	3	3
VP.245 - Inventaire caractéristiques compteurs et références carnet métrologique (ND)	10	10
VP.246 - Inventaire secteurs de recherche de pertes eau (ND)	10	10
VP.247 - Localisation des autres interventions (ND)	10	10
VP.248 - Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations (ND)	10	10
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux (ND)	5	5

	2023	2024
Abonnés		
VP.056 - Nombre d'abonnés (u)	30 664	31 924
VP.020 - Nombre d'interruptions de service non programmées (u)	36	42
VP.003 - Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur (u)	17	112
Financier		
DC.195 - Montant financier (HT) des travaux engagés (€)	(*)	(*)
VP.119 - Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (€)	0,00	0,00
VP.182 - Encours total de la dette	(*)	(*)
VP.183 - Epargne brute annuelle	(*)	(*)
VP.268 - Montant restant impayés au 31/12/N sur les factures émises au titre de l'année N-1 (€)	69 785	86 890
VP.185 - Chiffre d'affaire TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année N-1 au 31/12/N (€)	14 964 020	12 434 802

(*) Données collectivités

2. L'ESSENTIEL DE VOTRE SERVICE : FAITS MARQUANTS DU CONTRAT EN 2024

Le contrat de délégation de service public a été renouvelé pour les 11 années à venir.

Service

L'année 2024 a été marquée par des précipitations beaucoup plus importantes que les années antérieures, avec une augmentation de plus de 67% de la pluviométrie en comparaison de 2023.

L'ensemble des volumes a baissé : - 3,1 % pour volumes prélevés, - 3,6 % pour les volumes mis en distribution et - 3,4 % pour les volumes comptabilisés.



Dans le même temps, le nombre d'utilisateurs du service a poursuivi son évolution : + 4,1 %.
Le service compte désormais **31 924 abonnés**.

Grâce à notre connaissance historique du réseau, nous avons poursuivi nos efforts en matière de recherche de fuites, d'analyse de la sectorisation, d'entretien du réseau et d'utilisation des données issues de la télérelève.

Tous ces éléments ont contribué à poursuivre l'amélioration du rendement de réseau qui atteint désormais le taux très satisfaisant de **83,3 %**.

Valorisation

377 km de réseau ont été inspectés dans le cadre de la recherche de fuites : **489** fuites sur canalisations, branchements, équipements, ou systèmes de comptage ont été trouvées et réparées en 2024.

En parallèle, **153** branchements ont été renouvelés, et **1 750** ml de canalisations ont fait l'objet d'un renforcement ou d'un renouvellement par la Collectivité.

Les fuites sur branchements restent majoritaires, cependant les fuites sur le réseau d'adduction génèrent des volumes de pertes importants qui peuvent influencer sur le taux de rendement de façon significative.

Compte tenu des mouvements de terrain liés à la saturation des sols en eau après une période d'assèchement, l'exploitation reste intense tout au long de l'année. Que ce soit au niveau des réseaux d'adduction vétustes ou des branchements individuels en polyéthylène, nous avons pu noter une augmentation du nombre de ruptures de canalisation pendant cette période pour la troisième année consécutive.



Responsabilité

576 005 m³ ont fait l'objet d'une vente d'eau en gros lors de l'exercice de par les trois interconnexions existantes. Ce volume représente 10,6 % du volume total mis en distribution. On constate également une augmentation de 7,8 % de ces volumes exportés par rapport à l'année précédente. L'année 2024 correspond à la première année complète de vente en gros pour la commune de St Brès (3M).

Les travaux de construction d'une cuve de 900 m³ supplémentaires se sont achevés à Castries.



De nombreux autres travaux sur les ouvrages du Syndicat ont également été réalisés au cours de l'exercice : étanchéité, sécurisation des sites, renforcements, renouvellements et extensions de réseau.

Le PGRE (Plan de Gestion de la Ressource en Eau) sur les ressources des nappes de Castries a été respecté pour la seconde année consécutive. Au cours de l'année, le Syndicat a initié la mise à jour de son Schéma Directeur d'Adduction en Eau Potable.

Enfin, comme pour les précédents exercices, nous avons eu à déplorer une augmentation du nombre de fraudes sur le réseau sur l'ensemble des 24 communes du syndicat. Ces prélèvements non autorisés ont pu être mis en évidence grâce au système de télérelève des compteurs d'eau, ce qui a contribué à diminuer les volumes de pertes.

2.1. ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES DE 2024 ET A VENIR

Chaque année, une sélection des textes réglementaires les plus marquants de l'année vous est proposée, accompagnée des impacts susceptibles d'être significatifs pour votre service.

L'année 2024 a été marquée par la publication de textes législatifs et réglementaires particulièrement structurants, à court et moyen termes, pour les services d'eau. Vos interlocuteurs se tiennent à votre disposition pour répondre à vos différentes questions et échanger de manière approfondie sur leurs conséquences particulières pour votre service, notamment, les résultats d'analyses de qualité d'eau réalisées en 2024 sur votre service.

LA REFORME DES REDEVANCES DES AGENCES DE L'EAU

Cette réforme structurante a été adoptée dans la loi de finances de l'année 2024. Elle est effective à compter de l'année 2025 pour l'entrée en vigueur des douzièmes programmes des agences de l'eau (2025 - 2030). Plusieurs textes d'application ont été publiés en 2024 pour préciser ses modalités et son calendrier d'application.

Cette réforme supprime certaines redevances existantes : pollution non-domestique et modernisation des réseaux de collecte (usage domestique et non-domestique). De même, cette réforme acte la fin de la prime pour performance épuratoire et le doublement possible de la redevance de prélèvement sur la ressource en eau pour cause de maîtrise insuffisante des pertes en eau sur le réseau d'eau (doublement dit 'Grenelle', encadré par un décret de janvier 2012).

Dans le même temps, ces différentes suppressions s'accompagnent de nouvelles redevances :

- une redevance pour consommation d'eau potable dont devront s'acquitter les abonnés au service ;
- deux redevances auxquelles seront assujetties directement les autorités organisatrices des services publics d'eau et d'assainissement portant sur la performance des services.

Ces deux dernières redevances seront modulées au regard d'un certain nombre de critères de performance des services, à savoir :

- pour les services d'eau : le niveau des pertes en eau et la gestion du patrimoine ;
- pour les services d'assainissement : la conformité en équipement et en performance ainsi que l'effectivité de l'autosurveillance du système d'assainissement (réseau de collecte et stations d'épuration) et l'efficacité du système d'assainissement.

Les services, en tant qu'autorité organisatrice peuvent dès l'année 2025, et après délibération en 2024, reporter la contrepartie de ces deux redevances, assises sur la performance, sur une ligne spécifique de la facture des abonnés au service à travers un mécanisme de contre-valeur. Pour l'année 2025, cette contre-valeur correspond au taux fixé par l'agence de l'eau multiplié par le coefficient de modulation par défaut de l'année 2025 (0,2 pour l'eau, 0,3 pour l'assainissement).

Les modulations sur performance indiquées plus haut deviendront pleinement effectives en 2026, sur la base des performances constatées au terme de l'année 2024.

Le décret 2024-787 du 9 juillet 2024 (JO du 10 juillet 2024), lui-même modifié par le décret 2025-66 du 24 janvier 2025 (JO du 25 janvier 2025), portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau précise les dispositions essentielles de la réforme. Ce décret est complété par cinq arrêtés, à savoir :

- L'arrêté du 5 juillet 2024 (JO du 10 juillet 2024) modifiant l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif à la mesure des prélèvements d'eau et aux modalités de calcul de l'assiette de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau ;
- L'arrêté du 5 juillet 2024 (JO du 9 juillet 2024), lui-même modifié par l'arrêté du 20 décembre 2024 (JO du 26 décembre 2024), relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;
- L'arrêté du 5 juillet (JO du 7 juillet 2024) relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L. 2224-12-3 du code général des collectivités territoriales ;
- L'arrêté du 2 octobre 2024 (JO du 30 octobre 2024) modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées) ;
- L'arrêté du 23 décembre 2024 (JO du 26 décembre 2024) est venu modifier et mettre à jour l'arrêté du 13 décembre 2007 relatif aux modalités particulières de versement des redevances pour pollution d'origine domestique et pour modernisation des réseaux de collecte définies aux articles L. 213-10-3 et L. 213-10-6 du code de l'environnement pour le rendre compatible avec le nouveau cadre réglementaire encadrant désormais les redevances.

A noter qu'une instruction dédiée aux préfets, en date du 4 décembre 2024, est venue préciser les points essentiels de cette réforme des redevances sur lesquels les services de l'Etat et des collectivités locales se devaient de se mobilier.

Enfin, cette réforme structurante des redevances s'accompagne d'une refonte des indicateurs de performance du Système d'Information des Services Publics d'Eau et d'Assainissement (SISPEA) qui était supposée aboutir durant l'année 2024.

LE REPERAGE DE L'AMIANTE AVANT TRAVAUX

L'arrêté du 4 juin 2024 (JO du 30 juin 2024) est venu préciser les modalités de réalisation du repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles autres que bâtis tels que les ouvrages de génie civil, infrastructures de transport ou réseaux divers. Cet arrêté qui couvre les enrobés routiers et les réseaux entrera pleinement en application le 1er juillet 2026 afin de permettre au préalable la mise en œuvre des formations des opérateurs en charge de réaliser ces opérations de repérage, selon la norme NF X 46-102 de novembre 2020.

Les dispositions de cet arrêté précisent que le donneur d'ordre des travaux est tenu d'adresser au propriétaire de l'ouvrage une copie du rapport de repérage afin que ce dernier puisse mettre à jour le dossier de traçabilité.

L'arrêté précise également les conditions d'exemption de ce repérage : situation d'urgence ou lorsque les informations provenant des documents de traçabilité sont antérieurement connues.

LA PREVENTION DES ENDOMMAGEMENTS DE RESEAUX

Plusieurs fois refondue au gré des retours d'expérience, la réglementation "anti-endommagement", qui encadre depuis 2012 les travaux effectués à proximité des réseaux à risque aériens et enterrés, connaît une série d'ajustements à compter du 1er janvier 2025. A noter que le décret du 2024-1022 du 13 novembre 2024 (JO du 15 novembre 2024) et l'arrêté du 23 décembre 2024 (JO du 29/12/24) sont venus renforcer la sécurité des interventions sur les réseaux en modifiant certaines dispositions contenues dans plusieurs arrêtés relatifs à l'exécution des travaux à proximité des réseaux, notamment en matière de déclaration, d'entretien et de contrôle des infrastructures.

Les mesures à venir :

- En 2026 : Cartographie en classe A pour les réseaux sensibles : sont concernés tous les ouvrages souterrains sensibles pour la sécurité implantés sur l'ensemble du territoire ainsi qu'aux ouvrages souterrains non-sensibles implantés dans des unités urbaines au sens de l'INSEE.
- En 2032 : Classe A pour la totalité des plans : sont concernés tous les ouvrages souterrains implantés sur l'ensemble du territoire.

RESILIENCE DES SERVICES ET CYBERSECURITE

Un projet de loi a débuté son parcours législatif au parlement à l'automne 2024. Ce projet inclut la transposition de deux directives européennes, à savoir, la directive européenne 2022/2557 du 14 décembre 2022 sur la résilience des entités critiques et la directive 2022/2555 du 14 décembre 2022 (dite NIS2 pour Network and Information Security). Ces deux directives modifient le champ des secteurs d'activité ou la taille des sites considérés comme entités critiques ou essentielles en y incluant notamment les services d'eau et d'assainissement.

Enfin, un rapport de l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI), publié fin novembre 2024, a pointé les risques particuliers qui pèsent sur les acteurs de l'eau et de l'assainissement en France, en recensant au moins 31 "compromissions" dans ce secteur depuis 2021.

Cette loi en cours d'adoption est donc susceptible d'impacts significatifs (financiers et/ou organisationnels) pour votre service.

QUALITE DE L'EAU

La directive européenne 2020/2184 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine (EDCH) entre désormais pleinement en vigueur.

La directive 2020/2184 du 16 décembre 2020 actualise celle de 1998. Elle "revalorise l'eau du robinet". Cette directive a été transposée en droit français à la toute fin de l'année 2022 à travers une ordonnance, deux décrets et une quinzaine d'arrêtés.

Ces textes législatifs et réglementaires ont été complétés par une note d'information de la Direction Générale de la Santé (DGS) aux ARS (note d'information N° DGS/EA4/2023/61 du 14 avril 2023, publiée le 28 avril 2023).

Cette note d'information réaffirme les points fondamentaux du cadre réglementaire promulgué fin décembre 2022 et pour partie effectif depuis le 1er janvier 2023. Notamment :

- Elle renforce, dès le 1er janvier 2023, les normes de qualité exigées pour l'eau potable sur de nouveaux polluants, avec une obligation de résultats sur sept nouveaux paramètres qui couvrent différentes familles de substances (sous-produits de désinfection, perturbateurs endocriniens, l'uranium) et notamment la somme de 20 substances alkyl perfluorées (famille de substances communément nommées 'PFAS') à laquelle est associée une limite de qualité de 0,1 microgramme/L ;
- Elle confirme que la vérification permanente de la qualité de l'eau relève de la responsabilité du service public d'eau, au travers la mise en œuvre d'un plan de surveillance conforme aux exigences de qualité en vigueur et aux vulnérabilités identifiées. Le contrôle sanitaire officiel opéré par les ARS présente un caractère strictement ponctuel et en aucun cas permanent. Ainsi, sur les sept nouveaux paramètres mentionnés plus haut, le contrôle sanitaire réalisé par les ARS sera opérationnel au plus tard le 1er janvier 2026 ;
- Elle instaure une approche de gestion préventive des risques sanitaires, qui rend obligatoires les plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) élaborés sous la responsabilité de la personne responsable de la production et de la distribution de l'eau (PRPDE). Cette approche passe par une

meilleure maîtrise du patrimoine des services d'eau et la compréhension de leur vulnérabilité, avec pour objectif d'améliorer l'efficacité du plan de surveillance mentionné plus haut.

Ce nouvel enjeu de gestion préventive des risques et les dispositions qui s'y rattachent ont été rappelés dans un courrier du Directeur Général de la Santé, daté du 30 janvier 2024 adressé à l'Association des Maires de France, à Intercommunalités de France, à la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) et à la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E). Ce courrier réaffirme les échéances de juillet 2027 puis de janvier 2029 pour que les services d'eau élaborent, mettent en œuvre, évaluent et mettent à jour leur PGSSE, d'abord sur la ressource en eau puis sur la production et la distribution (seconde échéance citée).

Ce rappel survient alors **que les sujets des substances alkyl perfluorées (famille de substances communément nommées 'PFAS'), des métabolites de pesticide ou la présence de chlorure de vinyle monomère (instruction de la DGS aux ARS du 29 avril 2020 concernant les mesures correctives que les services doivent mettre en œuvre pour répondre à cet enjeu et, ce, sans attendre l'échéance du PGSSE "système de distribution" de janvier 2029)**, ont jalonné l'année 2024 : sur le plan législatif, réglementaire, institutionnel et, voire même, médiatique.

Ces trois sujets sont susceptibles d'évolutions majeures au cours de l'année 2025.

PFAS (ET AUTRES PARAMETRES NOUVELLEMENT REGLEMENTES)

Sur le plan réglementaire, l'instruction DGS/EA4/2024/30 du 12 mars 2024 (BO Santé du 29 mars 2024), est venue préciser les modalités de gestion des risques sanitaires liés à la présence de composés perfluorés (PFAS) dans les eaux destinées à la consommation humaine. Cette instruction de la DGS à destination des ARS et des Préfets précise les recommandations de gestion des situations locales de non conformités pour les PFAS dans les EDCH en réaffirmant l'obligation d'une information transparente des populations concernées (conformément à l'article R1321-30 du Code de la Santé Publique). Elle rappelle les incertitudes scientifiques concernant cette famille de substances et dresse l'état d'avancement des expertises sanitaires en cours, dont la campagne exploratoire de l'Anses sur les PFAS dans les eaux brutes et les eaux distribuées. Pour les PFAS, cette campagne exploratoire porte sur 34 composés, incluant les 20 composés dont la somme est soumise à une limite de qualité depuis le 1er janvier 2023 et des PFAS à chaîne dite "courte", aujourd'hui non réglementés en France, dont l'acide trifluoroacétique (communément nommé TFA).

Sur le plan européen, une communication de la Commission (C/2024/4910) publiée au JOUE du 7 août 2024 est venue préciser les lignes directrices techniques relatives aux méthodes d'analyse pour la surveillance des substances alkylées per- et polyfluorées (PFAS) dans les eaux destinées à la consommation humaine

METABOLITES DE PESTICIDES : DES CRITERES DE GESTION TOUJOURS EN EVOLUTION

L'année 2024 a été marquée par la publication de trois avis de l'Anses :

- Dans deux avis publiés début mai 2024, l'Anses a confirmé le caractère pertinent du métabolite R417888 du chlorothalonil et a classé comme non-pertinent le métabolite R411811 du même chlorothalonil. Le métabolite R471811 se trouve dès lors affecté d'une norme sanitaire, considérée comme une valeur indicative, de 0,9 µg/L (et non plus une limite de qualité de 0,1 µg/L comme c'est encore le cas pour le métabolite R417888). A noter que la précédente campagne exploratoire menée par l'Anses, sous l'égide de la DGS, sur les polluants émergents susceptibles d'être présents dans les ressources en eau et les EDCH et publiée en avril 2023 avait montré la détection très fréquente du métabolite Chlorothalonil R471811 dans les eaux brutes et distribuées.

- Dans un avis publié début août 2024, l'Anses fixe les valeurs sanitaires maximales de la desphényl-chloridazone et de la méthyl-desphényl-chloridazone, deux métabolites de la chloridazone confirmés comme pertinents dans deux avis de 2023 de l'Anses. Ces valeurs sanitaires maximales sont respectivement de 11 µg/L et 110 µg/L. S'agissant de deux métabolites pertinents, ils sont tous deux soumis à une limite de qualité de 0,1 µg/L qui fixe la conformité de l'eau à atteindre, le cas échéant, après une période dérogatoire de trois ans, renouvelable une fois.

Fin novembre 2024, la publication d'un rapport mené par trois inspections ministérielles (IGEDD, CGAAER et IGAS) sur la gestion des aires d'alimentation des captages a dressé un constat sévère sur la fréquence de détection des pesticides et de leurs métabolites dans les ressources en eau en proposant différentes dispositions pour la reconquête de leur qualité dont l'harmonisation européenne du classement de la pertinence / non-pertinence des métabolites de pesticide. Cette disposition a été initiée en 2024 par la Commission avec l'appui scientifique de l'OMS dont les travaux sont attendus en 2025.

Enfin, dans le cadre de la transposition de la directive européenne sur la qualité des EDCH, il est prévu qu'un arrêté interministériel vienne préciser la définition des captages sensibles aux pollutions diffuses d'origine agricole ou industrielle. Pour les captages qui seront considérés comme sensibles, les services en charge de la production de l'eau devront assumer de facto la compétence de préservation de la ressource en eau et bénéficieront pour cela du soutien des autorités publiques (préfets) afin de mettre en œuvre des plans d'actions adaptés. La publication de ce texte réglementaire très attendu par de nombreux services d'eau est susceptible de survenir durant l'année 2025.

2.2. INCONTOURNABLES POUR 2025

2.2.1. PROPOSITIONS D'AMELIORATIONS

Ci-après le programme travaux proposé en décembre 2024 pour l'exercice à venir :

Commune – Site	Propositions de travaux
Assas – Réservoir du Raoulet	Réfection de l'étanchéité du revêtement intérieur des cuves 1 et 2 + renouvellement des canalisations intérieures
Assas – Chemin des processions	Suppression du double réseau DN 150 mm (120 ml)
Assas – chemin du Triadou	Suppression du double réseau DN 60 mm (100 ml) + optimisation hydraulique du réseau
Baillargues – Réservoir semi-enterré	Raccordement électrique du site (ou mise en place d'un dispositif d'alimentation solaire) + mise en place d'une armoire de commande y compris télésurveillance + vanne motorisée
Baillargues – rue de la Villette	Renforcement du réseau DN 60 mm en DN 150 mm suite à de nombreuses fuites et problématique DFCI (165 ml)
Baillargues – Domaine de Massane	Sécurisation de l'alimentation du domaine de Massane (Golf, lotissements...)
Baillargues – rue des Ecoles	Recalibrage du réseau pour continuité hydraulique : DN 100 mm et DN 150 mm de part et d'autre (225 ml)
Beaulieu – Réservoir sur tour	Réfection de l'étanchéité du revêtement intérieur + génie civil à reprendre
Buzignargues – Réservoir Pioch Prieur	Sécurisation du site avec mise en place de supports inox pour échelle d'accès partie supérieure de la cuve Raccordement électrique du site (ou mise en place d'un dispositif d'alimentation solaire) + mise en place d'une armoire de commande y compris télésurveillance + vanne motorisée
Castelnau-le-Lez – La Gardie tour	Sécurisation du site avec renforcement de la porte d'accès centrale, de l'escalier et des trappes d'accès à la cuve
Castelnau-le-Lez – Avenue de la Galine	Renforcement / renouvellement des réseaux DN 100 mm/DN 60 mm car non uniformité du diamètre (DFCI) = 1970
Castelnau-le-Lez – Résidence le Mail	Renouvellement du réseau DN 100 mm (70ml) + DN 60 mm (130 ml) + branchements suite à fuites récurrentes + maillage entre 2 canalisations DN 60 mm (50 ml) = 1970
Castelnau-le-Lez – Rue du Prado / chemin du Lez	Renouvellement en DN100mm suite à de nombreuses fuites (500 ml)
Castelnau-le-Lez – Chemin de Substantion	Renforcement fonte DN 80 mm en DN 150 mm (650 ml) car nombreuses fuites = 1960
Castelnau-le-Lez – Chemin St Nicolas / chemin des sapins	Renforcement fonte DN 60 mm en DN 100 mm ou DN 150 mm (480 ml) car nombreuses fuites + renforcement pour DFCI du secteur = 1975
Castelnau-le-Lez – Chemin du thym / chemin du Petit Poucet	Maillage entre 2 canalisations en DN 150 mm (30ml) pour amélioration de la circulation de l'eau = 1970
Castelnau-le-Lez – Impasse de la verte colline	Passage du réseau en domaine privé : réseau à renouveler avec un tracé différent ou régularisation administrative
Castelnau-le-Lez – Avenue Jean Jaurès	Renouvellement réseau DN 100 mm car vétusté et fuites récurrentes
Castelnau-le-Lez – Rue de la Tour Maline	Maillage du réseau (12 ml)
Castries – Réservoir Bas Service	Réfection de l'étanchéité du revêtement intérieur + renouvellement des canalisations intérieures y compris vanne vidange

Castries – Reprise de Malrives	Réfection de l'étanchéité du revêtement intérieur cuve 2 + renouvellement des canalisations intérieures Réfection du chemin d'accès sur la partie inclinée
Castries – Fontmagne Sud	Raccordement électrique du débitmètre et du stabilisateur + modification du programme S4W pour régulation PID.
Castries – Rue Alphonse Daudet / Impasse de la réserve	Renouvellement et renforcement canalisations DN 60 mm en DN 100 mm suite à de nombreuses fuites (220 ml) = 1975
Campagne – Réservoir sur tour	Raccordement électrique du site + mise en place d'une armoire de commande y compris télésurveillance
Clapiers – Réservoir Las Courejas	Raccordement électrique du site (ou mise en place d'un dispositif d'alimentation solaire) + mise en place d'une armoire de commande y compris télésurveillance + vanne motorisée
Clapiers – Réservoir de la ZAC	Raccordement électrique du site (ou mise en place d'un dispositif d'alimentation solaire) + mise en place d'une armoire de commande y compris télésurveillance + vanne motorisée
Fontanès – chemin du Mas de Laroque	Renouvellement et renforcement canalisations DN 60 mm suite à de nombreuses fuites (1200 ml) = 1955
Galargues – Réservoir sur tour	Mise en place d'une clôture + démolition du bâtiment en béton à proximité
Galargues – Fontbonne Mougères	Réfection du chemin d'accès sur la partie inclinée
Galargues – Route de Sommières	Renforcement du réseau d'alimentation du Mas du Crès : nombreuses interventions, fonte grise de 1955, obligation de purges récurrentes et de manque d'eau (faible pression) à chaque intervention
Galargues – Route de St Hilaire de Beauvoir / rue des Lavandières	Renouvellement des réseaux suite à renforcement amont/aval (545 ml)
Garrigues – Réservoir sur tour	Raccordement électrique du site + mise en place d'une armoire de commande y compris télésurveillance
Guzargues – Réservoir semi-enterré	Raccordement électrique du site ou mise en place d'un dispositif d'alimentation solaire + mise en place d'une armoire de commande y compris télésurveillance + vanne motorisée
Montaud – Réservoir semi-enterré	Mise en place d'une gaine électrique entre le réservoir et le site du surpresseur + mise en place d'une vanne motorisée
Restinclières – Réservoir sur tour	Sécurisation de l'échelle à crinoline
St Bauzille de Montmel – Bas Service	Raccordement électrique du site + mise en place d'une armoire de commande y compris télésurveillance + vanne motorisée
St Bauzille de Montmel – Haut Service	Raccordement électrique du site (ou mise en place d'un dispositif d'alimentation solaire) + mise en place d'une armoire de commande y compris télésurveillance + vanne motorisée
St Bauzille de Montmel – RD1	Renouvellement et renforcement canalisations DN 60 mm suite à de nombreuses fuites (environ 2000 ml) = 1950
St Bauzille de Montmel – Favas	Suppression du double réseau DN 100 /150 mm (105 ml)
St Drézéry – Réservoir Lou Miradou	Sécurisation de l'accès et des déplacements sur le toit du réservoir (ligne de vie, dôme ...)
St Jean de Cornies – Réservoir sur tour	Renouvellement de toutes les canalisations de la chambre de vannes
Ste Croix de Quintillargues – Avenue d'Assas	Renforcement DN 60 mm sur 80 ml pour suppression multi diamètre + maillage DN 150 mm sur 103 ml pour amélioration circulation de l'eau
Teyran – Réservoir de Plan Redon	Réfection de l'étanchéité du revêtement intérieur cuves 1 et 2 + renouvellement des canalisations intérieures et palier intermédiaire Mise en place d'une passerelle d'entrée du réservoir et de trappes d'accès cuve
Teyran – Rue St Martin	Recalibrage réseau en DN 150 ou 200 mm suite à nombreuses interventions (fuites) et fonte grise

2.2.2. FOCUS SUR LA SECURITE OPERATIONNELLE

La sécurité de nos personnels, des riverains et d'éventuels visiteurs des installations est une absolue nécessité pour votre service d'eau.

Le groupe Veolia dispose d'une culture Sécurité forte, animée et organisée autour de Standards Sécurité, qui nous permettent de hiérarchiser les axes de travail.

Notre politique de prévention nous amène donc à régulièrement réévaluer le niveau de sécurité des installations que vous nous avez confiées, vérifier leur adéquation à la réglementation, et prendre en compte les retours d'expérience que nous avons sur d'autres installations. Cette politique permet de répondre à toute intervention possible de l'Inspection du Travail qui mettrait en évidence le caractère accidentogène de vos installations, et en chercherait alors la responsabilité.

La sécurisation des installations signalées non conformes suite à des audits, contrôles réglementaires ou par nos équipes d'interventions ou managers peut nécessiter des remises à niveau qui relèvent de votre responsabilité de Maître d'Ouvrage.

Par ailleurs, des évolutions réglementaires et études récentes précisent les exigences de sécurité concernant le repérage des matériaux avant travaux et font des recommandations concernant les interventions sur les matériaux contenant de l'amiante (enrobés, canalisations), avec un impact sur les coûts, notamment du curage et des réparations sur réseaux amiantés. Nous nous rapprocherons de vos services pour étudier comment prendre en compte ces impacts sur l'équilibre économique du contrat.

Conscients de ces éléments, le Syndicat Mixte de Garrigues Campagne œuvre chaque année pour mettre à niveau ses installations et optimiser la sécurité des ouvrages.

En 2024, de nombreux travaux de mise en sécurité des sites ont été réalisés parmi lesquels :

- Assas – réservoir du Raoulet : porte d'accès double peau y compris grille de fermeture, crinoline et accès à l'eau



- St Geniès des Mourgues – réservoir de la Pierre Plantée : accès à l'eau, crinoline, et portillon échelle



- Galargues – réservoir sur tour : vanne motorisée + armoire de commande
- Galargues – réservoir de Fontbonne Haut Service : accès à l'eau, trappes d'accès acrotère, porte d'entrée
- St Drézéry – Lou Miradou (à gauche) et St Jean de Cornies – réservoir sur tour (à droite) : vanne motorisée



- Teyran – réservoir sur tour : caillebotis + vanne motorisée + armoire de commande

3. BILAN ET PERSPECTIVES DU SERVICE

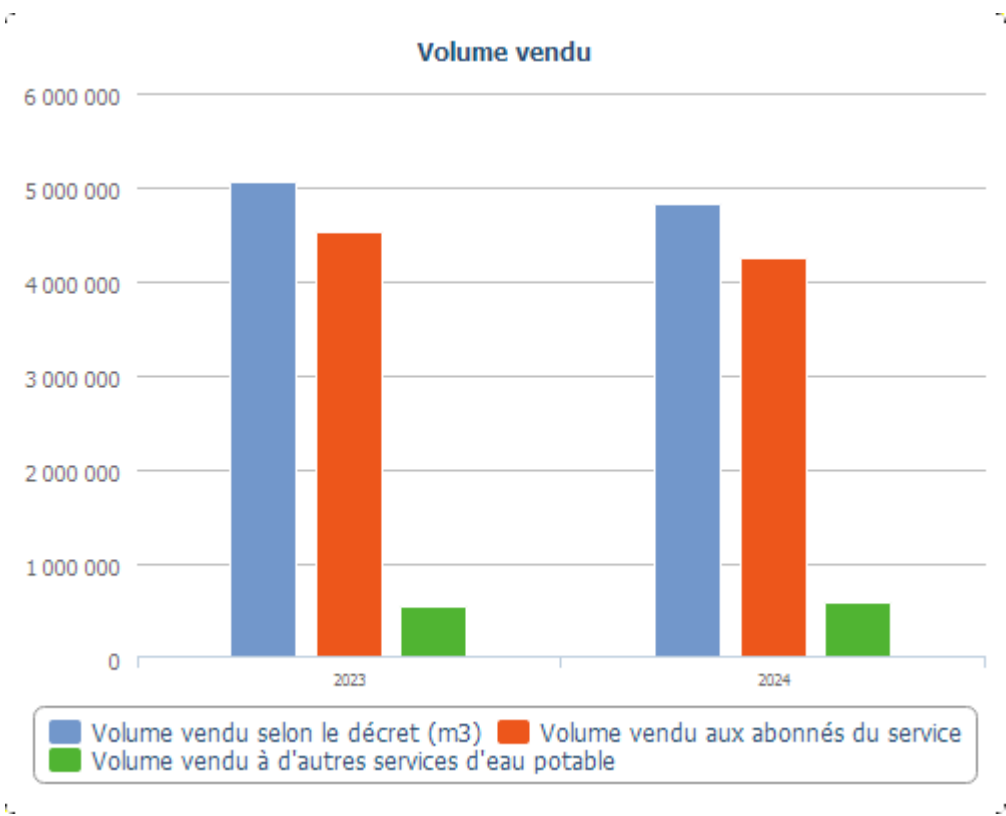
Ce chapitre vous présente une synthèse du bilan de l'activité de l'année 2024 et des perspectives de votre contrat.

L'ensemble des données chiffrées et factuelles pour évaluer la qualité et la performance du service rendu sont disponibles en partie 5 – Données détaillées.

3.1. BILAN HYDRAULIQUE

3.1.1. EVOLUTION DES VOLUMES VENDUS

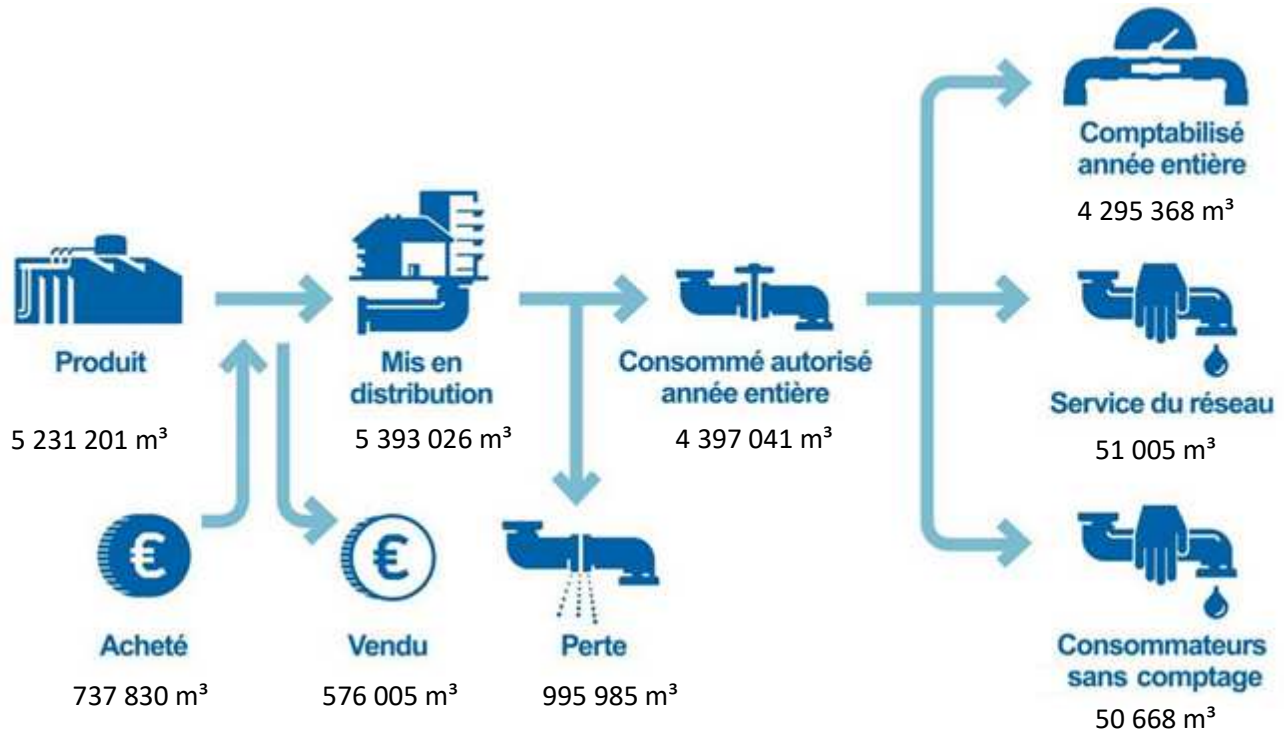
	2023	2024	N/N-1
Volume vendu selon le décret (m3)	5 046 557	4 828 153	-4,3%
Sous-total volume vendu aux abonnés du service	4 512 285	4 252 148	-5,8%
domestiques ou assimilés	4 440 258	4 181 868	-5,8%
non domestiques	72 027	70 280	-2,4%
Volume vendu à d'autres services d'eau potable	534 272	576 005	7,8%



3.1.2. PERFORMANCE DU RESEAU

RENDEMENT RESEAU

→ Synthèse des flux de volumes

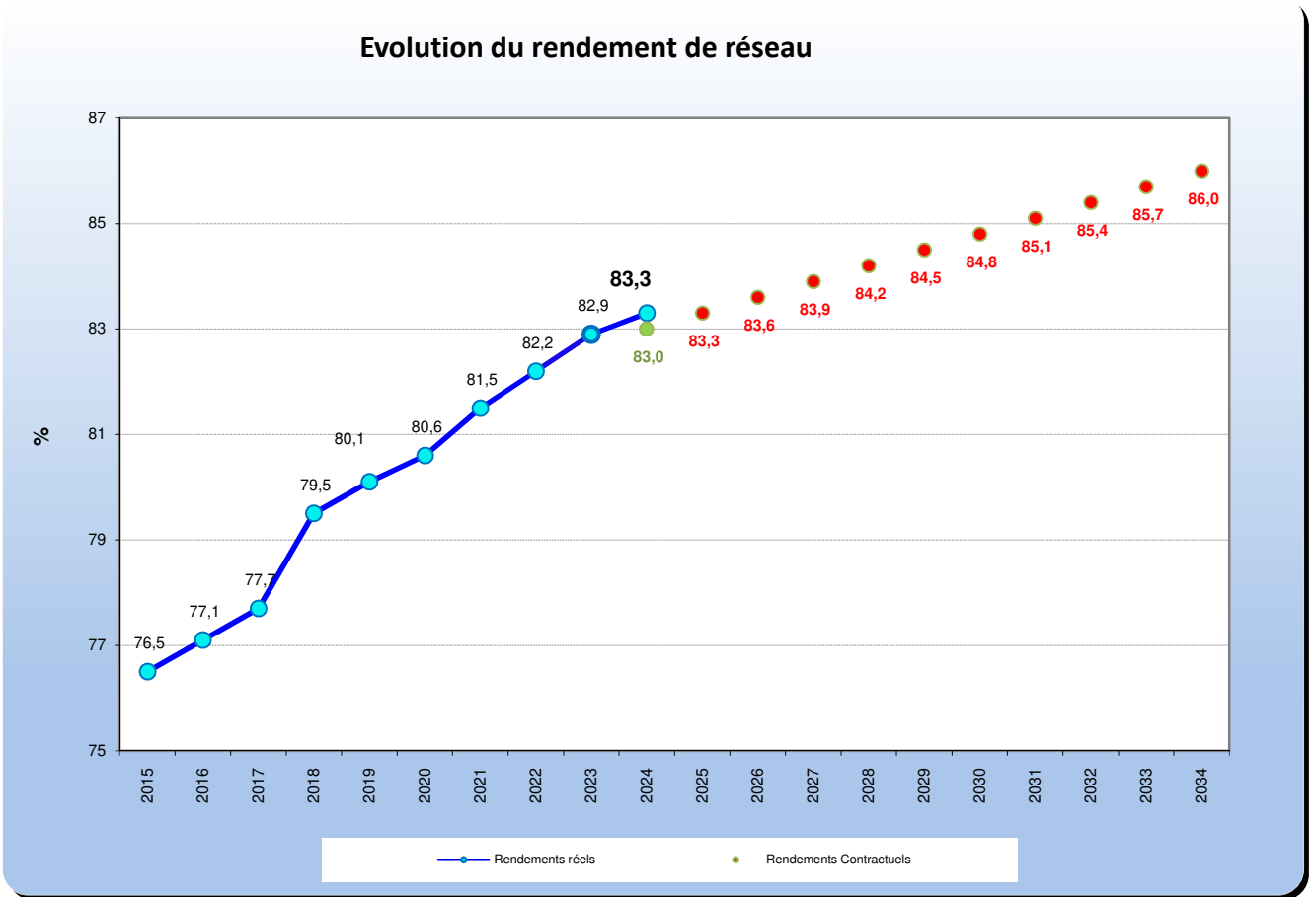
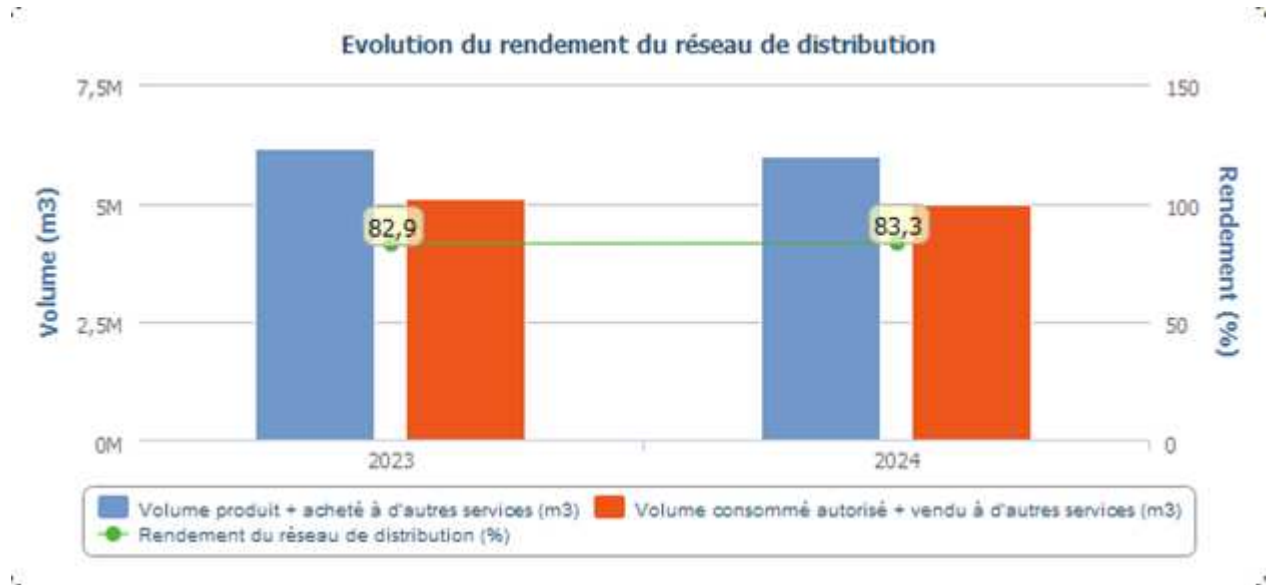


Année	Rdt (%)	Objectif Rdt Grenelle 2 (%)	ILP (m ³ /j/km)	ILVNC (m ³ /j/km)	ILC (m ³ /j/km)
2024	83,3	70,56	5,57	6,14	27,81

	2023	2024	N/N-1
Rendement du réseau de distribution (%) (A+B)/(C+D)	82,9 %	83,3 %	0,5%
Volume consommé autorisé 365 jours (m3) A	4 544 854	4 397 041	-3,3%
Volume vendu à d'autres services (m3) B	534 272	576 005	7,8%
Volume produit (m3) C	5 391 812	5 231 201	-3,0%
Volume acheté à d'autres services (m3) D	738 139	737 830	-0,0%

Selon les prestations assurées dans le cadre du contrat, certains termes de la formule peuvent être sans objet. Ils ne sont alors pas affichés dans le tableau

(A = Volume consommé autorisé 365 jours ; B = Volume vendu à d'autres services ; C = Volume produit ; D = Volume acheté à d'autres services)
 Calcul effectué selon la circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008



3.2. BILAN QUALITE DE L'EAU



La transposition, fin 2022, de la nouvelle directive européenne sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine a renforcé la responsabilité des collectivités, notamment dans la gestion préventive des risques. Ceci se traduit par l'obligation de réaliser un PGSSE et de mettre en œuvre une surveillance de la qualité de l'eau depuis la ressource jusqu'au robinet du consommateur. Par ailleurs, quelques seuils réglementaires ont été modifiés et de nouveaux paramètres ont été ajoutés (dont les paramètres de vigilance et les PFAS) qui intégreront le programme d'analyses réalisé dans le cadre du contrôle sanitaire en 2026.

C'est dans cet esprit que nous vous avons incité, dès 2023, à mesurer de nouveaux paramètres sujets à caution, pour lesquels des laboratoires proposent des analyses COFRAC, tels que des métabolites de pesticides (chlorothalonil R471811 et R417888) et les nouveaux paramètres réglementés (somme de 20 PFAS, chlorates, somme de 5 acides haloacétiques, 17-bêta-estradiol, bisphénol A, uranium). Ceci, en complément des analyses déjà réalisées dans le cadre du contrôle réglementaire exercé par l'Agence Régionale de Santé et de la surveillance réalisée par l'exploitant.

Les résultats d'analyses réalisées dans le cadre de l'autocontrôle ou du contrôle sanitaire sur l'ensemble des ressources du Syndicat Mixte de Garrigues Campagne lors des campagnes de 2023, 2024 et 2025 se sont révélés conformes.

Focus CVM : A ces campagnes d'analyses peuvent s'ajouter la recherche ponctuelle de chlorure de vinyle monomère (CVM), un composé cancérigène, contenu dans les parois de certaines canalisations en PVC produites avant 1980. Cette recherche, dont la responsabilité a été transférée à la collectivité dans l'instruction de la Direction Générale de la Santé DGS/EA4/2020/67, intervient sur les canalisations ayant été identifiées comme "à risque" lors de l'étape de repérage selon les critères de cette instruction.

Des campagnes d'analyses ont été réalisées lors des périodes hivernales et estivales sur des zones identifiées. L'ensemble des résultats se sont révélés conformes.

Vous trouverez ci-dessous, un bilan synthétique de la qualité de l'eau de votre commune évaluée au regard des seuils réglementaires de qualité :

- **limites de qualité** : paramètres susceptibles de générer des risques immédiats ou à plus long terme sur la santé du consommateur ;
- **références de qualité** : valeurs cibles établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau potable. Un dépassement ne traduit pas forcément un risque sanitaire pour le consommateur mais, néanmoins, implique aussi la mise en œuvre d'actions correctives ;
- **valeur de vigilance** : substances qui pourraient poser un risque pour la santé selon une liste établie sur le plan européen ;
- **valeur indicative** : seuils d'action établis pour permettre la gestion de substances présentes dans l'eau, ils ne concernent, à ce jour, que des métabolites de pesticides ayant été déclarés non pertinents.

Des résultats plus détaillés sont proposés en partie 5 "Données détaillées – Qualité de l'eau".

Tableau synthétique de la conformité des prélèvements

Limite de qualité	Contrôle Sanitaire		Surveillance du Délégué		Contrôle sanitaire et surveillance du délégué	
	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes
Microbiologique	184	184	85	85	269	269
Physico-chimie	66	65	17	17	83	82

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

Tableau de conformité des paramètres analytiques

	Contrôle sanitaire		Surveillance par le délégué	
	Nb total de résultats d'analyses	Conformité aux limites / Respect des Références	Nb total de résultats d'analyses	Conformité aux limites / Respect des Références
Paramètres soumis à Limite de Qualité				
Microbiologique	372	372	170	170
Physico-chimie	5290	5289	26	26
Paramètres soumis à Référence de Qualité				
Microbiologique	739	738	147	147
Physico-chimie	1795	1766	322	322
Paramètres soumis à une valeur de vigilance				
Physico-chimie			10	10
Paramètres soumis à une valeur indicative				
Physico-chimie	144	144	1	1
Autres paramètres analysés				
Microbiologique				
Physico-chimie			10	

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

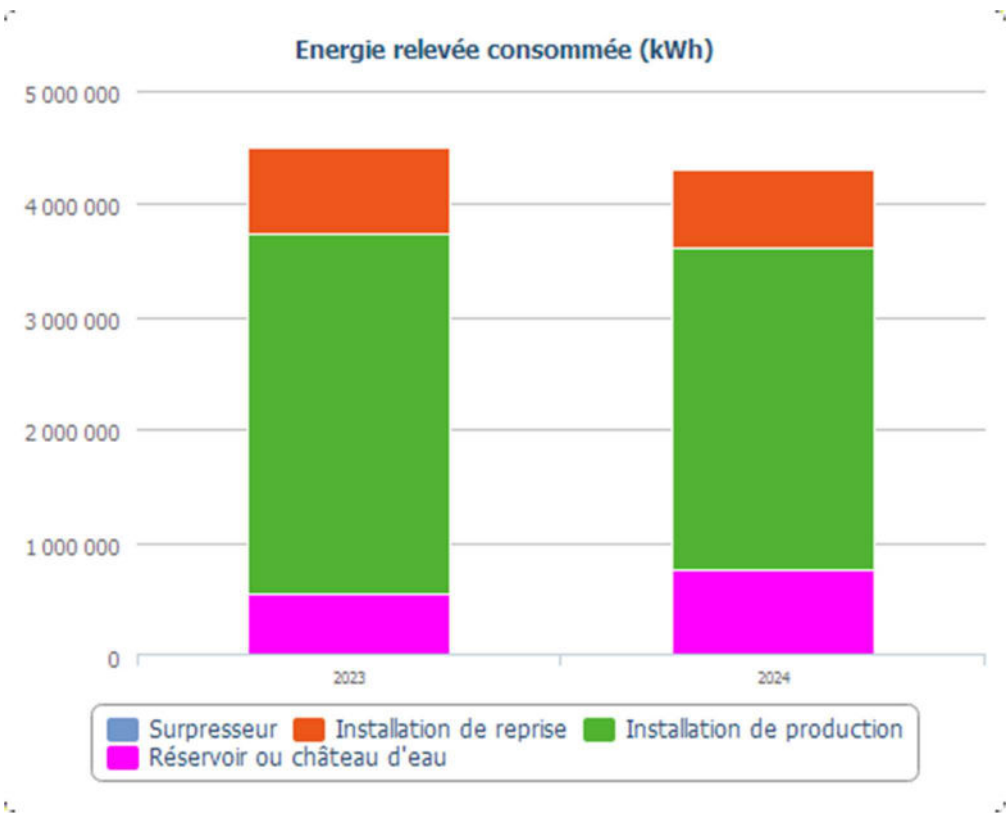
Le métabolite du chlorothalonil, R471811, a changé de statut en début d'année 2024, il a été déclaré non pertinent par l'autorité sanitaire. A ce titre, il n'est donc plus considéré comme une limite de qualité mais comme une valeur indicative. Dans les tableaux précédents, sa conformité a été évaluée par rapport au seuil de 0,9 µg/L (valeur indicative) pour l'ensemble de l'année.

A noter que le Syndicat Mixte de Garrigues Campagne avait réalisé une campagne d'analyses en octobre 2023 au départ distribution de la totalité de ressources : l'ensemble des résultats s'étaient révélés conformes.

3.3. BILAN ENERGIE

3.3.1. CONSOMMATION D’ENERGIE A L’ECHELLE DU SERVICE

	2023	2024	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	4 515 889	4 317 565	-4,4%
Surpresseur	23 882	24 568	2,9%
Installation de reprise	767 669	687 070	-10,5%
Installation de production	3 192 495	2 860 609	-10,4%
Réservoir ou château d'eau	531 843	745 318	40,1%



Une diminution est constatée entre 2023 et 2024 malgré la mise en service d’une 3^{ème} vente en gros.

Celle-ci est à mettre en corrélation avec la baisse des volumes mis en distribution ainsi que les optimisations fonctionnelles réalisées sur les ouvrages du patrimoine.

Le tableau détaillé du bilan énergétique du patrimoine se trouve en annexe.

3.4. A L'ECOUTE DES CONSOMMATEURS

3.4.1. L'ANCRAGE LOCAL DE NOS CENTRES DE RELATION CLIENT

L'engagement de Veolia en faveur d'un service consommateurs de proximité et de grande qualité, s'appuyant sur la densité de son ancrage territorial, a permis à Veolia de devenir le premier opérateur de services d'eau et d'assainissement à obtenir l'attestation "Relation Client 100% France".

Veolia dispose de **11 centres de Relation Client implantés en France et répartis sur le territoire** : Liévin, Vaulx en Velin, Toulouse, Le Mans, Caen, Metz, Maxéville, Blagnac, Lyon, Montpellier, Saint Maurice.



3.4.2. VOLUMETRIE ET NATURE DES CONTACTS AVEC NOS ABONNES

CANAUX DE COMMUNICATION UTILISES PAR LES CONSOMMATEURS

Canal du contact	Nombre de demandes*
Téléphone	11 871
Internet	2 840
Courrier	22
Visite en Agence	1 199

*Nombre de demandes rattachées à un abonnement

OBJET DES DEMANDES DES CONSOMMATEURS

Motif de la demande	Nombre de demandes traitées*
Abonnement et Résiliation	4 721
Facture et Paiement	7 262
Qualité de l'eau	58
Intervention	2 677
Branchement	131
Service et divers	1 083

*Nombre de demandes rattachées à un abonnement

CONSOMMATEURS ABONNES DU SERVICE

	2023	2024	N/N-1
Nombre total d'abonnés (clients)	30 664	31 924	4,1%
domestiques ou assimilés	30 652	31 912	4,1%
non domestiques	9	9	0,0%
autres services d'eau potable	3	3	0,0%

	2023	2024	N/N-1
Nombre d'interventions avec déplacement chez le client	12 611	18 279	44,9%
Nombre annuel de demandes d'abonnement	3 536	3 788	7,1%
Taux de clients mensualisés	50,2 %	53,1 %	5,8%
Taux de clients prélevés hors mensualisation	21,4 %	20,9 %	-2,3%
Taux de mutation	11,7 %	12,0 %	2,6%

3.4.3. SATISFACTION DES CONSOMMATEURS

Satisfaire les consommateurs des services que nous exploitons commence par recueillir régulièrement le jugement qu'ils portent sur ces services.

Le baromètre de satisfaction réalisé par Veolia porte sur les principaux critères d'appréciation de nos prestations.

Le tableau ci-dessous présente les taux de satisfaction à l'échelle nationale.

	2023	2024	N/N-1
Satisfaction globale	82	80	-2
La continuité de service	90	90	0
La qualité de l'eau distribuée	78	76	-2
Le niveau de prix facturé	58	57	-1
La qualité du service client offert aux abonnés	77	76	-1
Le traitement des nouveaux abonnements	78	77	-1
L'information délivrée aux abonnés	73	74	+1

L'indicateur P155.1 – Taux de réclamations (u./1000 ab.) est de 3,51 en 2024. Après analyse, cette augmentation significative par rapport au précédent exercice (0,57 u./1000 ab.) est majoritairement dû à la mise en place de la nouvelle tarification, le remplacement en masse des compteurs, ainsi que le changement de l'agence en ligne (site internet).

ENGAGEMENTS DE SERVICE

Nos 8 engagements témoignent de notre mobilisation quotidienne pour la qualité de l'eau et de celle de tous les services qu'attendent les consommateurs. Qu'il s'agisse d'intervenir quand ils ont besoin de nous, de les aider à gérer leurs budgets eau, de les accompagner dans l'adaptation à la transition écologique ou de mettre à leur disposition tous les canaux d'échanges dont ils souhaitent disposer.

Ces engagements sont détaillés sur le site internet eau.veolia.fr.

3.4.4. NOUVEAU SYSTEME DE FACTURATION

Régulièrement, nous faisons évoluer nos procédures et outils pour améliorer et renforcer l'expérience consommateurs. Nous avons modernisé notre logiciel de facturation pour simplifier les démarches des usagers et rendre nos services plus réactifs.

Les évolutions mises en place permettent par exemple :

- ◆ un choix des dates de prélèvement et de mensualisation en ligne, à tout moment par l'utilisateur ;
- ◆ une possibilité de télécharger directement des justificatifs de domicile ;
- ◆ une diminution des délais entre le relevé de compteur et la réception de la facture par le consommateur.

3.4.5. MISE EN PLACE DES COMPTEURS TELERELEVES

Grâce aux compteurs télérelevés déployés sur votre territoire, les consommateurs ont désormais la possibilité de suivre très régulièrement leur consommation. Ils reçoivent des alertes en cas de fuites, leur permettant de faire des économies et, in fine, de participer directement et concrètement à la préservation de la ressource.

A la prise du nouveau contrat au 1^{er} janvier 2024, 12 197 compteurs ont été renouvelés afin de respecter les exigences réglementaires et contractuelles, ainsi que de permettre la modernisation du service. Ces éléments sont détaillés dans le paragraphe 5.9. « Opérations de renouvellement, de maintenance et travaux réalisés ».

3.4.6. MISE A JOUR DU REGLEMENT DE SERVICE

La mise à jour du règlement de service et de son bordereau est nécessaire afin d'adopter des clauses définissant mieux les conditions et limites d'utilisation des données personnelles.

Il est également nécessaire de mieux prendre en compte le cas des usagers n'acceptant pas l'installation d'un dispositif de télérelève lorsque la collectivité a fait le choix d'en équiper le service.

Ces éléments ont été intégrés dans le nouveau règlement de service annexé au contrat entré en vigueur en 2024.

3.5. RESILIENCE DU TERRITOIRE

3.5.1. SECURITE ET GESTION DE CRISE



La gestion de crise permet de maintenir, sur une période transitoire, une situation acceptable vis-à-vis du maître d'ouvrage et de ses usagers malgré un environnement opérationnel dégradé.

Un rapport a été rédigé à titre préventif en ce sens visant à disposer de procédures claires, fiabilisées et testées, et à former les équipes aux possibles situations qu'elles rencontrent.

Ce rapport est évolutif, et sera amené à être modifié pour apporter plus de savoir.

Le Plan de Gestion de Crise est conçu de la manière suivante :

- Identification des risques
- Identification et hiérarchisation des activités et responsabilités
- Évaluation et identification des ressources indispensables pour le maintien de la mission confiée à Veolia.

3 exercices de crise devront être réalisés sur la durée du contrat.

3.5.2. ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Afin que le service de distribution en eau potable soit le moins impactant possible et exemplaire sur les aspects de développement durable, différentes solutions seront mises en place tout au long du contrat, à savoir :

- ◆ Des mesures visant à protéger de la biodiversité floristique et faunistique
- ◆ Des mesures incitatives visant la réduction de la consommation d'eau
- ◆ Des campagnes de sensibilisation à la maîtrise de la consommation d'eau avec suivi des impacts de ces campagnes sur la consommation
- ◆ L'optimisation de la consommation énergétique des équipements à travers des systèmes permettant de suivre et de réduire la consommation énergétique
- ◆ Des mesures de prévention contre les nuisances et les pollutions
- ◆ Des mesures visant à limiter les émissions de gaz à effet de serre

D'un point de vue contractuel, de nombreux engagements ont été pris :

- ◆ **Porter le rendement du réseau à 86% à l'échéance du contrat** ce qui permettra d'économiser **24 tonnes de CO2eq**. Cette mesure permet également d'améliorer l'empreinte eau du service car elle réduit les pertes d'eau.

- ◆ **Réduire l'IPE** (Indicateur de Performance Energétique) **de 4 %** (en Wh/m3) entre 2024 et 2034, soit **11 tonnes de CO2eq** et **réaliser une revue énergétique annuelle** des équipements et infrastructures du service de production d'eau potable dès 2024.
- ◆ **Acheter de l'électricité 100% d'origine renouvelable** dès 2025, soit un gain de **199 tonnes de CO2eq**.
- ◆ **Renouveler** sa flotte de véhicules avec au minimum **6 véhicules à énergie propre** en remplacement de véhicules thermiques d'ici 2030, soit un gain de **19 tonnes de CO2eq**.
- ◆ Mener des **actions de sobriétés hydriques** visant à **réduire de 2% les volumes d'eau consommés** par les usagers domestiques, soit un gain de **19 tonnes de CO2eq**.
- ◆ Remplacer le charbon actif actuel sur l'UTEP des Boulidoues par du **charbon actif régénéré** dès 2029, soit un gain de **69 tonnes de CO2eq**.

Plusieurs actions de protection de la biodiversité ont également été menées en 2024 :

- ◆ Mise en place de 3 ruches au pompage du Peillou à St Hilaire de Beauvoir.

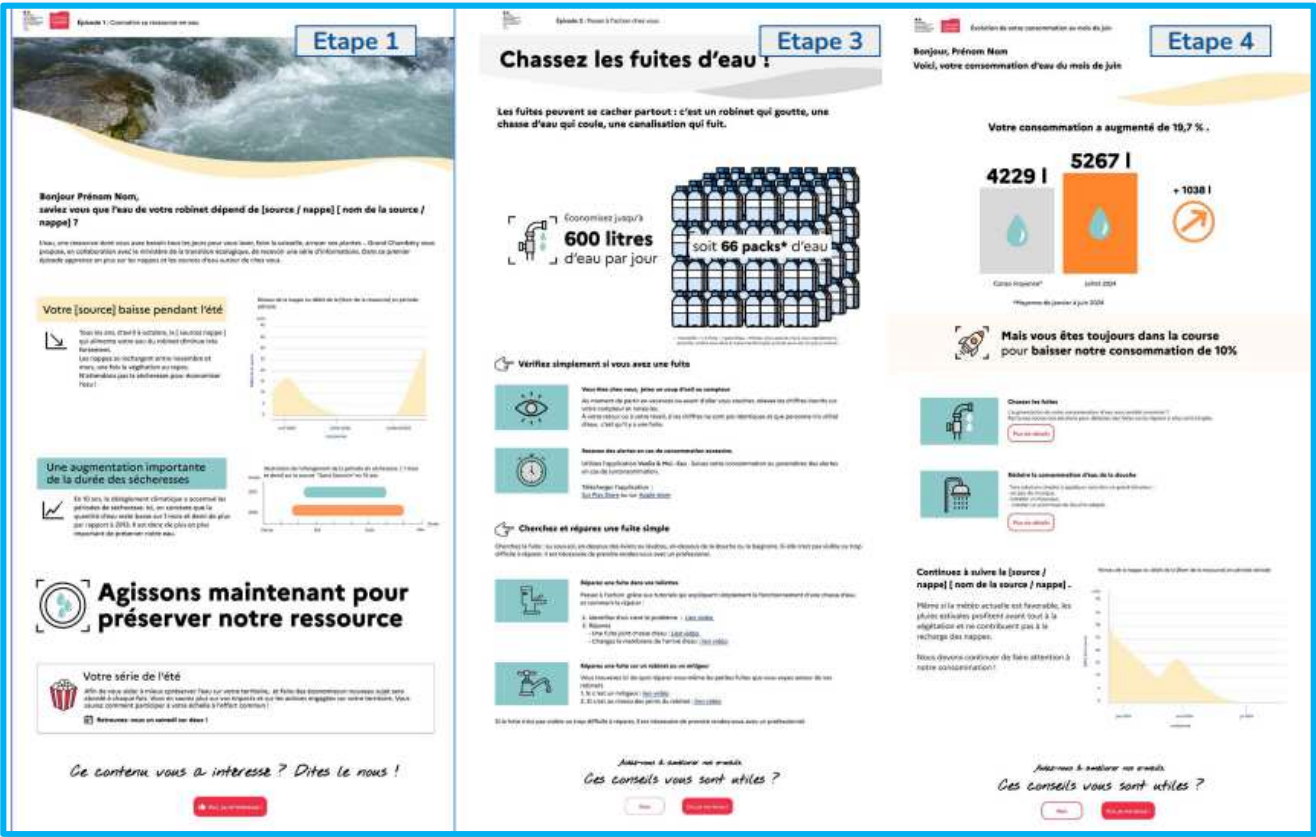


- ◆ Mise en place de nichoirs à oiseaux, d'hôtels à insectes, et de panneaux de communication :



Deux **campagnes d’incitation à la sobriété hydrique** ont également eu lieu : août et septembre /octobre

💧 Exemples d’emails :



Par ailleurs, 2 **interventions pédagogiques** ont été réalisés en 2024 :

Le 25/04, pour les élèves de maternelle de l'école élémentaire de Beaulieu, et le 06/12 pour les élèves ingénieurs en Mastère Gestion de l'Eau de Montpellier qui ont pu visiter l'UTEP des Bouldous.



4. RAPPORT FINANCIER DU SERVICE

4.1. LE COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE LA DELEGATION

Le présent chapitre est présenté conformément aux dispositions du décret 2016-86 du 1^{er} février 2016.

4.1.1. LE CARE

Le compte annuel et l'état détaillé des produits figurent ci-après. Les modalités retenues pour la détermination des produits et des charges et l'avis des Commissaires aux Comptes sont présentés en annexe du présent rapport « Annexes financières ».

Les données ci-dessous sont en Euros.

4.2. SITUATION DES BIENS

4.2.1. VARIATION DU PATRIMOINE IMMOBILIER

Cet état retrace les opérations d'acquisition, de cession ou de restructuration d'ouvrages financées par le délégataire, qu'il s'agisse de biens du domaine concédé ou de biens de reprise.

4.2.2. INVENTAIRE DES BIENS

L'inventaire au 31 décembre de l'exercice est établi selon les préconisations de la FP2E. Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1^{er} février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

4.2.3. SITUATION DES BIENS

La situation des biens est consultable dans la partie 5 "Données détaillées - Inventaire des installations et réseaux".

Par ce compte rendu, Veolia présente une vue d'ensemble de la situation du patrimoine du service délégué, à partir des constats effectués au quotidien (interventions, inspections, auto-surveillance, astreinte, ...) et d'une analyse des faits marquants, des études disponibles et d'autres informations le cas échéant.

Ce compte rendu permet ainsi à la collectivité, par une connaissance précise des éventuels problèmes, de leur probable évolution et des solutions possibles, de mieux programmer ses investissements.

Les biens dont l'état ou le fonctionnement sont satisfaisants, ou pour lesquels Veolia n'a pas décelé d'indice négatif, et qui à ce titre n'appellent pas ici de commentaire particulier, ne figurent pas dans ce compte rendu.

4.3. LES INVESTISSEMENTS ET LE RENOUVELLEMENT

Les états présentés permettent de tracer, selon le format prévu au contrat, la réalisation des programmes d'investissement et/ou de renouvellement à la charge du délégataire, et d'assurer le suivi des fonds contractuels d'investissement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

4.3.1. PROGRAMME CONTRACTUEL D'INVESTISSEMENT

Investissement	Échéance contractuelle	Montant	Commentaires
Connaissance des volumes : Malette Mobil'Eau	31/12/2024	0,00 €	Abandon du projet Budget réaffecté ●
Amélioration du rendement énergétique :	31/12/2026	40 194,40 €	En cours ●
Sectorisation des réseaux : Mise en place de débitmètres supplémentaires	31/12/2024	17 615,21 €	En cours, finalisation = 1 ^{er} trimestre 2025 ●
Sectorisation des réseaux : WaterLoss Management	31/12/2024	17 842,40 €	En cours, finalisation = 1 ^{er} trimestre 2025 ●
Optimisation du fonctionnement des réseaux : Optim'Hydro	31/12/2024	68 265,92 €	En cours, finalisation = 1 ^{er} semestre 2025 ●
Optimisation du fonctionnement des réseaux : Centre de mouvement des eaux	31/12/2024	102 426,61 €	En cours, finalisation = 1 ^{er} trimestre 2025 ●
Recherche de fuites : 40 capteurs mobiles	31/12/2024	25 445,99 €	Opération terminée ●
Gestion des pressions : sondes de pression et capteurs de pression haute fréquence	31/12/2024	18 074,53 €	En cours, finalisation = 1 ^{er} semestre 2025 ●
Sécurisation du personnel	31/12/2024	25 725,30 €	Opération terminée ●
Télérelève	31/12/2031	321 991,12 €	En cours ●
Communication : panneaux signalétiques + kits scolaires	31/12/2024	13 779,41 €	En cours, finalisation = 1 ^{er} semestre 2025 ●
Sobriété hydrique	31/12/2024	17 000,78 €	Opération terminée ●
Prédinappe	31/12/2024	53 450,00 €	Opération terminée ●
Développement durable (Biodiversité + électricité verte)	31/12/2024	2 904,10 €	En cours, finalisation = 1 ^{er} semestre 2025 ●
	Total	724 715,77 €	

4.3.2. PROGRAMME CONTRACTUEL DE RENOUVELLEMENT

Les états présentés dans cette section permettent de suivre les dépenses réalisées dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service ou d'un fonds contractuel de renouvellement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

DEPENSES RELEVANT D'UNE GARANTIE POUR LA CONTINUITE DU SERVICE

Cet état fournit, sous la forme préconisée par la FP2E, les dépenses de renouvellement réalisées au cours de l'exercice dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service.

DEPENSES RELEVANT D'UN FONDS DE RENOUVELLEMENT

Fonds de renouvellement	Code	Montant
Assas – Réservoir Raoulet : 2 ballons anti-bélier 500 litres	E90D4	8 398,15 €
Buzignargues – Réseau feeder Haut Service : débitmètre DN 200 mm	E909Z	10 780,48 €
Castelnau-le-Lez – Réservoir Caylus : variateur pompe n°1	E901J	2 651,25 €
Castelnau-le-Lez – Réservoir Caylus : débitmètre admission DN 200 mm	E90GL	2 064,74 €
Castelnau-le-Lez – Pompage Crouzette : pompe exhaure n°2	E90FZ	25 074,88 €
Castries – Pompage de Candinières : pompe exhaure forage n°2	E902K	27 936,75 €
Castries – Pompage Fontmagne Nord : pompe d'exhaure + variateur	E90YV	21 709,02 €
Clapiers – Réservoir Las Courejas : 2 débitmètres distribution DN 150 mm	E90G3	7 012,38 €
Fontanès – Réservoir : Stabilisateur DN 100 mm	E90JI	4 716,81 €
Galargues – Pompage Fontbonne Mougères : analyseur de chlore	E94DQ	3 528,73 €
Galargues – Pompage Mougères : chloromètre n°1	E90JK	803,20 €
Galargues – Reprise Mougères : 2 ballons anti-bélier 750 litres	E90GX	19 901,83 €
Guzargues – Réservoir : Stabilisateur DN 100 mm	E90JH	3 531,68 €
St Hilaire de Beauvoir – Réservoir sur tour : 3 surpresseurs + commande	E905Y	8 698,01 €
St Hilaire de Beauvoir – UTEP Boulidou : vanne CLAVAL DN 250 mm	E90DL	4 266,89 €
St Hilaire de Beauvoir – UTEP Boulidou : 3 capteurs (turbidité et niveau)	E9964	3 669,78 €

Teyran – Réservoir Plan Redon : canalisation admission DN 150 mm	E90DP	17 377,52 €
Teyran – Réservoir Plan Redon : débitmètre admission DN 200 mm	E90G4	3 016,90 €
Teyran – Réservoir sur tour : télésurveillance SOFREL	E9692	2 989,89 €
Teyran – Réservoir sur tour : Stabilisateur DN 100 mm	E9748	4 701,44 €
Renouvellement de branchements	B9186	93 494,25 €
Renouvellement de compteurs	W9187 W938A	1 216 980,51 €
Renouvellement de modules compteurs	X9189	2 867,92 €
Renouvellement accessoires hydrauliques	X9193	14 278,54 €
	Total	1 510 451,55 €

4.4. LES ENGAGEMENTS A INCIDENCE FINANCIERE

Ce chapitre a pour objectif de présenter les engagements liés à l'exécution du service public et qui, à ce titre, peuvent entraîner des obligations financières entre Veolia, actuel délégataire de service, et toute entité (publique ou privée) qui pourrait être amenée à reprendre à l'issue du contrat l'exécution du service. Ce chapitre constitue pour les élus un élément de transparence et de prévision.

Conformément aux préconisations de l'Ordre des Experts Comptables, ce chapitre ne présente que les « engagements significatifs, sortant de l'ordinaire, nécessaires à la continuité du service, existant à la fin de la période objet du rapport, et qui à la fois devraient se continuer au-delà du terme normal de la convention de délégation et être repris par l'exploitant futur ».

Afin de rester simples, les informations fournies ont une nature qualitative. A la demande de la collectivité, et en particulier avant la fin du contrat, Veolia pourra détailler ces éléments.

4.4.1. FLUX FINANCIERS DE FIN DE CONTRAT

Les flux financiers de fin de contrat doivent être anticipés dans les charges qui s'appliqueront immédiatement à tout nouvel exploitant du service. Sur la base de ces informations, il est de la responsabilité de la collectivité, en qualité d'entité organisatrice du service, d'assurer la bonne prise en compte de ces contraintes dans son cahier des charges.

REGULARISATIONS DE TVA

Si Veolia a assuré pour le compte de la collectivité la récupération de la TVA au titre des immobilisations (investissements) mises à disposition¹, deux cas se présentent :

¹ art. 210 de l'annexe II du Code Général des Impôts

Le nouvel exploitant est assujetti à la TVA² : aucun flux financier n'est nécessaire. Une simple déclaration des montants des immobilisations, dont la mise à disposition est transférée, doit être adressée aux Services de l'Etat.

Le nouvel exploitant n'est pas assujetti à la TVA : l'administration fiscale peut être amenée à réclamer à Veolia la part de TVA non amortie sur les immobilisations transférées. Dans ce cas, le repreneur doit s'acquitter auprès de Veolia du montant dû à l'administration fiscale pour les immobilisations transférées, et simultanément faire valoir ses droits auprès du Fonds de Compensation de la TVA. Le cahier des charges doit donc imposer au nouvel exploitant de disposer des sommes nécessaires à ce remboursement.

BIENS DE RETOUR

Les biens de retour (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) sont remis gratuitement à la collectivité à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat.

BIENS DE REPRISE

Les biens de reprise (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) seront remis au nouvel exploitant, si celui-ci le souhaite, à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat. Ces biens doivent généralement être achetés par le nouvel exploitant.

AUTRES BIENS OU PRESTATIONS

Hormis les biens de retour et les biens de reprise prévus au contrat, Veolia utilise, dans le cadre de sa liberté de gestion, certains biens et prestations. Le cas échéant, sur demande de la collectivité et selon des conditions à déterminer, les parties pourront convenir de leur mise à disposition auprès du nouvel exploitant.

CONSOMMATIONS NON FACTUREES ET RECOUVREMENT DES SOMMES DUES AU DELEGATAIRE A LA FIN DU CONTRAT

Les sommes correspondantes au service exécuté jusqu'à la fin du contrat sont dues au délégataire sortant. La continuité de service est à privilégier (maintien des calendriers de facturation ou de mensualisation jusqu'à l'échéance du contrat). Il y a donc lieu de définir avec la collectivité les modalités de facturation et de recouvrement des sommes dues ainsi que les modalités de reversement des encaissements qui s'imposeront le cas échéant au nouvel exploitant : part ancien contrat en prorata temporis, reprise des soldes de mensualisation des comptes clients. L'introduction de relevés spécifiques, notamment si le contrat se termine après une facturation d'acompte, peut-être une option à considérer.

4.4.2. DISPOSITIONS APPLICABLES AU PERSONNEL

Les dispositions applicables au personnel du délégataire sortant s'apprécient dans le contexte de la période de fin de contrat. Les engagements qui en découlent pour le nouvel exploitant ne peuvent pas faire ici l'objet d'une présentation totalement exhaustive, pour deux motifs principaux :

- ♦ ils évoluent au fil du temps, au gré des évolutions de carrière, des aléas de la vie privée des agents et des choix d'organisation du délégataire ;
- ♦ ils sont soumis à des impératifs de protection des données personnelles.

² Conformément au principe posé par le nouvel article 257 bis du Code Général des Impôts précisé par l'instruction 3 A 6 36 parue au BOI N°50 du 20 Mars 2006 repris dans le BOFiP (BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10)

Veolia propose de rencontrer la collectivité sur ce sujet pour inventorier les contraintes qui s'appliqueront en fin de contrat.

DISPOSITIONS CONVENTIONNELLES APPLICABLES AUX SALAIRES DE VEOLIA

Les salariés de Veolia bénéficient :

- des dispositions de la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement du 12 avril 2000 ;
- des dispositions de l'accord interentreprises de l'Unité Economique et Sociale " Veolia - Générale des Eaux " du 12 novembre 2008 qui a pris effet au 1^{er} janvier 2009, d'accords conclus dans le cadre de cette Unité Economique et Sociale et qui concernent notamment : l'intéressement et la participation, le temps de travail des cadres, la protection sociale (retraite, prévoyance, handicap, formation) et d'accords d'établissement, usages et engagements unilatéraux.

PROTECTION DES SALAIRES ET DE L'EMPLOI EN FIN DE CONTRAT

Des dispositions légales assurent la protection de l'emploi et des salariés à l'occasion de la fin d'un contrat, lorsque le service est susceptible de changer d'exploitant, que le futur exploitant ait un statut public ou privé. A défaut, il est de la responsabilité de la collectivité de prévoir les mesures appropriées.

Lorsque l'entité sortante constitue une entité économique autonome, c'est-à-dire comprend des moyens corporels (matériel, outillage, marchandises, bâtiments, ateliers, terrains, équipements), des éléments incorporels (clientèle, droit au bail, etc.) et du personnel affecté, le tout organisé pour une mission identifiée, l'ensemble des salariés qui y sont affectés sont automatiquement transférés au nouvel exploitant, qu'il soit public ou privé (art. L 1224-1 du Code du Travail).

Dans cette hypothèse, Veolia transmettra à la collectivité, à la fin du contrat, la liste des salariés affectés au contrat ainsi que les éléments d'information les concernant (en particulier la masse salariale correspondante). Le statut applicable à ces salariés au moment du transfert et pendant les trois mois suivants est celui en vigueur chez Veolia. Au-delà de ces trois mois, le statut Veolia est soit maintenu pendant une période de douze mois maximum, avec maintien des avantages individuels acquis au-delà de ces douze mois, soit aménagé au statut du nouvel exploitant.

Lorsque l'entité sortante ne constitue pas une entité économique autonome mais que le nouvel exploitant entre dans le champ d'application de la Convention collective Nationale des entreprises d'eau et d'assainissement d'avril 2000, l'application des articles 2.5.2 ou 2.5.4 de cette Convention s'impose tant au précédent délégataire qu'au nouvel exploitant avant la fin de la période de 12 mois.

A défaut d'application des dispositions précitées, seule la collectivité peut prévoir les modalités permettant la sauvegarde des emplois correspondant au service concerné par le contrat de délégation qui s'achève. Veolia se tient à la disposition de la collectivité pour fournir en amont les informations nécessaires à l'anticipation de cette question.

En tout état de cause, d'un point de vue général, afin de clarifier les dispositions applicables et de protéger l'emploi, nous proposons de préciser avec la collectivité avant la fin du contrat, le cadre dans lequel sera géré le statut des salariés et la protection de l'emploi à la fin du contrat. Il est utile que ce cadre soit précisé dans le cahier des charges du nouvel exploitant.

La liste nominative des agents³ affectés au contrat peut varier en cours de contrat, par l'effet normal de la vie dans l'entreprise : mutations, départs et embauches, changements d'organisation, mais aussi par suite d'événements de la vie personnelle des salariés. Ainsi, la liste nominative définitive ne pourra être constituée qu'au cours des dernières semaines d'exécution du contrat.

COMPTES ENTRE EMPLOYEURS SUCCESSIFS

Les dispositions à prendre entre employeurs successifs concernant le personnel transféré sont les suivantes :

- de manière générale, dispositions identiques à celles appliquées en début du contrat ;
- concernant les salaires et notamment les salaires différés : chaque employeur supporte les charges afférentes aux salaires (et les charges sociales ou fiscales directes ou indirectes y afférant) rattachables à la période effective d'activité dont il a bénéficié ; le calcul est fait sur la base du salaire de référence ayant déterminé le montant de la charge mais plafonné à celui applicable au jour de transfert : ce compte déterminera notamment les prorata 13^{ème} mois, de primes annuelles, de congés payés, décomptes des heures supplémentaires ou repos compensateurs, ;
- concernant les autres rémunérations : pas de comptes à établir au titre des rémunérations différées dont les droits ne sont exigibles qu'en cas de survenance d'un événement ultérieur non encore intervenu : indemnité de départ à la retraite, droits à des retraites d'entreprises à prestations définies, médailles du travail, etc.

³ Certaines informations utiles ont un caractère confidentiel et n'ont pas à figurer dans le rapport annuel qui est un document public. Elles pourront être fournies, dans le respect des droits des personnes intéressées, séparément à l'autorité déléguée, sur sa demande justifiée par la préparation de la fin de contrat.

4.5. ANNEXES FINANCIERES

LES MODALITES D'ETABLISSEMENT DU CARE

Introduction générale

Les articles R 3131-2 à R 3131-4 du Code de la Commande Publique fournissent des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Déléguataire prévu à l'article L 3131-5 du même Code, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2024 respecte ces principes. La présente annexe fournit les informations relatives à ses modalités d'établissement.

Organisation de la Société au sein de la Région et de Veolia Eau France

L'organisation de la Société **Michel RUAS** au sein de la Région **SUD** de Veolia Eau (Groupe Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux) comprend différents niveaux opérationnels qui apportent quotidiennement leur contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement qui leur sont confiés.

La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent en effet un des principes majeurs d'organisation de Veolia Eau et de ses sociétés.

Par ailleurs, à l'écoute de ses clients et des consommateurs, Veolia Eau est convaincu que si l'eau est au cœur des grands défis du 21ème siècle, il convient aussi d'être très attentif à la quête grandissante de transparence, de proximité et d'implication des collectivités ainsi qu'à la recherche constante d'efficacité et de qualité.

L'organisation de Veolia Eau articulée autour d'une logique « gLocale » répond à ces enjeux. Elle permet à la fois de partager le meilleur de ce que peut apporter un grand groupe en matière de qualité, d'innovation, de solutions et d'investissements (« global ») ; mais aussi en s'appuyant sur 57 « Territoires », avec des moyens renforcés pour l'exploitation, toujours plus ancrés localement et avec un réel pouvoir de décision (« local »). 9 Régions viennent quant à elles assumer un rôle de coordination et de mutualisation au bénéfice des Territoires.

Au sein de cette organisation, et notamment pour accroître la qualité des services rendus à ses clients, la Société **Michel RUAS** a pris part à la démarche engagée par Veolia Eau visant à accroître la collaboration entre ses différentes sociétés.

Dans ce contexte, la Société est associée à d'autres sociétés du Groupe pour mettre en commun au sein d'un GIE national un certain nombre de fonctions supports (service consommateurs, ressources humaines, bureau d'études techniques, service achats, expertises nationales...) ; étant précisé que cette mise en commun peut être organisée en tant que de besoin sur des périmètres plus restreints (au niveau d'une Région ou d'un Territoire par exemple).

Aujourd'hui, les exploitations de la Société bénéficient des interventions tant de ses moyens propres que des interventions du GIE national, au travers d'une organisation décentralisant, au niveau adapté, les différentes fonctions.

L'architecture comptable de la Société est le reflet de cette structure décentralisée et mutualisée. Elle permet de suivre aux niveaux adéquats d'une part les produits et les charges relevant de la Région (niveaux successifs de la Région, du Territoire, du Service Local), et d'autre part les charges de niveau National (contribution des services centraux).

En particulier, conformément aux principes du droit des sociétés, et à partir d'un suivi analytique commun à toutes les sociétés membres du GIE national, la Société facture à ce dernier le coût des moyens qu'elle met à sa disposition ; réciproquement, le GIE national lui facture le coût de ses prestations.

Le compte annuel de résultat de l'exploitation relatif à un contrat de délégation de service public, établi sous la responsabilité de la Société délégataire, regroupe l'ensemble des produits et des charges imputables à ce contrat, selon les règles exposées ci-dessous.

La présente annexe a pour objet de préciser les modalités de détermination de ces produits et de ces charges.

Faits Marquants

Modalités de répartition des charges indirectes liées à la fonction Consommateurs

Veolia Eau porte d'importantes ambitions en termes de relation consommateurs, avec la volonté de mettre celle-ci au cœur des opérations tout en modernisant les outils utilisés. Cette dynamique se traduit à la fois par la mise en place dans l'ensemble des Territoires de compétences Consommateurs de terrain tout en professionnalisant toujours davantage les processus de masse tels que facturation, encaissement et gestion des appels.

Ces dernières fonctions sont mutualisées au sein de 2 plateformes nationales :

- la plateforme Produits & Cash qui gère la facturation de masse, les encaissements, la relation et les échanges de données avec les prestataires de recouvrement, les versements aux collectivités ;
- la plateforme RC 360 qui gère les appels téléphoniques ainsi que les mails et les courriers des consommateurs.

Ces plateformes disposent de nouveaux outils informatiques qui permettent une mesure de leur activité avec un degré accru de finesse et de fiabilité.

Pour cette raison, il a été jugé possible et pertinent de faire évoluer les modalités de répartition entre les contrats du coût des plateformes (et simultanément de la fonction « Consommateurs » qu'elle soit logée au National, en Région ou en Territoire).

Depuis l'exercice 2020, la répartition du coût des plateformes (et simultanément de la fonction « consommateurs » qu'elle soit logée au National, en Région ou en Territoire), qui était jusqu'en 2019 assise sur la valeur ajoutée simplifiée, s'effectue désormais de la manière suivante :

- Le coût de la Plateforme Produits & Cash est réparti entre les différents Territoires au prorata des factures d'eau émises pour les contrats de ces derniers entre le 1^{er} novembre n-1 et le 31 octobre n en tenant compte d'éventuels effets de périmètre en tant que de besoin ;
- Le coût de la Plateforme RC 360 est réparti entre les différents Territoires au prorata des contacts (mails, appels téléphoniques, courriers) sur le périmètre du Territoire entre le 1^{er} janvier n et 31 décembre n (le nombre de contacts du mois de décembre étant estimé).

Ces coûts ainsi répartis au niveau d'un Territoire donné sont additionnés à ceux de la fonction « Consommateurs » du Territoire pour être enfin répartis entre les contrats d'eau au prorata des factures émises telles que déterminées ci-dessus (voir note 1 ci-après).

Dans les rares situations où des services d'assainissement donnent lieu à la facturation aux consommateurs des m³ assujettis par une facture distincte de celle de l'eau potable, ils sont traités avec les mêmes règles que les contrats d'eau potable tel que décrit ci-dessus.

Dans le cas le plus fréquent, où l'eau et l'assainissement sont facturés sur le même document, et lorsque les délégataires de ces deux services font partie du Groupe Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux, les contrats assainissement se voient attribuer une quote-part des coûts ci-dessus selon les règles ci-dessous :

- Soit une approche spécifique peut être identifiée dans les contrats d'eau et d'assainissement, et des conventions internes mises en place : le contrat assainissement supporte alors la quote-part

conventionnelle des coûts Consommateurs en contrepartie d'un produit de même montant porté sur la rubrique « produits accessoires » sur le contrat eau.

- Dans le cas contraire, une charge forfaitaire de 2€ par facture est imputée sur le contrat d'assainissement en contrepartie d'un allègement de charges de même montant sur le contrat eau.

Enfin, le coût des plateformes intègre l'ensemble des composantes qui s'y rattachent : coûts de personnel, de loyers, de sous-traitance... Dans une logique de simplification, le coût des plateformes, réparti sur chaque contrat, est présenté sur la seule ligne « sous-traitance » (indépendamment de la décomposition par nature de cette charge au sein des dites plateformes).

1. Produits

Les produits inscrits dans le compte annuel de résultat de l'exploitation regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

En ce qui concerne les activités de distribution d'eau et d'assainissement, ces produits se fondent sur les volumes distribués de l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de l'exercice, une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée et comptabilisée sur la part des produits non relevés et/ou non facturés à la fin du mois de Novembre. Les éventuels écarts avec les facturations sont comptabilisés dans les comptes de l'année suivante. Les dégrèvements (dont ceux consentis au titre de la loi dite « Warsmann » du 17 mai 2011 qui fait obligation à la Société d'accorder - dans certaines conditions - des dégrèvements aux usagers ayant enregistré des surconsommations d'eau et d'assainissement du fait de fuites sur leurs installations après compteur) sont quant à eux portés en minoration des produits d'exploitation de l'année où ils sont accordés.

S'agissant des produits des travaux attribués à titre exclusif, ils correspondent aux montants comptabilisés en application du principe de l'avancement.

Le détail des produits annexé au compte annuel du résultat de l'exploitation fournit une ventilation des produits entre les produits facturés au cours de l'exercice et ceux résultant de la variation de la part estimée des consommations.

2. Charges

Les charges inscrites dans le compte annuel du résultat de l'exploitation englobent :

- les charges qui sont exclusivement imputables au contrat (charges directes - cf. § 2.1),
- la quote-part, imputable au contrat, des charges communes à plusieurs contrats (charges réparties - cf. § 2.2).

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité, soit de calculs à caractère économique (charges calculées - cf. § 2.1.2).

2.1. Charges exclusivement imputables au contrat

Ces charges comprennent :

- les dépenses courantes d'exploitation (cf. 2.1.1),
- un certain nombre de charges calculées, selon des critères économiques, au titre des investissements (domaines privé et délégué) et de l'obligation contractuelle de renouvellement (cf. 2.1.2). Pour être calculées, ces charges n'en sont pas moins identifiées contrat par contrat, en fonction de leurs opérations spécifiques,
- les charges correspondant aux produits perçus pour le compte des collectivités et d'autres organismes,
- les charges relatives aux travaux à titre exclusif.

2.1.1. Dépenses courantes d'exploitation

Il s'agit des dépenses de personnel imputées directement, d'énergie électrique, d'achats d'eau, de produits de traitement, d'analyses, des redevances contractuelles et obligatoires, de la Contribution Foncière des Entreprises et de certains impôts locaux, etc.

En cours d'année, les imputations directes de dépenses de personnel opérationnel au contrat ou au chantier sont valorisées suivant un coût standard par catégorie d'agent qui intègre également une quote-part de frais « d'environnement » (véhicule, matériel et outillage, frais de déplacement, encadrement de proximité...). En fin d'année, l'écart entre le montant réel des dépenses engagées au niveau du Service Local dont dépendent les agents et le coût standard imputé fait l'objet d'une répartition au prorata des heures imputées sur les contrats du Service Local. Cet écart est ventilé selon sa nature sur trois rubriques des CARE (personnel, véhicules, autres charges).

2.1.2. Charges calculées

Un certain nombre de charges doivent faire l'objet d'un calcul économique. Les éléments correspondants résultent de l'application du principe selon lequel : "Pour que les calculs des coûts et des résultats fournissent des valeurs correctes du point de vue économique..., il peut être nécessaire en comptabilité analytique, de substituer à certaines charges enregistrées en comptabilité générale selon des critères fiscaux ou sociaux, les charges correspondantes calculées selon des critères techniques et économiques" (voir note 2 ci-après).

Ces charges concernent principalement les éléments suivants :

Charges relatives au renouvellement :

Les charges économiques calculées relatives au renouvellement sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles (y compris le cas échéant au sein d'un même contrat).

- Garantie pour continuité du service

Cette rubrique correspond à la situation dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assurer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie pour continuité du service a pour objet de faire face aux charges que le délégataire aura à supporter en exécution de son obligation contractuelle, au titre des biens en jouissance temporaire (voir note 3 ci-après) dont il est estimé que le remplacement interviendra pendant la durée du contrat.

Afin de prendre en compte les caractéristiques économiques de cette obligation (voir note 4 ci-après), le montant de la garantie pour continuité du service s'appuie sur les dépenses de renouvellement lissées sur la durée de la période contractuelle en cours. Cette charge économique calculée est déterminée en additionnant :

- 💧 d'une part le montant cumulé à la fin de l'exercice des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours ;
- 💧 d'autre part le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin de cette période, tel qu'il résulte de l'inventaire quantitatif et qualitatif des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes annuels du résultat de l'exploitation (fichier des installations en jouissance temporaire) ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après).

Des lissages spécifiques sont effectués en cas de prolongation de contrat ou de prise en compte de nouvelles obligations en cours de contrat.

Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que le délégataire risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée de la période contractuelle en cours, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit « fonctionnel » dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

Enfin, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2015, la charge portée dans le CARE au titre d'une obligation contractuelle de type « garantie pour continuité de service » correspond désormais aux travaux réalisés dans l'exercice sans que ne soit plus effectué le lissage évoqué ci-dessus ; ce dernier ne concerne donc désormais que les contrats ayant pris effet antérieurement.

- Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est contractuellement engagée à réaliser un programme prédéterminé de travaux de renouvellement selon les priorités que la Collectivité s'est fixée.

La charge économique portée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation est alors calculée en additionnant :

- d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après) ;
- d'autre part, le montant des renouvellements contractuels futurs jusqu'à la fin de cette même période ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours.

- Fonds contractuel de renouvellement

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel délimitant les obligations des deux parties est alors établi. C'est le montant correspondant à la définition contractuelle qui est repris dans cette rubrique.

Charges relatives aux investissements :

Les investissements financés par le délégataire sont pris en compte dans le compte annuel du résultat de l'exploitation, sous forme de redevances permettant d'étaler leur coût financier total :

- pour les biens appartenant au délégataire (biens propres et en particulier les compteurs du domaine privé) : sur leur durée de vie économique puisqu'ils restent lui appartenir indépendamment de l'existence du contrat ;
- pour les investissements contractuels (biens de retour) : sur la durée du contrat puisqu'ils ne servent au délégataire que pendant cette durée.

Le montant de ces redevances résulte d'un calcul actuariel permettant de reconstituer, sur ces durées et en euros constants, le montant de l'investissement initial.

S'agissant des compteurs, ces derniers comprennent, depuis 2008, les frais de pose valorisés par l'application de critères opérationnels et qui ne sont donc en contrepartie plus compris dans les charges de l'exercice.

L'étalement de ce coût financier global obéit aux règles suivantes :

- pour les investissements antérieurs à 2021, les redevances évoquées ci-dessus respectent une progressivité prédéterminée et constante (+1,5% par an) d'une année sur l'autre de la redevance attachée à un investissement donné. Le taux financier retenu est calculé à partir du Taux Moyen des Emprunts d'Etat en vigueur l'année de réalisation de l'investissement, majoré d'une marge. Un calcul financier spécifique garantit la neutralité actuarielle de la progressivité de 1,5% indiquée ci-dessus ;

- pour les investissements réalisés à compter du 1^{er} janvier 2021, ces redevances prennent la forme d'une annuité constante et non plus progressive. Le taux financier retenu est déterminé en tenant compte des conditions de financement de l'année en cours. Le taux annuel de financement est fixé à 2,25% pour les investissements réalisés en 2021, 3,90% pour l'année 2022, 5,35% pour l'année 2023 et 5,30% pour les investissements réalisés en 2024.

Toutefois, par dérogation avec ce qui précède, pour tous les contrats ayant pris effet à compter du 1^{er} janvier 2015, la redevance peut reprendre le calcul arrêté entre les parties lors de la signature du contrat.

Enfin, et compte tenu de leur nature particulière, les biens immobiliers du domaine privé font l'objet d'un calcul spécifique comparable à l'approche retenue par les professionnels du secteur. Le montant de la redevance initiale attachée à un bien est pris égal à 7% du montant de l'investissement immobilier (terrain + constructions + agencements du domaine privé) puis est ajusté chaque année de l'évolution de l'indice du coût de la construction. Les agencements pris à bail donnent lieu à un calcul similaire.

- Investissements du domaine privé

Hormis le parc de compteurs relevant du domaine privé du délégataire (avec une redevance portée sur la ligne « Charges relatives aux compteurs du domaine privé ») et quelques cas où Veolia Eau ou ses filiales sont propriétaires d'ouvrages de production (avec une redevance alors portée sur la ligne « Charges relatives aux investissements du domaine privé »), les redevances attachées aux biens du domaine privé sont portées sur les lignes correspondant à leur affectation (la redevance d'un camion hydro cureur sera affectée sur la ligne « engins et véhicules », celle relative à un ordinateur à la ligne « informatique »...).

2.1.3. Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement

Cette rubrique reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances.

2.1.4. Impôt sur les sociétés

L'impôt calculé correspond à celui qui serait dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut bénéficiaire, le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2024 correspond au taux normal de l'impôt sur les sociétés applicable aux entreprises soit 25%, hors contribution sociale additionnelle de 3,3%.

2.2. Charges réparties

Comme rappelé en préambule de la présente annexe, l'organisation de la Société repose sur un ensemble de niveaux de compétences en partie mutualisées au sein du GIE national.

Les charges communes d'exploitation à répartir proviennent donc de chacun de ces niveaux opérationnels.

2.2.1. Principe de répartition

Comme indiqué dans les Faits marquants, les modalités de répartition ont évolué en 2020 en ce qui concerne les coûts des plateformes Consommateurs. Les modalités de répartition des autres charges indirectes n'ont en revanche pas été modifiées.

Le principe retenu est celui de la répartition des charges concernant un niveau organisationnel donné entre les diverses entités dépendant directement de ce niveau ou, dans certains cas, entre les seules entités au profit desquelles elles ont été engagées.

Ces charges (qui incluent les éventuelles charges de restructuration mais excluent désormais celles de la fonction Consommateurs) proviennent de chaque niveau organisationnel de Veolia Eau intervenant au profit du contrat : services centraux, Régions, Territoires (et regroupements spécifiques de contrats le cas échéant).

Lorsque les prestations effectuées par une société mutualisée (GIE ou autre) à un niveau donné bénéficient à plusieurs sociétés, les charges correspondantes sont refacturées d'abord au GIE national du niveau donné puis réparties par celui-ci via leurs contrats aux sociétés concernées au prorata de la valeur ajoutée de l'exercice des contrats de ces sociétés rattachés à ce niveau.

Ce critère unique de répartition est déterminé par contrat, qu'il s'agisse d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP) ou d'un contrat Hors Délégation de Service Public (HDSP). La valeur ajoutée se définit ici selon une approche simplifiée comme la différence entre le volume d'activité (produits) du contrat et la valeur des charges contractuelles et d'achats d'eau en gros imputées à son niveau. Les charges communes engagées à un niveau organisationnel donné sont réparties au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats rattachés à ce niveau organisationnel.

Par ailleurs, et dans certains cas, le GIE national peut être amené à facturer des prestations à des Sociétés de Veolia Eau France dans le cadre de conventions spécifiques. Les montants facturés à ce titre viennent selon les cas de figure en diminution du montant global des frais à facturer entre sociétés comme évoqué ci-dessus et/ou à répartir entre les contrats au sein de la Société.

Les contrats comportant des achats d'eau supportent une quote-part forfaitaire de «peines et soins» égale à 5% de ces achats d'eau, qui est portée en minoration du montant global des frais à répartir entre les contrats.

Les charges indirectes sont donc ainsi réparties sur les contrats au profit desquelles elles ont été engagées.

Par ailleurs, et en tant que de besoin, les redevances (cf. § 2.1.2) calculées au titre des compteurs dont la Société a la propriété sont réparties entre les contrats concernés au prorata du nombre de compteurs desdits contrats.

2.2.2. Prise en compte des frais centraux

Après détermination de la quote-part des frais de services centraux imputable à l'activité Eau France, la quote-part des frais des services centraux engagée au titre de l'activité des Territoires a été facturée au GIE national à charge pour lui de la refacturer à ses membres selon les modalités décrites ci-dessus.

Au sein de la Société, la répartition des frais des services centraux s'effectue au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats (à l'exclusion de la part relative à l'activité « Consommateurs » répartie comme évoqué ci-dessus).

2.3. Autres charges

2.3.1. Valorisation des travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP)

Pour valoriser les travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de DSP, une quote-part de frais de structure est calculée sur la dépense brute du chantier. Cette disposition est applicable à l'ensemble des catégories de travaux relatifs aux délégations de service public (production immobilisée, travaux exclusifs, travaux de renouvellement), hors frais de pose des compteurs. Par exception, la quote-part est réduite à la seule

composante « frais généraux » si la prestation intellectuelle est comptabilisée séparément. De même, les taux forfaitaires de maîtrise d'œuvre et de gestion contractuelle des travaux ne sont pas automatiquement applicables aux opérations supérieures à 500 K€. Ces prestations peuvent alors faire l'objet d'un calcul spécifique.

L'objectif de cette approche est de prendre en compte les différentes prestations intellectuelles associées réalisées en interne (maîtrise d'œuvre en phase projet et en phase chantier, gestion contractuelle imposée par le contrat DSP : suivi des programmes pluriannuels, planification annuelle des chantiers, reporting contractuel et réglementaire, mises à jour des inventaires,...).

La quote-part de frais ainsi attribuée aux différents chantiers est portée en diminution des charges indirectes réparties selon les règles exposées au § 2.2 (de même que la quote-part « frais généraux » affectée aux chantiers hors DSP sur la base de leurs dépenses brutes ou encore que la quote-part de 5% appliquée aux achats d'eau en gros).

2.3.2. Participation des salariés aux résultats de l'entreprise

Les charges de personnel indiquées dans les comptes annuels de résultat de l'exploitation comprennent la participation des salariés acquittée par la Société en 2024 au titre de l'exercice 2023.

2.4. Autres informations

Lorsque la Société a enregistré dans sa comptabilité une charge initialement engagée par le GIE national ou un de ses membres dans le cadre de la mutualisation de moyens, cette charge est mentionnée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation selon sa nature et son coût d'origine, et non pas en sous-traitance, exception faite des coûts liés aux plateformes Consommateurs. Cette règle ne trouve en revanche pas à s'appliquer pour les sociétés du Groupe qui, telles les sociétés d'expertise, ne sont pas membres du GIE national.

Enfin, au-delà des charges économiques calculées présentées ci-dessus et substituées aux charges enregistrées en comptabilité générale, la Société a privilégié, pour la présentation de ses comptes annuels de résultat de l'exploitation, une approche selon laquelle les risques liés à l'exploitation – et notamment les risques sur créances impayées mentionnées au paragraphe 2.1.3, qui donnent lieu à la constatation de provisions pour risques et charges ou pour dépréciation en comptabilité générale – sont pris en compte pour leur montant définitif au moment de leur concrétisation. Les dotations et reprises de provisions relatives à ces risques ou dépréciation en sont donc exclues (à l'exception des dotations et reprises pour investissements futurs évoquées ci-dessus).

Notes :

1. La donnée « nombre de contacts » n'est pas disponible à un niveau plus fin que le niveau « Territoire ».
2. Texte issu de l'ancien Plan Comptable Général de 1983, et dont la refonte opérée en 1999 ne traite plus des aspects relatifs à la comptabilité analytique.
3. C'est-à-dire les biens indispensables au fonctionnement du service public qui seront remis obligatoirement à la collectivité délégante, en fin de contrat.
4. L'obligation de renouvellement est valorisée dans la garantie lorsque les deux conditions suivantes sont réunies:
 - le bien doit faire partie d'une famille technique dont le renouvellement incombe contractuellement au délégataire,
 - la date de renouvellement passée ou prévisionnelle entre dans l'horizon de la période contractuelle en cours.
5. Compte tenu des informations disponibles, pour les périodes contractuelles ayant débuté avant 2007, le montant de la garantie de renouvellement est calculé selon le même principe d'étalement linéaire, en considérant que le point de départ de ces périodes se situe au 1er janvier 2007.

DETAIL DES BIENS RENOUVELES ET VALORISES DANS LE CADRE DU/DES COMPTE(S) DE RENOUVELLEMENT

AVIS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

La Société a demandé à un Co-Commissaire aux Comptes de Veolia d'établir un avis sur la procédure d'établissement de ses CARE. Une copie de cet avis est disponible sur simple demande de la collectivité.

5. DONNEES DETAILLEES

5.1. LE PRIX DU SERVICE PUBLIC DE L’EAU

En France, l’intégralité des coûts du service public est supportée par la facture d’eau. La facture type de 120m³ représente l’équivalent de la consommation d’eau d’une année pour un ménage de 3 à 4 personnes.

A titre indicatif sur la commune de TEYRAN, l’évolution du prix du service de l’eau (redevances comprises, mais hors assainissement) par m³ **[D102.0]** pour 120 m³, au tarif en vigueur au 1^{er} janvier, est la suivante :

TEYRAN				
Prix du service de l'eau potable	Volume	Montant Au 01/01/2024	Montant Au 01/01/2025	N/N-1
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3	120	1,51	1,65	9,27%

(*) A partir du 1/1/2025, et conformément à l'arrêté du 2 octobre 2024 modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996, la redevance "Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)" figurera bien dans la rubrique "Organismes publics" de la facture transmise aux usagers. Pour des facilités de comparaison pour les besoins du RAD 2024, elle n'a pas été déplacée cette année. Elle sera réintégrée dans la bonne rubrique à partir du RAD 2025.

A noter que le tarif moyen au 1^{er} janvier 2025 n’est pas représentatif de l’ensemble des tranches de consommations car celui-ci a été établi de manière globale, sur la base d’un usager consommant 120 m3 avec une hypothèse d’une consommation de 80 m3 en hiver et 40 m3 en été.

En effet, la tarification du précédent contrat ne comportait ni tranches de consommation ni tarification saisonnière.

LA FACTURE 120 M3 DE CHAQUE COMMUNE

Tarif ménage (compteur DN15)		Facture 120 m3 / Année 2024					Facture 120 m3 / Année 2025				
EAU Potabilisation et distribution de l'eau		Qté	PUN	Mnt HT	TVA	Mnt TTC	Qté	PUN	Mnt HT	TVA	Mnt TTC
Abonnement	Abonnement part Veolia	12	1,5000	18,00	5,5	18,99	12	1,4285	17,14	5,5	18,08
	Abonnement part SMGC	12	1,5966	19,16	5,5	20,21	12	1,5966	19,16	5,5	20,21
Consommation	Tranche 1 été	5	0,0000	0,00	5,5	0,00	5	0,0000	0,00	5,5	0,00
	Tranche 1 hiver	10	0,0000	0,00	5,5	0,00	10	0,0000	0,00	5,5	0,00
	Tranche 2 été	35	0,4820	16,87	5,5	17,80	35	0,4852	16,98	5,5	17,92
	Tranche 2 hiver	70	0,2410	16,87	5,5	17,80	70	0,2295	16,07	5,5	16,95
	Tranche 3 été	0	0,9640	0,00	5,5	0,00	0	0,9704	0,00	5,5	0,00
	Tranche 3 hiver	0	0,7230	0,00	5,5	0,00	0	0,6885	0,00	5,5	0,00
	Tranche 4 été	0	1,9280	0,00	5,5	0,00	0	1,9407	0,00	5,5	0,00
	Tranche 4 hiver	0	1,4460	0,00	5,5	0,00	0	1,3770	0,00	5,5	0,00
	Consommation part SMGC	120	0,5057	60,68	5,5	64,02	120	0,5057	60,68	5,5	64,02
EAU Organismes publics	Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau)	120	0,0420	5,04	5,5	5,32	120	0,0420	5,04	5,5	5,32
	Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)	120	0,2900	34,80	5,5	36,71					
	Redevance de consommation						120	0,43	51,60	5,5	54,44
	Redevance de performance du réseau d'eau potable						120	0,01	1,20	5,5	1,27
Prix du m³			1,51 € / m³					1,65 € / m³			
Total TTC			180,85 €					198,21 €			

Comme le montrent les tableaux ci-après et ci-dessus, l’augmentation de 9,27 % est « artificielle » car celle-ci est contrebalancée par une réduction équivalente sur les parts relatives à l’assainissement.

En effet, en raison des modifications des redevances de l’Agence de l’Eau sur l’eau potable et l’assainissement, il convient de comparer le tarif de l’eau potable au m3 hors redevances :

TEYRAN				
Prix du service de l'eau potable	Volume	Montant Au 01/01/2024	Montant Au 01/01/2025	N/N-1
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3	120	1,16	1,14	-1,18%

LA FACTURE 120 M³ DE CHAQUE COMMUNE

Tarif ménage (compteur DN15)		Facture 120 m3 / Année 2024					Facture 120 m3 / Année 2025				
EAU Potabilisation et distribution de l'eau		Qté	PUN	Mnt HT	TVA	Mnt TTC	Qté	PUN	Mnt HT	TVA	Mnt TTC
Abonnement	Abonnement part Veolia	12	1,5000	18,00	5,5	18,99	12	1,4285	17,14	5,5	18,08
	Abonnement part SMGC	12	1,5966	19,16	5,5	20,21	12	1,5966	19,16	5,5	20,21
Consommation	Tranche 1 été	5	0,0000	0,00	5,5	0,00	5	0,0000	0,00	5,5	0,00
	Tranche 1 hiver	10	0,0000	0,00	5,5	0,00	10	0,0000	0,00	5,5	0,00
	Tranche 2 été	35	0,4820	16,87	5,5	17,80	35	0,4852	16,98	5,5	17,92
	Tranche 2 hiver	70	0,2410	16,87	5,5	17,80	70	0,2295	16,07	5,5	16,95
	Tranche 3 été	0	0,9640	0,00	5,5	0,00	0	0,9704	0,00	5,5	0,00
	Tranche 3 hiver	0	0,7230	0,00	5,5	0,00	0	0,6885	0,00	5,5	0,00
	Tranche 4 été	0	1,9280	0,00	5,5	0,00	0	1,9407	0,00	5,5	0,00
	Tranche 4 hiver	0	1,4460	0,00	5,5	0,00	0	1,3770	0,00	5,5	0,00
	Consommation part SMGC	120	0,5057	60,68	5,5	64,02	120	0,5057	60,68	5,5	64,02
Prix du m³			1,16	€ / m³				1,14	€ / m³		
Total TTC			138,82	€				137,18	€		

La mise en place de la nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2024 a fait évoluer la facture d’eau pour les particuliers, et les professionnels comme suit :

Vous êtes un particulier,
votre facture d'eau potable évolue,
on vous explique !

1 L'ÉVOLUTION TARIFAIRE CONCERNE UNIQUEMENT LA PART
EAU POTABLE DE VOTRE FACTURE ET NON PAS D'ASSAINISSEMENT
SUR LA PART ASSAINISSEMENT

CE QUI RESTE INCHANGÉ PAR RAPPORT À 2023

Part abonnement SMGC
1,596 €/mois

Part facturée revenant au SMGC
0,5057 €/m³

Part facturée revenant à l'Agence de l'eau
Prévention des ressources et lutte contre la pollution
0,33 €/m³

CE QUI ÉVOLUE

Part abonnement 2024
L'abonnement était identique pour tous
jusqu'en 2023 (3,22 €/mois)

En 2024, il dépend du diamètre de
votre compteur :

(Tarif sans retenue d'activation indiquée)

- Diamètre 15 : 1,500 €/mois
- Diamètre 20/25 : 2,583 €/mois
- Diamètre 30 : 5,083 €/mois
- Diamètre 40 : 8,500 €/mois
- Diamètre 50/60 : 12,500 €/mois
- Diamètre 80 : 29,833 €/mois
- Diamètre 100 : 40,000 €/mois

Part facturée revenant à Veolia
Nouvelle tarification saisonnière
éco-solidaire et climatique
(détails au verso)

RENTRENT EN LIGNE
LES TARIFS

VOUS LIREZ EN FONCTION
DU NOMBRE DE M³ CONSOMMÉS

VEOLIA SMGC

POUR FAIRE FACE AU DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE
ET À LA RARÉFACTION DE LA RESSOURCE EN EAU,
le Syndicat Mixte Garrigues Campagne a choisi de mettre en place
via son délégataire Veolia,
une tarification éco-solidaire et climatique.

La tarification de Veolia s'adapte à la saisonnalité avec des tranches fixes,
calibrées pour l'hiver et pour l'été. Elle devient progressive et solidaire.

➤ Progressive car elle encourage à moins consommer.
➤ Solidaire avec les premiers m³ gratuits.

2 saisonnalités 2 factures par an 2 tarifications adaptées

L'HIVER du 15 septembre au 14 mai

1 FACTURE D'HIVER correspondant à 8 mois de consommation.

L'ÉTÉ du 15 mai au 14 septembre

1 FACTURE D'ÉTÉ correspondant à 4 mois de consommation.

DES TARIFS ÉVOLUTIFS définis en fonction de votre consommation d'eau.

TRANCHE 1 0 m³ 0 €

TRANCHE 2 10 m³ 0,241 €

TRANCHE 3 80 m³ 0,723 €

TRANCHE 4 160 m³ 1,446 €

TRANCHE 1 0 m³ 0 €

TRANCHE 2 5 m³ 0,482 €

TRANCHE 3 40 m³ 0,964 €

TRANCHE 4 80 m³ 1,928 €

Exemple pour 40 m³ consommés en été

5 m³ gratuits + 35 m³ à 0,482 € HT soit 16,87 € HT = 17,80 € TTC (TVA 6,10%)

Vous êtes un professionnel,
votre facture d'eau potable évolue,
on vous explique !

1 NE COMPREND PAS LA PART ASSAINISSEMENT

CE QUI RESTE INCHANGÉ PAR RAPPORT À 2023

Part abonnement SMGC
1,596 €/mois

Part facturée revenant au SMGC
0,5057 €/m³

Part facturée revenant à l'Agence de l'eau
Prévention des ressources et lutte contre la pollution
0,33 €/m³

CE QUI ÉVOLUE

Part abonnement 2024
L'abonnement était identique pour tous
jusqu'en 2023 (3,22 €/mois)

En 2024, il dépend du diamètre de
votre compteur :

(Tarif sans retenue d'activation indiquée)

- Diamètre 15 : 1,500 €/mois
- Diamètre 20/25 : 2,583 €/mois
- Diamètre 30 : 5,083 €/mois
- Diamètre 40 : 8,500 €/mois
- Diamètre 50/60 : 12,500 €/mois
- Diamètre 80 : 29,833 €/mois
- Diamètre 100 : 40,000 €/mois

Part facturée revenant à Veolia
Nouvelle tarification saisonnière
éco-solidaire et climatique
(détails au verso)

RENTRENT EN LIGNE
LES TARIFS

VOUS LIREZ EN FONCTION
DU NOMBRE DE M³ CONSOMMÉS

VEOLIA SMGC

POUR FAIRE FACE AU DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE
ET À LA RARÉFACTION DE LA RESSOURCE EN EAU,
le Syndicat Mixte Garrigues Campagne a choisi de mettre en place
via son délégataire Veolia,
une tarification éco-solidaire et climatique.

La tarification de Veolia s'adapte à la saisonnalité avec des tranches fixes,
calibrées pour l'hiver et pour l'été.

2 saisonnalités 2 factures par an 2 tarifications adaptées

L'HIVER du 15 septembre au 14 mai

1 FACTURE D'HIVER correspondant à 8 mois de consommation.

L'ÉTÉ du 15 mai au 14 septembre

1 FACTURE D'ÉTÉ correspondant à 4 mois de consommation.

DES TARIFS ÉVOLUTIFS définis en fonction de votre consommation d'eau.

TRANCHE 1 0 m³ 0,241 €

TRANCHE 2 80 m³ 0,482 €

TRANCHE 3 800 m³ 0,723 €

TRANCHE 1 0 m³ 0,482 €

TRANCHE 2 40 m³ 0,723 €

TRANCHE 3 400 m³ 0,964 €

Exemple pour 255 m³ consommés en été

40 m³ à 0,482 € HT soit 19,28 € HT = 20,34 € TTC (TVA 5,50%)

+ 215 m³ à 0,723 € HT soit 155,44 € HT = 163,98 € TTC (TVA 5,50%)

= soit un total, pour l'été, de : 184,32 € TTC (TVA 5,50%)

5.2. VISION PLURIANNUELLE DES VOLUMES

5.2.1. HISTORIQUE

VOLUMES PRELEVES PAR INSTALLATION DE PRODUCTION

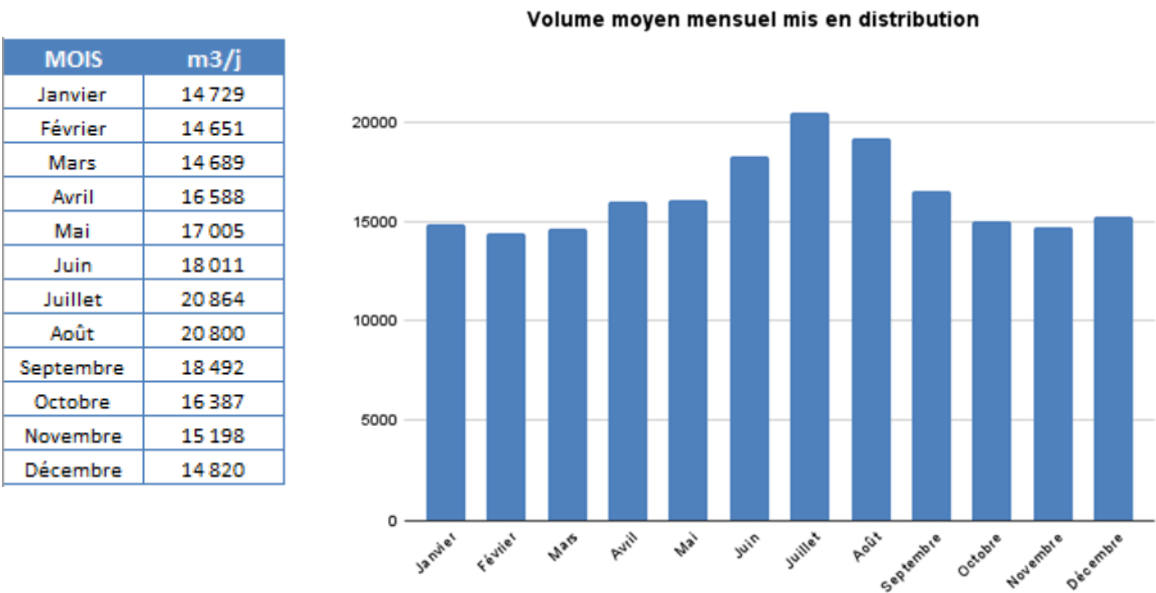
	2023	2024	N/N-1
Volume prélevé (m3)	5 418 834	5 251 202	-3,1%
Volume prélevé par ressource (m3)			
Pompage de Bérange	511 865	863 064	68,6%
Pompage de Fontmagne	747 955	503 204	-32,7%
Pompage de la Crouzette	2 247 736	2 194 191	-2,4%
UPR Mougères - Galargues	1 296 025	1 261 414	-2,7%
Pompage des Candinières	276 931	239 376	-13,6%
Pompage du Peillou	338 322	189 953	-43,9%
Volume prélevé par nature d'eau (m3)			
Eau souterraine non influencée	5 418 834	5 251 202	-3,1%

VOLUMES PRODUITS ET MIS EN DISTRIBUTION

	2023	2024	N/N-1
Volume prélevé (m3)	5 418 834	5 251 202	-3,1%
Volume eau brute acheté	738 139	737 830	-0,0%
Besoin des usines	27 022	20 001	-26,0%
Volume produit (m3)	5 391 812	5 231 201	-3,0%
Volume acheté à d'autres services d'eau potable	738 139	737 830	-0,0%
Volume vendu à d'autres services d'eau potable	534 272	576 005	-7,8%
Volume mis en distribution (m3)	5 595 679	5 393 026	-3,6%

→ Bilan mensuel

Le volume introduit et mis en distribution moyen par mois :



VOLUMES ACHETES A D'AUTRES SERVICES PAR POINT

	2023	2024	N/N-1
Volume acheté à d'autres services d'eau potable (m3)	738 139	737 830	0,0%
Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup (St Vincent de Barbeyrargues – ZA du Patus)	5 898	7 746	31,3%
BRL – UTEP des Boulidoues	732 241	730 084	-0,3%

Pour une continuité des calculs établis lors des précédents exercices, le volume acheté à BRL dans le cadre du fonctionnement de l'usine de traitement en eau potable des Boulidoues a été inclus dans cette rubrique.

Ci-après le profil de production sur l'année 2024 :



Le profil de consommation est quasiment équivalent durant le premier semestre en comparaison de l'année précédente, malgré la pluviométrie enregistrée.

En revanche, dès le début de la période estivale, on note une baisse significative des volumes pompés jusqu'à la fin de l'automne.

Les précipitations régulières et importantes relevées tout au long de l'année ont permis de recharger les nappes souterraines à des niveaux supérieurs aux années précédentes.

Le cumul des précipitations observées au cours de l'année (656 mm) est le plus important constaté au cours de ces 10 dernières années, et 67% plus élevé que l'année précédente.

L'accroissement du nombre d'abonnés est important sur le territoire du Syndicat, et de l'ordre de 4,1 %. Malgré cela, les volumes mis en distribution ont diminué de 3,1 %.

VOLUMES VENDUS

	2023	2024	N/N-1
Volume vendu (m3)	5 046 557	4 828 153	-4,3%
<i>dont clients individuels</i>	3 944 054	3 652 929	-7,4%
<i>dont clients industriels</i>	62 746	61 908	-1,3%
<i>dont clients collectifs</i>	227 139	289 262	27,4%
<i>dont irrigations agricoles</i>	15 549	21 611	39,0%
<i>dont volume vendu autres collectivités</i>	534 272	576 005	7,8%
<i>dont bâtiments communaux</i>	175 390	148 587	-15,3%
<i>dont appareils publics</i>	68 905	64 011	-7,1%

	2023	2024	N/N-1
Volume vendu à d'autres services d'eau potable (m3)	534 272	576 005	7,8%
Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup (Interconnexion St Mathieu de Tréviers)	274 726	240 851	-12,3%
Montpellier Méditerranée Métropole (Export Sussargues)	209 405	208 611	-0,4%
Montpellier Méditerranée Métropole (Export St Brès)	50 141	126 543	152,4%

VOLUMES CONSOMMES

	2023	2024	N/N-1
Volume comptabilisé hors ventes en gros (m3)	4 459 837	4 201 480	-5,8%
Volume comptabilisé hors ventes en gros 365 jours (m3)	4 472 089	4 295 368	-3,4%
Nombre de jours de consommation entre 2 relevés annuels	366	358	-2,2%
Volume consommateurs sans comptage (m3)	52 448	50 668	-3,4%
Volume de service du réseau (m3)	45 021	51 005	13,3%
Volume consommé autorisé (m3)	4 557 306	4 303 153	-5,6%
Volume consommé autorisé 365 jours (m3)	4 544 854	4 397 041	-3,3%



INDICATEURS DE PERFORMANCE

	2023	2024
Indice linéaire des volumes non comptés (m3/km/j) (A-B)/(L/1000)/365	6,34	6,14
Volume mis en distribution (m3) A	5 595 679	5 393 026
Volume comptabilisé 365 jours (m3) B	4 472 089	4 295 368
Longueur de canalisation de distribution (ml) L	485 720	488 519

	2023	2024
Indice linéaire de pertes en réseau (m3/km/j) (A-B)/(L/1000)/365	5,93	5,57
Volume mis en distribution (m3) A	5 595 679	5 393 026
Volume consommé autorisé 365 jours (m3) B	4 544 854	4 397 041
Longueur de canalisation de distribution (ml) L	485 720	488 519

5.3. INDICE DE PROTECTION DE LA RESSOURCE

A L'ECHELLE DU SERVICE

	2023	2024
Indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource	80 %	80 %

PAR POINT DE POINT DE PRODUCTION

Indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource par installation de production	2023	2024
Pompage de Bérange	80 %	80 %
Pompage de Fontmagne	80 %	80 %
Pompage de la Crouzette	80 %	80 %
Pompage des Candinières	80 %	80 %
Pompage du Peillou	80 %	80 %

5.4. QUALITE DE L'EAU

HISTORIQUE DU CONTROLE OFFICIEL

	2023	2024
Paramètres microbiologiques		
Taux de conformité microbiologique	99,48 %	100,00 %
Nombre de prélèvements conformes	190	184
Nombre de prélèvements non conformes	1	0
Nombre total de prélèvements	191	184
Paramètres physico-chimique		
Taux de conformité physico-chimique	96,10 %	98,48 %
Nombre de prélèvements conformes	74	65
Nombre de prélèvements non conformes	3	1
Nombre total de prélèvements	77	66

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

Un dépassement ponctuel de la limite de qualité de paramètres physicochimiques a été mis en évidence le 01/08/2024 au niveau du robinet du cimetière de St Geniès-des-Mourgues. Il s'agissait d'un dépassement de la limite du paramètre plomb. Cette non-conformité a été déclarée comme non représentative de la qualité de l'eau distribuée par l'ARS.



Chacune des analyses physico-chimiques identifiées comme non-conformes dans le cadre du contrôle sanitaire ont fait l'objet de contre-analyses qui se sont révélées conformes.

Le détail des éléments figure en annexe 3 - *Détail des non-conformités par rapport aux limites de qualité.*

→ Chlorure de Vinyle Monomère

Le Chlorure de Vinyle Monomère (CVM) constitue la principale matière première du PVC. Cette substance est classée comme cancérigène et sa limite de qualité dans les eaux destinées à la consommation humaine est fixée à 0,5 µg/L. Des dépassements de cette limite de qualité sont susceptibles d'être observés du fait d'une migration dans l'eau distribuée du CVM résiduel contenu dans les parois de certaines canalisations en PVC produites avant 1980.

L'instruction de la Direction Générale de la Santé, DGS/EA4/2020/67, en date du 29 avril 2020 est venue modifier l'instruction du 18 octobre 2012 relative au CVM dans l'eau destinée à la consommation humaine. Par rapport à la précédente instruction d'octobre 2012, l'instruction d'avril 2020 positionne la Collectivité au centre du dispositif de gestion préventive et corrective des risques sanitaires liés à la présence du CVM dans l'eau destinée à la consommation humaine. Ainsi, cette instruction transfère à la Collectivité, et non plus aux ARS, la responsabilité de réaliser les étapes préalables de repérage des canalisations « à risque » et de surveillance de la qualité de l'eau sur les canalisations identifiées comme « à risque ».

Situation sur votre service :

Au titre de l'adaptation de l'auto-surveillance, nous avons engagé des recherches sur le paramètre Chlorure de Vinyle Monomère (CVM) sur les conduites en PVC du réseau de distribution à compter de 2013.

Des campagnes d'analyses ont été réalisées lors des périodes hivernales et estivales sur des zones identifiées. Toutes les analyses réalisées se sont révélées conformes.

INTENSITE DU PROGRAMME D'ANALYSE

	Contrôle sanitaire	Surveillance par le délégataire	Analyses supplémentaires
Microbiologique	1144	327	6
Physico-chimique	12399	495	80

NON-CONFORMITES PAR RAPPORT AUX LIMITES DE QUALITE

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Délégataire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Délégataire	Valeur du seuil et unité
Plomb	0	62	1	0	14	0	10 µg/l

NON-CONFORMITES PAR RAPPORT AUX REFERENCES DE QUALITE

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Délégataire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Délégataire	Valeur du seuil et unité
Bactéries Coliformes	0	130	1	0	186	21	0 n/100ml
Carbone Organique Total	0	2,6	1	0	39	8	2 mg/l C
Conductivité à 25°C	364	1472	16	0	185	0	1100 µS/cm
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	1	4	1	0	16	0	2 Qualitatif
Température de l'eau	7,6	29,6	10	0	198	78	25 °C
Turbidité	0	0,71	1	0	12	7	0,5 NFU

NON-CONFORMITES POUR LES PARAMETRES SOUMIS A UNE VALEUR INDICATIVE

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Délégataire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Délégataire	Valeur du seuil et unité
Tous les résultats sont conformes							

Le métabolite du chlorothalonil, R471811, a changé de statut en début d'année 2024, il a été déclaré non pertinent par l'autorité sanitaire. A ce titre, il n'est donc plus considéré comme une limite de qualité mais

comme une valeur indicative. Dans les tableaux précédents, sa conformité a été évaluée par rapport au seuil de 0,9 µg/L (valeur indicative) pour l'ensemble de l'année.

NON-CONFORMITES POUR LES PARAMETRES SOUMIS A UNE VALEUR DE VIGILANCE

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Déléguataire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Déléguataire	Valeur du seuil et unité
Tous les résultats sont conformes							

COMPOSITION DE L'EAU AU ROBINET

Paramètre	Mini	Maxi	Nb d'analyses	Unité	Valeur du seuil
Calcium	58,60	178,50	38	mg/l	Sans objet
Chlorures	12	76	38	mg/l	250
Fluorures	60	280	16	µg/l	1500
Magnésium	2,80	14,60	38	mg/l	Sans objet
Nitrates	2,90	18	38	mg/l	50
Pesticides totaux	0	0,19	17	µg/l	0,5
Potassium	0,40	5,60	16	mg/l	Sans objet
Sodium	6,20	41,70	16	mg/l	200
Sulfates	15	87	38	mg/l	250
Titre Hydrotimétrique	17	50,59	38	°F	Sans objet

QUALITE DES RESSOURCES

	Contrôle sanitaire		Surveillance par le déléguataire	
	Nb total de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses conformes	Nb total de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses conformes
Microbiologique	33	33	10	10
Physico-chimie	3961	3961	27	27

Tous les résultats sont conformes.

QUALITE DE L'EAU PRODUITE ET DISTRIBUEE

	Taux de conformité Contrôle Sanitaire	Taux de conformité Surveillance du Déléguataire	Taux de conformité Contrôle Sanitaire et Surveillance du Déléguataire
Microbiologique	100,0 %	100,0 %	100,0 %
Physico-chimie	98,5 %	100,0 %	98,8 %

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

Le détail figure dans les tableaux ci-après.

PC - ACHAT BRL ST HILAIRE BEAUVOIR

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bactéries Coliformes ML	44		435	3	n/100ml	
E.Coli par microplaques	0		30	3	n/100ml	<= 20000
Entérocoques par microplaques	0		46	3	n/100ml	<= 10000
Diméthénamide	0	0.006	0.018	3	µg/l	<= 2
Metolachlore	0	0.008	0.024	3	µg/l	<= 2
Propyzamide	0	0.005	0.015	3	µg/l	<= 2
Carbonates	0	0	0	3	mg/l CO3	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	0		0	3	Qualitatif	
Hydrogénocarbonates	156	172.667	206	3	mg/l	
pH à température de l'eau	8	8.167	8.4	3	Unité pH	
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.64	7.737	7.88	3	Unité pH	
TH Calcique	14	15.642	16.8	3	°F	
TH Magnésien	2.352	2.618	2.982	3	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	12.75	14.15	16.9	3	°F	
Titre Hydrotimétrique	16.47	18.207	19.1	3	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		1	3	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	2.5	7.5	3	mg/l Pt	<= 200
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		1	3	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Turbidité	2.1	10.7	15	3	NFU	
Détergeant anionique	0	0	0	3	mg/l	
Ethylurée	0	0	0	1	µg/l	
Indice Hydrocarbure	0	0	0	3	mg/l	<= 1
Phénols (indice Phénol)	0	0	0	3	µg/l	
Température de l'eau	5.6	16.133	23.6	3	°C	
Fer dissous	0	32.667	98	3	µg/l	
Manganèse total	0	0	0	3	µg/l	
Acetochlore ESA	0	0	0	3	µg/l	
Acetochlore OXA	0	0	0	3	µg/l	
Alachlore ESA	0	0	0	3	µg/l	
Chlorothalonil R471811	0.024	0.033	0.041	2	µg/l	
Chlorothalonil R471811	0	0.015	0.029	2	µg/l	<= 2
Metazachlore ESA	0	0.014	0.042	3	µg/l	
Metazachlore OXA	0	0.01	0.03	3	µg/l	
Metolachlore ESA	0	0.028	0.057	3	µg/l	
Metolachlore NOA	0	0	0	3	µg/l	
Metolachlore OXA	0	0.008	0.023	3	µg/l	
Calcium	56	62.567	67.2	3	mg/l	
Chlorures	11	13.333	17	3	mg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	346	379.667	404	3	µS/cm	
Magnésium	5.6	6.233	7.1	3	mg/l	
Silicates (en mg/l de SiO2)	2.9	3.61	4.34	3	mg/l	
Sodium	7.3	8.533	10.8	3	mg/l	<= 200
Sulfates	31	43.333	56	3	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	1.3	1.567	1.9	3	mg/l C	<= 10
DBO (5 jours)	0	0.167	0.5	3	mg/l O2	
DCO	5.1	6.933	9.8	3	mg/l O2	
Matières en suspension	0	6.833	12	3	mg/l	
Oxygène dissous	8.4	10.1	12.7	3	mg/l	

O2 dissous % Saturation	99.3	100.1	101.3	3	%sat.	>= 30
Ammonium	0	0.03	0.09	3	mg/l	<= 4
Azote global	2.3	4.667	6.9	3	mg/l	
Azote Kjeldhal (en N)	0	0	0	3	mg/l	
Nitrates	2.3	4.667	6.9	3	mg/l	<= 100
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.046	0.093	0.138	3	mg/l	
Nitrites	0	0	0	3	mg/l	
Phosphore total (en P2O5)	0.069	0.076	0.091	3	mg/l P2O5	
Aluminium total	0.041	0.097	0.132	3	mg/l	
Arsenic	0	0	0	3	µg/l	<= 100
Baryum	0.022	0.028	0.031	3	mg/l	
Bore	12	15	17	3	µg/l	<= 1500
Cadmium	0	0	0	3	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0	0	3	µg/l	<= 50
Cuivre	0	0	0	3	mg/l	
Cyanures totaux	0	0.213	0.64	3	µg/l	<= 50
Fluorures	90	95	100	2	µg/l	
Fluorures	90	90	90	1	µg/l	<= 1500
Mercure	0	0	0	3	µg/l	<= 1
Nickel	0	0	0	3	µg/l	<= 20
Plomb	0	0	0	3	µg/l	<= 50
Sélénium	0	0	0	3	µg/l	<= 20
Zinc	0	0.005	0.016	3	mg/l	
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	3	µg/l	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	3	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	3	µg/l	
Benzo(a)pyrène	0	00	00	3	µg/l	<= 1
Benzo(11,12)fluoranthène	0	0	0	3	µg/l	<= 1
Benzo(1,12)pérylène	0	0	0	3	µg/l	<= 1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	3	µg/l	<= 1
Fluoranthène	0	0.001	0.002	3	µg/l	<= 1
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	3	µg/l	
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0	0.001	0.002	3	µg/l	
Hydrocarb.polycycl.arom. 6subs	0	0.001	0.002	3	µg/l	<= 1
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	3	µg/l	
AMPA, ac.aminométhylphosphonic	0.047	0.086	0.129	3	µg/l	<= 2
Pesticides totaux	0.091	0.121	0.144	3	µg/l	<= 5
Pyriméthanile	0	0.004	0.013	3	µg/l	<= 2
Acide trifluoroacétique	0	0	0	1	µg/L	<= 2
Somme des 20 PFAS	0.019	0.019	0.019	1	µg/l	<= 2
Terbuconazole	0	0.002	0.006	3	µg/l	<= 2

PC - BERANGE NORD

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bactéries Coliformes	0		0	1	n/100ml	
E.Coli /100ml	0		0	1	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	0		0	1	n/100ml	<= 10000
Carbonates	0	0	0	1	mg/l CO3	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		2	1	Qualitatif	
Hydrogénocarbonates	289	289	289	1	mg/l	
pH à température de l'eau	7.3	7.3	7.3	1	Unité pH	
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.31	7.31	7.31	1	Unité pH	
TH Calcique	26.2	26.2	26.2	1	°F	
TH Magnésien	1.008	1.008	1.008	1	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	23.65	23.65	23.65	1	°F	
Titre Hydrotimétrique	27.19	27.19	27.19	1	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	1	mg/l Pt	<= 200
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Turbidité	0.16	0.16	0.16	1	NFU	
Indice Hydrocarbure	0	0	0	1	mg/l	<= 1
Température de l'eau	15.8	15.8	15.8	1	°C	
Fer dissous	0	0	0	1	µg/l	
Manganèse total	0	0	0	1	µg/l	
Acetochlore ESA	0	0	0	1	µg/l	
Acetochlore OXA	0	0	0	1	µg/l	
Alachlore ESA	0	0	0	1	µg/l	
Chlorothalonil R471811	0.092	0.092	0.092	1	µg/l	
Metazachlore ESA	0	0	0	1	µg/l	
Metazachlore OXA	0	0	0	1	µg/l	
Metolachlore ESA	0	0	0	1	µg/l	
Metolachlore NOA	0	0	0	1	µg/l	
Metolachlore OXA	0	0	0	1	µg/l	
Calcium	104.8	104.8	104.8	1	mg/l	
Chlorures	37	37	37	1	mg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	609	609	609	1	µS/cm	
Magnésium	2.4	2.4	2.4	1	mg/l	
Silicates (en mg/l de SiO2)	6.84	6.84	6.84	1	mg/l	
Sodium	17.4	17.4	17.4	1	mg/l	<= 200
Sulfates	29	29	29	1	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.52	0.52	0.52	1	mg/l C	<= 10
Oxygène dissous	9	9	9	1	mg/l	
O2 dissous % Saturation	92.2	92.2	92.2	1	%sat.	>= 30
Atrazine déséthyl déisopropyl	0.052	0.052	0.052	1	µg/l	<= 2
Déséthylatrazine	0.012	0.012	0.012	1	µg/l	<= 2
Déséthylterbuthylazine	0.016	0.016	0.016	1	µg/l	<= 2
Ammonium	0	0	0	1	mg/l	<= 4
Nitrates	16	16	16	1	mg/l	<= 100
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.32	0.32	0.32	1	mg/l	
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	
Phosphore total (en P2O5)	0.046	0.046	0.046	1	mg/l P2O5	
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	

Arsenic	0	0	0	1	µg/l	<= 100
Bore	43	43	43	1	µg/l	<= 1500
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Fluorures	50	50	50	1	µg/l	<= 1500
Nickel	0	0	0	1	µg/l	<= 20
Sélénium	0	0	0	1	µg/l	<= 20
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Pesticides totaux	0.125	0.125	0.125	1	µg/l	<= 5
Simazine	0.045	0.045	0.045	1	µg/l	<= 2
Total Terbutylazine et Métabo	0.016	0.016	0.016	1	µg/l	<= 5

PC - BERANGE SUD

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bactéries Coliformes	0		0	1	n/100ml	
E.Coli /100ml	0		0	1	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	1		1	1	n/100ml	<= 10000
Carbonates	0	0	0	1	mg/l CO3	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		2	1	Qualitatif	
Hydrogénocarbonates	281	281	281	1	mg/l	
pH à température de l'eau	7.3	7.3	7.3	1	Unité pH	
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.36	7.36	7.36	1	Unité pH	
TH Calcique	26.5	26.5	26.5	1	°F	
TH Magnésien	0.882	0.882	0.882	1	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	23	23	23	1	°F	
Titre Hydrotimétrique	27.36	27.36	27.36	1	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	1	mg/l Pt	<= 200
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Turbidité	0	0	0	1	NFU	
Ethylurée	0	0	0	1	µg/l	
Indice Hydrocarbure	0	0	0	1	mg/l	<= 1
Température de l'eau	14.2	14.2	14.2	1	°C	
Fer dissous	0	0	0	1	µg/l	
Manganèse total	0	0	0	1	µg/l	
Acetochlore ESA	0	0	0	1	µg/l	
Acetochlore OXA	0	0	0	1	µg/l	
Alachlore ESA	0	0	0	1	µg/l	
Chlorothalonil R471811	0.046	0.046	0.046	1	µg/l	<= 2
Metazachlore ESA	0	0	0	1	µg/l	
Metazachlore OXA	0	0	0	1	µg/l	
Metolachlore ESA	0	0	0	1	µg/l	
Metolachlore NOA	0	0	0	1	µg/l	
Metolachlore OXA	0	0	0	1	µg/l	
Calcium	106	106	106	1	mg/l	
Chlorures	33	33	33	1	mg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	513	513	513	1	µS/cm	
Magnésium	2.1	2.1	2.1	1	mg/l	
Silicates (en mg/l de SiO2)	6.8	6.8	6.8	1	mg/l	
Sodium	16	16	16	1	mg/l	<= 200
Sulfates	19	19	19	1	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.43	0.43	0.43	1	mg/l C	<= 10
Oxygène dissous	8.8	8.8	8.8	1	mg/l	
O2 dissous % Saturation	86.4	86.4	86.4	1	%sat.	>= 30
Atrazine déséthyl déisopropyl	0.038	0.038	0.038	1	µg/l	<= 2
Déisopropylatrazine	0.021	0.021	0.021	1	µg/l	<= 2
Déséthylatrazine	0.009	0.009	0.009	1	µg/l	<= 2
Déséthylterbuthylazine	0.016	0.016	0.016	1	µg/l	<= 2
Ammonium	0	0	0	1	mg/l	<= 4
Nitrates	14	14	14	1	mg/l	<= 100
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.28	0.28	0.28	1	mg/l	
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	

Phosphore total (en P2O5)	0.023	0.023	0.023	1	mg/l P2O5	
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	
Arsenic	0	0	0	1	µg/l	<= 100
Bore	33	33	33	1	µg/l	<= 1500
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Fluorures	50	50	50	1	µg/l	
Nickel	0	0	0	1	µg/l	<= 20
Sélénium	0	0	0	1	µg/l	<= 20
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Pesticides totaux	0.154	0.154	0.154	1	µg/l	<= 5
Simazine	0.024	0.024	0.024	1	µg/l	<= 2
Total Terbutylazine et Métabo	0.016	0.016	0.016	1	µg/l	<= 5

PC - BOIS DU PEILLOU

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
4-nonylphénol	0	0	0	1	µg/l	
Ac. perfluorodécane sulfonique	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluorododécane sulfoniq	0	0	0	1	µg/l	
Ac. perfluorododécanoïq PFDoDA	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluorononane sulfonique	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluoropent.sulf (PFPeS)	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluorotridécane sulfonic	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluoroundécane sulfonic	0	0	0	1	µg/l	
Ac. sulfonique de perfluorooct	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorobutanesulfoniqu	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorobutanoïque	0.001	0.001	0.001	1	µg/l	
Acide perfluorooctanoïque	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorodécanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluoroheptane sulfoni	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluoroheptanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluorohexane sulfonic	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluorohexanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluorononanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluoropentanoïque	0	0	0	1	µg/l	
(PFTrDA) Ac. PFtridecanoïque	0	0	0	1	µg/l	
(PFUnDA) Acide PFundecanoïque	0	0	0	1	µg/l	
Somme des 20 PFAS	0.001	0.001	0.001	1	µg/l	<= 2
Uranium	0	0	0	1	µg/l	
Chlorate	0	0	0	1	µg/l	

PC - CANDINIÈRES FORAGES

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
E.Coli /100ml	0		0	1	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	0		0	1	n/100ml	<= 10000

PC - FONTMAGNE NORD

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bactéries Coliformes	0		0	1	n/100ml	
E.Coli /100ml	0		0	1	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	0		0	1	n/100ml	<= 10000
Carbonates	0	0	0	1	mg/l CO3	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		2	1	Qualitatif	
Hydrogénocarbonates	416	416	416	1	mg/l	
pH à température de l'eau	6.9	6.9	6.9	1	Unité pH	
pH d'équilibre (à T pH insitu)	6.99	6.99	6.99	1	Unité pH	
TH Calcique	34.375	34.375	34.375	1	°F	
TH Magnésien	2.478	2.478	2.478	1	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	34.1	34.1	34.1	1	°F	
Titre Hydrotimétrique	36.8	36.8	36.8	1	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	1	mg/l Pt	<= 200
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Turbidité	0	0	0	1	NFU	
Indice Hydrocarbure	0	0	0	1	mg/l	<= 1
Température de l'eau	18.9	18.9	18.9	1	°C	
Fer dissous	0	0	0	1	µg/l	
Manganèse total	0	0	0	1	µg/l	
Acetochlore ESA	0	0	0	1	µg/l	
Acetochlore OXA	0	0	0	1	µg/l	
Alachlore ESA	0	0	0	1	µg/l	
Chlorothalonil R471811	0.022	0.022	0.022	1	µg/l	
Metazachlore ESA	0	0	0	1	µg/l	
Metazachlore OXA	0	0	0	1	µg/l	
Metolachlore ESA	0	0	0	1	µg/l	
Metolachlore NOA	0	0	0	1	µg/l	
Metolachlore OXA	0	0	0	1	µg/l	
Calcium	137.5	137.5	137.5	1	mg/l	
Chlorures	31	31	31	1	mg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	753	753	753	1	µS/cm	
Magnésium	5.9	5.9	5.9	1	mg/l	
Silicates (en mg/l de SiO2)	8.17	8.17	8.17	1	mg/l	
Sodium	14	14	14	1	mg/l	<= 200
Sulfates	27	27	27	1	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.34	0.34	0.34	1	mg/l C	<= 10
Oxygène dissous	6.8	6.8	6.8	1	mg/l	
O2 dissous % Saturation	70.1	70.1	70.1	1	%sat.	>= 30
Atrazine déséthyl déisopropyl	0.036	0.036	0.036	1	µg/l	<= 2
Ammonium	0	0	0	1	mg/l	<= 4
Nitrates	14	14	14	1	mg/l	<= 100
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.28	0.28	0.28	1	mg/l	
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	
Phosphore total (en P2O5)	0.023	0.023	0.023	1	mg/l P2O5	
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	
Arsenic	0	0	0	1	µg/l	<= 100
Bore	31	31	31	1	µg/l	<= 1500

Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Fluorures	90	90	90	1	µg/l	
Nickel	0	0	0	1	µg/l	<= 20
Sélénium	0	0	0	1	µg/l	<= 20
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Norflurazon	0.007	0.007	0.007	1	µg/l	<= 2
Norflurazon desméthyl	0.013	0.013	0.013	1	µg/l	<= 2
Pesticides totaux	0.063	0.063	0.063	1	µg/l	<= 5
Simazine	0.007	0.007	0.007	1	µg/l	<= 2

PC - FONTMAGNE SUD

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bactéries Coliformes	0		0	1	n/100ml	
E.Coli /100ml	0		0	1	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	0		0	1	n/100ml	<= 10000
Metolachlore	0.022	0.022	0.022	1	µg/l	<= 2
Carbonates	0	0	0	1	mg/l CO3	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		2	1	Qualitatif	
Hydrogénocarbonates	367	367	367	1	mg/l	
pH à température de l'eau	7	7	7	1	Unité pH	
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.13	7.13	7.13	1	Unité pH	
TH Calcique	32.925	32.925	32.925	1	°F	
TH Magnésien	1.554	1.554	1.554	1	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	30.05	30.05	30.05	1	°F	
Titre Hydrotimétrique	34.45	34.45	34.45	1	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	1	mg/l Pt	<= 200
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Turbidité	0	0	0	1	NFU	
Indice Hydrocarbure	0	0	0	1	mg/l	<= 1
Température de l'eau	15.7	15.7	15.7	1	°C	
Fer dissous	0	0	0	1	µg/l	
Manganèse total	0	0	0	1	µg/l	
Acetochlore ESA	0	0	0	1	µg/l	
Acetochlore OXA	0	0	0	1	µg/l	
Alachlore ESA	0	0	0	1	µg/l	
Chlorothalonil R471811	0.105	0.105	0.105	1	µg/l	
Metazachlore ESA	0	0	0	1	µg/l	
Metazachlore OXA	0.02	0.02	0.02	1	µg/l	
Metolachlore ESA	0	0	0	1	µg/l	
Metolachlore NOA	0	0	0	1	µg/l	
Metolachlore OXA	0	0	0	1	µg/l	
Calcium	131.7	131.7	131.7	1	mg/l	
Chlorures	42	42	42	1	mg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	653	653	653	1	µS/cm	
Magnésium	3.7	3.7	3.7	1	mg/l	
Silicates (en mg/l de SiO2)	6.92	6.92	6.92	1	mg/l	
Sodium	18.9	18.9	18.9	1	mg/l	<= 200
Sulfates	34	34	34	1	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.54	0.54	0.54	1	mg/l C	<= 10
Oxygène dissous	4.5	4.5	4.5	1	mg/l	
O2 dissous % Saturation	45.6	45.6	45.6	1	%sat.	>= 30
Atrazine déséthyl déisopropyl	0.039	0.039	0.039	1	µg/l	<= 2
Déséthylatrazine	0.005	0.005	0.005	1	µg/l	<= 2
Déséthylterbuthylazine	0.011	0.011	0.011	1	µg/l	<= 2
Terbuthylazin déséthyl-2-hydro	0.005	0.005	0.005	1	µg/l	<= 2
Ammonium	0	0	0	1	mg/l	<= 4
Nitrates	16	16	16	1	mg/l	<= 100
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.32	0.32	0.32	1	mg/l	
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	

Phosphore total (en P2O5)	0.16	0.16	0.16	1	mg/l P2O5	
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	
Arsenic	0	0	0	1	µg/l	<= 100
Bore	36	36	36	1	µg/l	<= 1500
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Fluorures	70	70	70	1	µg/l	
Nickel	0	0	0	1	µg/l	<= 20
Sélénium	0	0	0	1	µg/l	<= 20
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Norflurazon	0.006	0.006	0.006	1	µg/l	<= 2
Norflurazon desméthyl	0.008	0.008	0.008	1	µg/l	<= 2
Pesticides totaux	0.107	0.107	0.107	1	µg/l	<= 5
Simazine	0.011	0.011	0.011	1	µg/l	<= 2
Total Terbutylazine et Métabo	0.016	0.016	0.016	1	µg/l	<= 5

PC - FORAGE CANDINIÈRES EST

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
E.Coli /100ml	0		0	1	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	0		0	1	n/100ml	<= 10000

PC - MOUGERE

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bactéries Coliformes	1		7	2	n/100ml	
E.Coli /100ml	0		7	4	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	0		0	4	n/100ml	<= 10000
Carbonates	0	0	0	2	mg/l CO3	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	0		0	2	Qualitatif	
Hydrogénocarbonates	396	397	398	2	mg/l	
pH à température de l'eau	7.5	7.5	7.5	2	Unité pH	
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.07	7.09	7.11	2	Unité pH	
TH Calcique	30.375	30.863	31.35	2	°F	
TH Magnésien	2.898	2.898	2.898	2	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	32.45	32.525	32.6	2	°F	
Titre Hydrotimétrique	33.21	33.7	34.19	2	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		1	2	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	2	mg/l Pt	<= 200
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Turbidité	0.15	0.34	0.53	2	NFU	
Indice Hydrocarbure	0	0	0	2	mg/l	<= 1
Température de l'eau	16.3	16.85	17.4	2	°C	
Fer dissous	0	13	26	2	µg/l	
Manganèse total	0	0	0	2	µg/l	
Acetochlore ESA	0	0	0	2	µg/l	
Acetochlore OXA	0	0	0	2	µg/l	
Alachlore ESA	0	0	0	2	µg/l	
Chlorothalonil R471811	0	0	0	2	µg/l	
Metazachlore ESA	0	0	0	2	µg/l	
Metazachlore OXA	0	0	0	2	µg/l	
Metolachlore ESA	0	0	0	2	µg/l	
Metolachlore NOA	0	0	0	2	µg/l	
Metolachlore OXA	0	0	0	2	µg/l	
Calcium	121.5	123.45	125.4	2	mg/l	
Chlorures	12	12.5	13	2	mg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	612	630	648	2	µS/cm	
Magnésium	6.9	6.9	6.9	2	mg/l	
Silicates (en mg/l de SiO2)	5.51	6.065	6.62	2	mg/l	
Sodium	6.2	6.25	6.3	2	mg/l	<= 200
Sulfates	15	16	17	2	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0	0.23	0.46	2	mg/l C	<= 10
Oxygène dissous	9	9.05	9.1	2	mg/l	
O2 dissous % Saturation	92.5	93.95	95.4	2	%sat.	>= 30
Atrazine déséthyl déisopropyl	0	0.027	0.053	2	µg/l	<= 2
Déséthylatrazine	0	0.005	0.01	2	µg/l	<= 2
Déséthylterbuthylazine	0	0.008	0.015	2	µg/l	<= 2
Ammonium	0	0	0	2	mg/l	<= 4
Nitrates	3.2	3.65	4.1	2	mg/l	<= 100
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.064	0.073	0.082	2	mg/l	
Nitrites	0	0	0	2	mg/l	
Phosphore total (en P2O5)	0	0.012	0.023	2	mg/l P2O5	
Antimoine	0	0	0	2	µg/l	

Arsenic	0	0	0	2	µg/l	<= 100
Bore	15	16.5	18	2	µg/l	<= 1500
Cadmium	0	0	0	2	µg/l	<= 5
Fluorures	160	165	170	2	µg/l	
Nickel	0	0	0	2	µg/l	<= 20
Sélénium	0	0	0	2	µg/l	<= 20
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	2	µg/l	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	2	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	2	µg/l	
Pesticides totaux	0	0.059	0.118	2	µg/l	<= 5
Atrazine	0	0.003	0.005	2	µg/l	<= 2
Simazine	0	0.018	0.035	2	µg/l	<= 2
Total Terbutylazine et Métabo	0	0.008	0.015	2	µg/l	<= 5

PC - 3 FORA. JEU DE MAIL CROUZETTE

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bactéries Coliformes	0		1	2	n/100ml	
E.Coli /100ml	0		1	3	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	0		0	3	n/100ml	<= 10000
Carbonates	0	0	0	2	mg/l CO3	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		2	2	Qualitatif	
Hydrogénocarbonates	488	489.5	491	2	mg/l	
pH à température de l'eau	6.9	6.9	6.9	2	Unité pH	
pH d'équilibre (à T pH insitu)	6.83	6.845	6.86	2	Unité pH	
TH Calcique	42.975	43.813	44.65	2	°F	
TH Magnésien	6.09	6.174	6.258	2	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	40	40.125	40.25	2	°F	
Titre Hydrotimétrique	49.11	49.865	50.62	2	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	2	mg/l Pt	<= 200
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Turbidité	0.13	0.215	0.3	2	NFU	
Ethylurée	0	0	0	1	µg/l	
Indice Hydrocarbure	0	0	0	2	mg/l	<= 1
Température de l'eau	19.1	19.25	19.4	2	°C	
Fer dissous	0	0	0	2	µg/l	
Manganèse total	0	0	0	2	µg/l	
Acetochlore ESA	0	0	0	2	µg/l	
Acetochlore OXA	0	0	0	2	µg/l	
Alachlore ESA	0	0	0	2	µg/l	
Chlorothalonil R471811	0	0	0	1	µg/l	<= 2
Chlorothalonil R471811	0	0	0	1	µg/l	
Metazachlore ESA	0	0	0	2	µg/l	
Metazachlore OXA	0	0	0	2	µg/l	
Metolachlore ESA	0	0	0	2	µg/l	
Metolachlore NOA	0	0	0	2	µg/l	
Metolachlore OXA	0	0	0	2	µg/l	
Calcium	171.9	175.25	178.6	2	mg/l	
Chlorures	21	46	71	2	mg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	1033	1053	1073	2	µS/cm	
Magnésium	14.5	14.7	14.9	2	mg/l	
Silicates (en mg/l de SiO2)	12.2	12.24	12.28	2	mg/l	
Sodium	40.8	40.8	40.8	2	mg/l	<= 200
Sulfates	83	83.5	84	2	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.27	0.275	0.28	2	mg/l C	<= 10
Oxygène dissous	7.2	7.3	7.4	2	mg/l	
O2 dissous % Saturation	76.7	79.05	81.4	2	%sat.	>= 30
Déséthylatrazine	0	0.003	0.006	2	µg/l	<= 2
Ammonium	0	0	0	2	mg/l	<= 4
Nitrates	15	15	15	2	mg/l	<= 100
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.3	0.3	0.3	2	mg/l	
Nitrites	0	0	0	2	mg/l	
Phosphore total (en P2O5)	0.046	0.046	0.046	2	mg/l P2O5	
Antimoine	0	0	0	2	µg/l	

Arsenic	0	0	0	2	µg/l	<= 100
Bore	48	48.5	49	2	µg/l	<= 1500
Cadmium	0	0	0	2	µg/l	<= 5
Fluorures	240	240	240	1	µg/l	
Fluorures	250	250	250	1	µg/l	<= 1500
Nickel	0	0	0	2	µg/l	<= 20
Plomb	0	0	0	2	µg/l	<= 50
Sélénium	0	0	0	2	µg/l	<= 20
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	2	µg/l	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	2	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	2	µg/l	
Pesticides totaux	0.005	0.009	0.012	2	µg/l	<= 5
Simazine	0.005	0.006	0.006	2	µg/l	<= 2

UP - MOUGERE TRAITEMENT

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	4	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		2	4	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		1	4	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	4	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	4	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	4	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.08	7.135	7.19	2	Unité pH	[6,5 - 9]
Turbidité	0.12	0.21	0.3	2	NFU	<= 1
Bisphenol A	0	0	0	1	µg/l	<= 2.5
Température de l'eau	17.1	17.1	17.1	2	°C	<= 25
Carbone Organique Total	0.49	0.49	0.49	1	mg/l C	<= 2
Chlore libre	0.23	0.59	0.95	2	mg/l	
Acide bromoacétique	0	0	0	1	µg/l	
Acide dibromoacétique	0	0	0	1	µg/l	
Acide dichloroacétique	0	0	0	1	µg/l	
Acide monochloroacétique	0	0	0	1	µg/l	
Acide trichloroacétique	0	0	0	1	µg/l	
Acides haloacétiques (somme)	0	0	0	1	µg/L	<= 60
17 bêta estradiol	0	0	0	1	ng/l	<= 1

UP - REPRISE MALRIVES

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	9	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		5	9	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		3	9	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	9	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	9	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	9	n/100ml	= 0
Metolachlore	0	0.005	0.008	3	µg/l	<= 0.1
Carbonates	0	0	0	3	mg/l CO3	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		2	3	Qualitatif	[1 - 2]
Hydrogénocarbonates	312	330.667	354	3	mg/l	
pH à température de l'eau	7.1	7.244	7.4	8	Unité pH	[6,5 - 9]
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.12	7.2	7.29	3	Unité pH	
TH Calcique	24.2	29.192	32	6	°F	
TH Magnésien	1.218	1.519	1.932	6	°F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	3	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	20.6	26.592	29.05	6	°F	
Titre Hydrotimétrique	26.09	30.678	33.6	6	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		1	6	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	6	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	6	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	6	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	6	Qualitatif	
Turbidité	0	0.086	0.24	8	NFU	<= 2
Bisphenol A	0	0	0	1	µg/l	<= 2.5
Ethylurée	0	0	0	1	µg/l	
4-nonylphénol	0	0	0	1	µg/l	<= 0.3
Température de l'eau	13.9	16.025	18.5	8	°C	<= 25
Fer total	0	0	0	3	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	3	µg/l	<= 50
Acetochlore ESA	0	0	0	3	µg/l	<= 0.9
Acetochlore OXA	0	0	0	3	µg/l	<= 0.9
Alachlore ESA	0	0	0	3	µg/l	<= 0.9
Chlorothalonil R471811	0.033	0.054	0.066	3	µg/l	<= 0.9
Metazachlore ESA	0	0	0	3	µg/l	<= 0.9
Metazachlore OXA	0	0	0	3	µg/l	<= 0.9
Metolachlore ESA	0	0	0	3	µg/l	<= 0.9
Metolachlore NOA	0	0	0	3	µg/l	<= 0.9
Metolachlore OXA	0	0	0	3	µg/l	<= 0.9
Calcium	96.8	116.767	128	6	mg/l	
Chlorures	29	35.833	39	6	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	552	657.167	718	6	µS/cm	[200 - 1200]
Magnésium	2.9	3.617	4.6	6	mg/l	
Potassium	1	1.267	1.5	3	mg/l	
Sodium	15	16.4	17.2	3	mg/l	<= 200
Sulfates	27	31.333	41	6	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.35	0.576	1	7	mg/l C	<= 2
Atrazine déséthyl déisopropyl	0	0.035	0.057	3	µg/l	<= 0.1
Déisopropylatrazine	0	0.014	0.042	3	µg/l	<= 0.1
Déséthylatrazine	0	0.003	0.009	3	µg/l	<= 0.1

Déséthylterbuthylazine	0.01	0.015	0.025	3	µg/l	<= 0.1
Ammonium	0	0	0	6	mg/l	<= 0.1
Nitrates	9.9	12.817	15	6	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.198	0.256	0.3	6	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	6	mg/l	<= 0.1
Aluminium total	0	0	0	3	mg/l	<= 0.2
Arsenic	0	0	0	3	µg/l	<= 10
Baryum	0.015	0.017	0.018	3	mg/l	<= 0.7
Bore	33	36	41	3	µg/l	<= 1500
Cyanures totaux	0	0.073	0.22	3	µg/l	<= 50
Fluorures	60	66.667	70	3	µg/l	<= 1500
Mercure	0	0	0	3	µg/l	<= 1
Sélénium	0	0	0	3	µg/l	<= 20
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	3	µg/l	<= 0.5
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	3	µg/l	<= 3
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	3	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	3	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	3	µg/l	
Pesticides totaux	0.025	0.107	0.191	3	µg/l	<= 0.5
Ac. perfluorodecane sulfonique	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluorododécane sulfoniq	0	0	0	1	µg/l	
Ac. perfluorododécanoïq PFDoDA	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluorononane sulfonique	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluoropent.sulf (PFPeS)	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluorotridécane sulfonic	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluoroundécane sulfonic	0	0	0	1	µg/l	
Ac. sulfonique de perfluorooct	0.001	0.001	0.001	1	µg/l	
Acide perfluorobutanesulfoniqu	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorobutanoïque	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorooctanoïque	0.001	0.001	0.001	1	µg/l	
Acide perfluorodecanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluoroheptane sulfoni	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluoroheptanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluorohexane sulfonic	0.001	0.001	0.001	1	µg/L	
Acide perfluorohexanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluorononanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluoropentanoïque	0.001	0.001	0.001	1	µg/l	
(PFTrDA) Ac. PFtridecanoïque	0	0	0	1	µg/l	
(PFUnDA) Acide PFundecanoïque	0	0	0	1	µg/l	
Somme des 20 PFAS	0.004	0.004	0.004	1	µg/l	<= 0.1
Uranium	0	0	0	1	µg/l	<= 30
Chlore libre	0.31	0.48	0.64	8	mg/l	
Chlore total	0.37	0.498	0.61	6	mg/l	
Acide bromoacétique	0	0	0	1	µg/l	
Acide dibromoacétique	1.4	1.4	1.4	1	µg/l	
Acide dichloroacétique	0	0	0	1	µg/l	
Acide monochloroacétique	0	0	0	1	µg/l	
Acide trichloroacétique	0	0	0	1	µg/l	
Acides haloacétiques (somme)	1.4	1.4	1.4	1	µg/L	<= 60
Bromates	0	0	0	3	µg/l	<= 10
Bromoforme	2.3	2.633	3.1	3	µg/l	
Chlorate	43	43	43	1	µg/l	<= 250

Chloroforme	0	0.173	0.28	3	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	1.9	2.133	2.3	3	µg/l	
Dichloromonobromométhane	0	0.277	0.5	3	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	4.2	5.217	6.18	3	µg/l	<= 100
17 bêta estradiol	0	0	0	1	ng/l	<= 1
Benzène	0	0	0	3	µg/l	<= 1
Simazine	0.015	0.023	0.036	3	µg/l	<= 0.1
Total Terbutylazine et Métabo	0.01	0.015	0.025	3	µg/l	<= 0.5

UP - RESERV FONTBONNE BAS SERVICE

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	6	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		6	6	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		3	6	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	6	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	6	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	6	n/100ml	= 0
Carbonates	0	0	0	3	mg/l CO3	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		2	3	Qualitatif	[1 - 2]
Hydrogénocarbonates	372	383	401	3	mg/l	
pH à température de l'eau	7	7.133	7.3	6	Unité pH	[6,5 - 9]
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.08	7.123	7.19	3	Unité pH	
TH Calcique	29.175	30.317	31.025	6	°F	
TH Magnésien	2.814	2.961	3.276	6	°F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	3	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	30.5	31.958	32.85	6	°F	
Titre Hydrotimétrique	32.1	33.217	33.91	6	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	6	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	6	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	6	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	6	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	6	Qualitatif	
Turbidité	0	0.213	0.71	6	NFU	<= 1
Ethylurée	0	0	0	1	µg/l	
Température de l'eau	14.7	16.667	18.1	6	°C	<= 25
Fer total	0	0	0	3	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	3	µg/l	<= 50
Acetochlore ESA	0	0	0	3	µg/l	<= 0.9
Acetochlore OXA	0	0	0	3	µg/l	<= 0.9
Alachlore ESA	0	0	0	3	µg/l	<= 0.9
Chlorothalonil R471811	0	0	0	3	µg/l	<= 0.9
Metazachlore ESA	0	0	0	3	µg/l	<= 0.9
Metazachlore OXA	0	0	0	3	µg/l	<= 0.9
Metolachlore ESA	0	0	0	3	µg/l	<= 0.9
Metolachlore NOA	0	0	0	3	µg/l	<= 0.9
Metolachlore OXA	0	0	0	3	µg/l	<= 0.9
Calcium	116.7	121.267	124.1	6	mg/l	
Chlorures	12	13.333	15	6	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	611	633.667	657	6	µS/cm	[200 - 1200]
Magnésium	6.7	7.05	7.8	6	mg/l	
Potassium	0.4	0.467	0.5	3	mg/l	
Sodium	6.2	7	8.4	3	mg/l	<= 200
Sulfates	15	16.5	20	6	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.35	0.687	1.3	6	mg/l C	<= 2
Ammonium	0	0	0	6	mg/l	<= 0.1
Nitrates	2.9	3.467	3.9	6	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.06	0.07	0.08	6	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	6	mg/l	<= 0.1
Aluminium total	0	0	0	3	mg/l	<= 0.2
Arsenic	0	0	0	3	µg/l	<= 10

Baryum	0	0.007	0.011	3	mg/l	<= 0.7
Bore	16	17	18	3	µg/l	<= 1500
Cyanures totaux	0	0.05	0.15	3	µg/l	<= 50
Fluorures	160	160	160	3	µg/l	<= 1500
Mercure	0	0	0	3	µg/l	<= 1
Sélénium	0	0	0	3	µg/l	<= 20
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	3	µg/l	<= 0.5
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	3	µg/l	<= 3
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	3	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	3	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	3	µg/l	
Activité alpha totale	0	0	0	1	Bq/l	
Activité bêta due au K40	13	13	13	1	mBq/l	
Activité bêta résiduelle	0	0	0	1	Bq/l	
Activité bêta totale	0	0	0	1	Bq/l	
Dose totale indicative	0	0	0	1	mSv/an	<= 0.1
Radon 222	0	0	0	1	mBq/l	<= 100000
Tritium (activité due au)	0	0	0	1	Bq/l	<= 100
Chlore libre	0.24	0.47	0.65	6	mg/l	
Chlore total	0.3	0.513	0.69	6	mg/l	
Bromates	0	0	0	3	µg/l	<= 10
Bromoforme	0.74	1.247	1.6	3	µg/l	
Chloroforme	0	0.58	1.1	3	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	0.95	2.45	3.6	3	µg/l	
Dichloromonobromométhane	0.33	1.21	1.8	3	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	2.02	5.487	8.1	3	µg/l	<= 100
Benzène	0	0	0	3	µg/l	<= 1

UP - RESERV FONTBONNE HAUT SERVICE

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	3	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		71	4	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		20	4	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	4	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	4	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	4	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.14	7.347	7.48	3	Unité pH	[6,5 - 9]
Turbidité	0.11	0.14	0.18	3	NFU	<= 1
Bisphenol A	0	0	0	1	µg/l	<= 2.5
4-nonylphénol	0	0	0	1	µg/l	<= 0.3
Température de l'eau	15.2	16.1	17.8	3	°C	<= 25
Chlorothalonil R471811	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Carbone Organique Total	0.65	0.65	0.65	1	mg/l C	<= 2
Ac. perfluorodécane sulfonique	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluorododécane sulfoniq	0	0	0	1	µg/l	
Ac. perfluorododécanoïq PFDoDA	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluorononane sulfonique	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluoropent.sulf (PFPeS)	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluorotridécane sulfonic	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluoroundécane sulfonic	0	0	0	1	µg/l	
Ac. sulfonique de perfluorooct	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorobutanesulfoniqu	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorobutanoïque	0.001	0.001	0.001	1	µg/l	
Acide perfluorooctanoïque	0.003	0.003	0.003	1	µg/l	
Acide perfluorodécanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluoroheptane sulfoni	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluoroheptanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluorohexane sulfonic	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluorohexanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluorononanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluoropentanoïque	0.002	0.002	0.002	1	µg/l	
(PFTrDA) Ac. PFtridecanoïque	0	0	0	1	µg/l	
(PFUnDA) Acide PFundecanoïque	0	0	0	1	µg/l	
Somme des 20 PFAS	0.006	0.006	0.006	1	µg/l	<= 0.1
Uranium	0	0	0	1	µg/l	<= 30
Chlore libre	0.41	0.483	0.57	3	mg/l	
Acide bromoacétique	0	0	0	1	µg/l	
Acide dibromoacétique	0.8	0.8	0.8	1	µg/l	
Acide dichloroacétique	0	0	0	1	µg/l	
Acide monochloroacétique	0	0	0	1	µg/l	
Acide trichloroacétique	0	0	0	1	µg/l	
Acides haloacétiques (somme)	0.8	0.8	0.8	1	µg/L	<= 60
Chlorate	0	0	0	1	µg/l	<= 250
17 bêta estradiol	0	0	0	1	ng/l	<= 1

UP - STATION BERANGE

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	15	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		61	15	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		6	15	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	15	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	15	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	15	n/100ml	= 0
Carbonates	0	0	0	3	mg/l CO3	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	1		2	3	Qualitatif	[1 - 2]
Hydrogénocarbonates	284	318.333	346	3	mg/l	
pH à température de l'eau	7.22	7.462	7.6	14	Unité pH	[6,5 - 9]
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.22	7.243	7.27	3	Unité pH	
TH Calcique	16.9	24.268	28.375	10	°F	
TH Magnésien	1.176	2.121	2.604	10	°F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	3	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	13.25	22.6	28.4	10	°F	
Titre Hydrotimétrique	19.45	26.345	30.19	10	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	11	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	11	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	11	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	12	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	12	Qualitatif	
Turbidité	0	0.178	0.7	13	NFU	<= 2
Bisphenol A	0	0	0	1	µg/l	<= 2.5
Ethylurée	0	0	0	1	µg/l	
Température de l'eau	13.5	16.836	20.7	14	°C	<= 25
Fer total	0	3.333	10	3	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	3	µg/l	<= 50
Acetochlore ESA	0	0	0	3	µg/l	<= 0.9
Acetochlore OXA	0	0	0	3	µg/l	<= 0.9
Alachlore ESA	0	0	0	3	µg/l	<= 0.9
Chlorothalonil R471811	0	0.027	0.048	3	µg/l	<= 0.9
Metazachlore ESA	0	0	0	3	µg/l	<= 0.9
Metazachlore OXA	0	0	0	3	µg/l	<= 0.9
Metolachlore ESA	0	0	0	3	µg/l	<= 0.9
Metolachlore NOA	0	0	0	3	µg/l	<= 0.9
Metolachlore OXA	0	0	0	3	µg/l	<= 0.9
Calcium	67.6	97.07	113.5	10	mg/l	
Chlorures	20	27.1	35	10	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	426	559.909	663	11	µS/cm	[200 - 1200]
Magnésium	2.8	5.05	6.2	10	mg/l	
Potassium	1	1.067	1.2	3	mg/l	
Sodium	12	12.933	14.1	3	mg/l	<= 200
Sulfates	20	33.6	54	10	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0	0.642	2.6	12	mg/l C	<= 2
Atrazine déséthyl déisopropyl	0	0.014	0.041	3	µg/l	<= 0.1
Déséthylatrazine	0	0.004	0.007	3	µg/l	<= 0.1
Déséthylterbuthylazine	0.007	0.01	0.014	3	µg/l	<= 0.1
Ammonium	0	0	0	11	mg/l	<= 0.1
Nitrates	6.9	10.25	14	10	mg/l	<= 50

Nitrates/50 + Nitrites/3	0.138	0.205	0.28	10	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	10	mg/l	<= 0.1
Aluminium total	0	0.006	0.017	3	mg/l	<= 0.2
Arsenic	0	0	0	3	µg/l	<= 10
Baryum	0	0.012	0.019	3	mg/l	<= 0.7
Bore	24	27.333	32	3	µg/l	<= 1500
Cyanures totaux	0	0	0	3	µg/l	<= 50
Fluorures	80	86.667	90	3	µg/l	<= 1500
Mercure	0	0	0	3	µg/l	<= 1
Sélénium	0	0	0	3	µg/l	<= 20
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	3	µg/l	<= 0.5
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	3	µg/l	<= 3
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	3	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	3	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	3	µg/l	
Pesticides totaux	0.022	0.06	0.079	3	µg/l	<= 0.5
Activité alpha totale	0	0	0	1	Bq/l	
Activité bêta due au K40	31	31	31	1	mBq/l	
Activité bêta résiduelle	0	0	0	1	Bq/l	
Activité bêta totale	0	0	0	1	Bq/l	
Dose totale indicative	0	0	0	1	mSv/an	<= 0.1
Radon 222	0	0	0	1	mBq/l	<= 100000
Tritium (activité due au)	0	0	0	1	Bq/l	<= 100
Chlore libre	0.19	0.327	0.57	14	mg/l	
Chlore total	0.24	0.343	0.59	12	mg/l	
Acide bromoacétique	0	0	0	1	µg/l	
Acide dibromoacétique	0	0	0	1	µg/l	
Acide dichloroacétique	0	0	0	1	µg/l	
Acide monochloroacétique	0	0	0	1	µg/l	
Acide trichloroacétique	0	0	0	1	µg/l	
Acides haloacétiques (somme)	0	0	0	1	µg/L	<= 60
Bromates	0	0	0	3	µg/l	<= 10
Bromoforme	2.6	3.3	4.4	3	µg/l	
Chloroforme	0.54	0.59	0.68	3	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	3.3	3.833	4.7	3	µg/l	
Dichloromonobromométhane	1.4	1.533	1.8	3	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	7.85	9.257	11.58	3	µg/l	<= 100
17 bêta estradiol	0	0	0	1	ng/l	<= 1
Benzène	0	0	0	3	µg/l	<= 1
Simazine	0.015	0.021	0.026	3	µg/l	<= 0.1
Total Terbutylazine et Métabo	0.007	0.01	0.014	3	µg/l	<= 0.5

UP - STATION BOULIDOUS

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	7	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		0	7	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		22	7	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	7	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	7	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	7	n/100ml	= 0
Carbonates	0	0	0	2	mg/l CO3	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		4	2	Qualitatif	[1 - 2]
Hydrogénocarbonates	160	208	256	2	mg/l	
pH à température de l'eau	7.3	7.559	8.42	7	Unité pH	[6,5 - 9]
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.29	7.555	7.82	2	Unité pH	
TH Calcique	14.65	21.7	34.55	5	°F	
TH Magnésien	2.394	3.377	4.998	5	°F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	2	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	12.45	20.74	36.55	5	°F	
Titre Hydrotimétrique	17	25.01	39.45	5	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	5	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	5	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	5	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	5	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	5	Qualitatif	
Turbidité	0	0.126	0.23	7	NFU	<= 2
Ethylurée	0	0	0	1	µg/l	
Température de l'eau	12.5	18.443	23.7	7	°C	<= 25
Fer total	0	0	0	2	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	2	µg/l	<= 50
Acetochlore ESA	0	0	0	2	µg/l	<= 0.9
Acetochlore OXA	0	0	0	2	µg/l	<= 0.9
Alachlore ESA	0	0	0	2	µg/l	<= 0.9
Chlorothalonil R471811	0.021	0.029	0.037	2	µg/l	<= 0.9
Metazachlore ESA	0	0	0	2	µg/l	<= 0.9
Metazachlore OXA	0	0	0	2	µg/l	<= 0.9
Metolachlore ESA	0	0.02	0.039	2	µg/l	<= 0.9
Metolachlore NOA	0	0	0	2	µg/l	<= 0.9
Metolachlore OXA	0	0	0	2	µg/l	<= 0.9
Calcium	58.6	86.8	138.2	5	mg/l	
Chlorures	17	19.4	23	5	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	364	523.6	813	5	µS/cm	[200 - 1200]
Magnésium	5.7	8.04	11.9	5	mg/l	
Potassium	1.3	1.35	1.4	2	mg/l	
Sodium	9.3	11.3	13.3	2	mg/l	<= 200
Sulfates	30	45.2	52	5	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.44	0.627	0.9	6	mg/l C	<= 2
Ammonium	0	0	0	5	mg/l	<= 0.1
Nitrates	3.1	5.06	6.6	5	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.062	0.101	0.132	5	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	5	mg/l	<= 0.1
Aluminium total	0.016	0.018	0.019	2	mg/l	<= 0.2
Arsenic	0	0	0	2	µg/l	<= 10

Baryum	0.022	0.023	0.023	2	mg/l	<= 0.7
Bore	13	15	17	2	µg/l	<= 1500
Cyanures totaux	0	0.08	0.16	2	µg/l	<= 50
Fluorures	70	85	100	2	µg/l	<= 1500
Mercure	0	0	0	2	µg/l	<= 1
Sélénium	0	0	0	2	µg/l	<= 20
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	2	µg/l	<= 0.5
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	2	µg/l	<= 3
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	2	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	2	µg/l	
Pesticides totaux	0	0.011	0.021	2	µg/l	<= 0.5
Activité alpha totale	0.04	0.04	0.04	1	Bq/l	
Activité bêta due au K40	41	41	41	1	mBq/l	
Activité bêta résiduelle	0	0	0	1	Bq/l	
Activité bêta totale	0.053	0.053	0.053	1	Bq/l	
Dose totale indicative	0	0	0	1	mSv/an	<= 0.1
Radon 222	0	0	0	1	mBq/l	<= 100000
Tritium (activité due au)	0	0	0	1	Bq/l	<= 100
Chlore libre	0.41	0.541	0.66	7	mg/l	
Chlore total	0.5	0.57	0.65	5	mg/l	
Bromates	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Bromoforme	0.47	1.385	2.3	2	µg/l	
Chloroforme	0.37	2.085	3.8	2	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	3.2	3.4	3.6	2	µg/l	
Dichloromonobromométhane	1	2.3	3.6	2	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	6.87	9.17	11.47	2	µg/l	<= 100
Benzène	0	0	0	2	µg/l	<= 1

UP - STATION LA CROUZETTE

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	9	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		2	9	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		7	9	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	9	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	9	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	9	n/100ml	= 0
Carbonates	0	0	0	3	mg/l CO3	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		2	3	Qualitatif	[1 - 2]
Hydrogénocarbonates	484	490.667	495	3	mg/l	
pH à température de l'eau	6.9	7.051	7.28	8	Unité pH	[6,5 - 9]
pH d'équilibre (à T pH insitu)	6.81	6.823	6.84	3	Unité pH	
TH Calcique	42.3	43.258	44.625	6	°F	
TH Magnésien	5.838	5.999	6.132	6	°F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	3	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	39.7	40.35	41.45	6	°F	
Titre Hydrotimétrique	48.31	49.137	50.59	6	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	6	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	6	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	6	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	6	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	6	Qualitatif	
Turbidité	0	0.134	0.36	8	NFU	<= 1
Bisphenol A	0	0	0	1	µg/l	<= 2.5
Ethylurée	0	0	0	1	µg/l	
4-nonylphénol	0	0	0	1	µg/l	<= 0.3
Température de l'eau	19.4	20.613	22.4	8	°C	<= 25
Fer total	0	0	0	3	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	3	µg/l	<= 50
Acetochlore ESA	0	0	0	3	µg/l	<= 0.9
Acetochlore OXA	0	0	0	3	µg/l	<= 0.9
Alachlore ESA	0	0	0	3	µg/l	<= 0.9
Chlorothalonil R471811	0	0	0	3	µg/l	<= 0.9
Metazachlore ESA	0	0	0	3	µg/l	<= 0.9
Metazachlore OXA	0	0	0	3	µg/l	<= 0.9
Metolachlore ESA	0	0	0	3	µg/l	<= 0.9
Metolachlore NOA	0	0	0	3	µg/l	<= 0.9
Metolachlore OXA	0	0	0	3	µg/l	<= 0.9
Calcium	169.2	173.033	178.5	6	mg/l	
Chlorures	71	72.667	76	6	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	966	1055.5	1104	6	µS/cm	[200 - 1200]
Magnésium	13.9	14.283	14.6	6	mg/l	
Potassium	5.2	5.467	5.6	3	mg/l	
Sodium	41.1	41.467	41.7	3	mg/l	<= 200
Sulfates	84	84.667	87	6	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0	0.336	0.7	8	mg/l C	<= 2
Déséthylatrazine	0	0.004	0.007	3	µg/l	<= 0.1
Ammonium	0	0	0	6	mg/l	<= 0.1
Nitrates	15	16.333	18	6	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.3	0.327	0.36	6	mg/l	<= 1

Nitrites	0	0	0	6	mg/l	<= 0.1
Aluminium total	0	0	0	3	mg/l	<= 0.2
Arsenic	0	0	0	3	µg/l	<= 10
Baryum	0.033	0.035	0.037	3	mg/l	<= 0.7
Bore	46	49.333	51	3	µg/l	<= 1500
Cyanures totaux	0	0.053	0.16	3	µg/l	<= 50
Fluorures	240	256.667	280	3	µg/l	<= 1500
Mercure	0	0	0	3	µg/l	<= 1
Sélénium	0	0	0	3	µg/l	<= 20
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	3	µg/l	<= 0.5
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	3	µg/l	<= 3
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	3	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	3	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	3	µg/l	
Pesticides totaux	0	0.006	0.013	3	µg/l	<= 0.5
Ac. perfluorodecane sulfonique	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluorododécane sulfoniq	0	0	0	1	µg/l	
Ac. perfluorododécanoïq PFDoDA	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluorononane sulfonique	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluoropent.sulf (PFPeS)	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluorotridécane sulfonic	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluoroundécane sulfonic	0	0	0	1	µg/l	
Ac. sulfonique de perfluorooct	0.01	0.01	0.01	1	µg/l	
Acide perfluorobutanesulfoniqu	0.002	0.002	0.002	1	µg/l	
Acide perfluorobutanoïque	0.004	0.004	0.004	1	µg/l	
Acide perfluorooctanoïque	0.007	0.007	0.007	1	µg/l	
Acide perfluorodecanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluoroheptane sulfoni	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluoroheptanoïque	0.003	0.003	0.003	1	µg/L	
Acide perfluorohexane sulfonic	0.008	0.008	0.008	1	µg/L	
Acide perfluorohexanoïque	0.006	0.006	0.006	1	µg/L	
Acide perfluorononanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluoropentanoïque	0.004	0.004	0.004	1	µg/l	
(PFTrDA) Ac. PFtridecanoïque	0	0	0	1	µg/l	
(PFUnDA) Acide PFundecanoïque	0	0	0	1	µg/l	
Somme des 20 PFAS	0.044	0.044	0.044	1	µg/l	<= 0.1
Uranium	0	0	0	1	µg/l	<= 30
Chlore libre	0.37	0.54	0.71	8	mg/l	
Chlore total	0.4	0.557	0.72	6	mg/l	
Acide bromoacétique	0	0	0	1	µg/l	
Acide dibromoacétique	0	0	0	1	µg/l	
Acide dichloroacétique	0	0	0	1	µg/l	
Acide monochloroacétique	0	0	0	1	µg/l	
Acide trichloroacétique	0	0	0	1	µg/l	
Acides haloacétiques (somme)	0	0	0	1	µg/L	<= 60
Bromates	0	0	0	3	µg/l	<= 10
Bromoforme	0	0	0	3	µg/l	
Chlorate	105	105	105	1	µg/l	<= 250
Chloroforme	0.55	0.667	0.83	3	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	0	0.05	0.088	3	µg/l	
Dichloromonobromométhane	0	0	0	3	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	0.55	0.717	0.89	3	µg/l	<= 100

17 bêta estradiol	0	0	0	1	ng/l	<= 1
Benzène	0	0	0	3	µg/l	<= 1
Simazine	0	0.002	0.006	3	µg/l	<= 0.1

UP - STATION TUILERIES CANDINIÈRES

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	2	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		1	7	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		5	7	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	7	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	7	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	7	n/100ml	= 0
Carbonates	0	0	0	2	mg/l CO3	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		2	2	Qualitatif	[1 - 2]
Hydrogénocarbonates	401	405.5	410	2	mg/l	
pH à température de l'eau	7.1	7.172	7.23	6	Unité pH	[6,5 - 9]
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.04	7.04	7.04	2	Unité pH	
TH Calcique	32.9	33.81	34.6	5	°F	
TH Magnésien	2.52	2.663	2.814	5	°F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	2	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	32.9	33.15	33.6	5	°F	
Titre Hydrotimétrique	35.49	36.42	37.36	5	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	5	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	5	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	5	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	5	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	5	Qualitatif	
Turbidité	0	0.018	0.11	6	NFU	<= 2
Bisphenol A	0	0	0	1	µg/l	<= 2.5
Ethylurée	0	0	0	1	µg/l	
Température de l'eau	13.2	17.95	20.6	6	°C	<= 25
Fer total	0	0	0	2	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	2	µg/l	<= 50
Acetochlore ESA	0	0	0	2	µg/l	<= 0.9
Acetochlore OXA	0	0	0	2	µg/l	<= 0.9
Alachlore ESA	0	0	0	2	µg/l	<= 0.9
Chlorothalonil R471811	0	0.015	0.029	2	µg/l	<= 0.9
Metazachlore ESA	0	0	0	2	µg/l	<= 0.9
Metazachlore OXA	0	0	0	2	µg/l	<= 0.9
Metolachlore ESA	0	0	0	2	µg/l	<= 0.9
Metolachlore NOA	0	0	0	2	µg/l	<= 0.9
Metolachlore OXA	0	0	0	2	µg/l	<= 0.9
Calcium	131.6	135.24	138.4	5	mg/l	
Chlorures	28	29	30	5	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	719	721.8	724	5	µS/cm	[200 - 1200]
Magnésium	6	6.34	6.7	5	mg/l	
Potassium	1.2	1.25	1.3	2	mg/l	
Sodium	14	14.05	14.1	2	mg/l	<= 200
Sulfates	21	22.6	25	5	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.34	0.42	0.5	6	mg/l C	<= 2
Ammonium	0	0	0	5	mg/l	<= 0.1
Nitrates	13	14	15	5	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.26	0.28	0.3	5	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	5	mg/l	<= 0.1
Aluminium total	0	0	0	2	mg/l	<= 0.2

Arsenic	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Baryum	0.017	0.018	0.018	2	mg/l	<= 0.7
Bore	27	27.5	28	2	µg/l	<= 1500
Cyanures totaux	0	0	0	2	µg/l	<= 50
Fluorures	90	95	100	2	µg/l	<= 1500
Mercure	0	0	0	2	µg/l	<= 1
Sélénium	0	0	0	2	µg/l	<= 20
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	2	µg/l	<= 0.5
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	2	µg/l	<= 3
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	2	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	2	µg/l	
Norflurazon	0.006	0.006	0.006	2	µg/l	<= 0.1
Norflurazon desméthyl	0.009	0.011	0.012	2	µg/l	<= 0.1
Pesticides totaux	0.021	0.023	0.025	2	µg/l	<= 0.5
Chlore libre	0.33	0.377	0.42	6	mg/l	
Chlore total	0.37	0.426	0.48	5	mg/l	
Acide bromoacétique	0	0	0	1	µg/l	
Acide dibromoacétique	2.2	2.2	2.2	1	µg/l	
Acide dichloroacétique	0	0	0	1	µg/l	
Acide monochloroacétique	0	0	0	1	µg/l	
Acide trichloroacétique	0	0	0	1	µg/l	
Acides haloacétiques (somme)	2.2	2.2	2.2	1	µg/L	<= 60
Bromates	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Bromoforme	0.98	1.29	1.6	2	µg/l	
Chloroforme	0	0.08	0.16	2	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	0.42	0.615	0.81	2	µg/l	
Dichloromonobromométhane	0.12	0.18	0.24	2	µg/l	
Trihalométhanés totaux (4)	2.03	2.165	2.3	2	µg/l	<= 100
17 bêta estradiol	0	0	0	1	ng/l	<= 1
Benzène	0	0	0	2	µg/l	<= 1
Simazine	0.006	0.007	0.007	2	µg/l	<= 0.1

ZD - MALRIVES

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact. coliformes (kit quanti)	0		0	15	n/100ml	= 0
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	20	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		32	20	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		41	20	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	20	n/100ml	= 0
E.Coli (kit quantitatif)	0		0	15	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	20	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	20	n/100ml	= 0
Entérocoques (kit quantitatif)	0		0	15	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7	7.423	7.7	37	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	20	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	20	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	20	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	20	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	20	Qualitatif	
Turbidité	0	0.129	1.3	35	NFU	<= 2
Température de l'eau	8.1	18.803	24.9	37	°C	<= 25
Fer total	0	0	0	2	µg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	487	729.85	1096	20	µS/cm	[200 - 1200]
Ammonium	0	0	0	20	mg/l	<= 0.1
Nitrites	0	0	0	2	mg/l	<= 0.5
Antimoine	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Cadmium	0	0	0	2	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0	0	2	µg/l	<= 50
Cuivre	0	0.023	0.045	2	mg/l	<= 2
Nickel	0	0	0	2	µg/l	<= 20
Plomb	0	2	4	2	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0.003	0.005	2	µg/l	<= 0.5
Benzo(a)pyrène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.01
Benzo(11,12)fluoranthène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Benzo(1,12)pérylène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0	0	0	2	µg/l	
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	2	µg/l	
Chlore libre	0.09	0.22	0.37	37	mg/l	
Chlore total	0.16	0.279	0.41	22	mg/l	

ZD - S.G-C CROUZETTE

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact. coliformes (kit quanti)	0		0	21	n/100ml	= 0
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	45	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		130	45	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		300	45	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		130	45	n/100ml	= 0
E.Coli (kit quantitatif)	0		0	21	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	45	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	45	n/100ml	= 0
Entérocoques (kit quantitatif)	0		0	21	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	6.9	7.246	7.62	69	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	45	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	45	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	45	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	45	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	45	Qualitatif	
Turbidité	0	0.078	0.62	66	NFU	<= 2
4-nonylphénol	0	0	0	1	µg/l	<= 0.3
Température de l'eau	7.6	18.261	24.6	69	°C	<= 25
Fer total	0	0	0	3	µg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	549	1054.978	1472	45	µS/cm	[200 - 1200]
Ammonium	0	0.002	0.07	45	mg/l	<= 0.1
Nitrites	0	0	0	3	mg/l	<= 0.5
Antimoine	0	0	0	3	µg/l	<= 10
Cadmium	0	0	0	3	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0	0	3	µg/l	<= 50
Cuivre	0	0.094	0.262	3	mg/l	<= 2
Nickel	0	0	0	3	µg/l	<= 20
Plomb	0	2	6	3	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	3	µg/l	<= 0.5
Benzo(a)pyrène	0	0	0	3	µg/l	<= 0.01
Benzo(11,12)fluoranthène	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1
Benzo(1,12)pérylène	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0	0	0	3	µg/l	
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	3	µg/l	
Ac. perfluorodecane sulfonique	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluorododécane sulfoniq	0	0	0	1	µg/l	
Ac. perfluorododécanoïq PFDoDA	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluorononane sulfonique	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluoropent.sulf (PFPeS)	0.001	0.001	0.001	1	µg/l	
Ac perfluorotridécane sulfonic	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluoroundécane sulfonic	0	0	0	1	µg/l	
Ac. sulfonique de perfluorooct	0.01	0.01	0.01	1	µg/l	
Acide perfluorobutanesulfoniqu	0.003	0.003	0.003	1	µg/l	
Acide perfluorobutanoïque	0.005	0.005	0.005	1	µg/l	
Acide perfluorooctanoïque	0.006	0.006	0.006	1	µg/l	
Acide perfluorodecanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluoroheptane sulfoni	0	0	0	1	µg/l	

Acide perfluoroheptanoïque	0.003	0.003	0.003	1	µg/L	
Acide perfluorohexane sulfonic	0.007	0.007	0.007	1	µg/L	
Acide perfluorohexanoïque	0.006	0.006	0.006	1	µg/L	
Acide perfluorononanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluoropentanoïque	0.004	0.004	0.004	1	µg/l	
(PFTrDA) Ac. PFtridecanoïque	0	0	0	1	µg/l	
(PFUnDA) Acide PFundecanoïque	0	0	0	1	µg/l	
Somme des 20 PFAS	0.046	0.046	0.046	1	µg/l	<= 0.1
Uranium	0.5	0.5	0.5	1	µg/l	<= 30
Chlore libre	0.06	0.232	0.45	69	mg/l	
Chlore total	0.1	0.275	0.45	48	mg/l	
Chlorate	116	116	116	1	µg/l	<= 250

ZD - S.G.C-BERANGE CANDINIÈRE

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact. coliformes (kit quanti)	0		0	6	n/100ml	= 0
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	38	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		85	38	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		300	38	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	38	n/100ml	= 0
E.Coli (kit quantitatif)	0		0	6	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	38	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	38	n/100ml	= 0
Entérocoques (kit quantitatif)	0		0	6	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.1	7.475	7.8	49	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	38	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	38	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	38	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	38	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	38	Qualitatif	
Turbidité	0	0.08	0.6	44	NFU	<= 2
Température de l'eau	8.4	19.382	29.6	49	°C	<= 25
Fer total	0	0	0	5	µg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	407	586.974	751	38	µS/cm	[200 - 1200]
Ammonium	0	0.002	0.06	38	mg/l	<= 0.1
Nitrites	0	0	0	5	mg/l	<= 0.5
Antimoine	0	0	0	5	µg/l	<= 10
Cadmium	0	0	0	5	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0	0	5	µg/l	<= 50
Cuivre	0.033	0.183	0.39	5	mg/l	<= 2
Nickel	0	0	0	5	µg/l	<= 20
Plomb	0	13	62	5	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	5	µg/l	<= 0.5
Benzo(a)pyrène	0	0	0	5	µg/l	<= 0.01
Benzo(11,12)fluoranthène	0	0	0	5	µg/l	<= 0.1
Benzo(1,12)pérylène	0	0	0	5	µg/l	<= 0.1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	5	µg/l	<= 0.1
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	5	µg/l	<= 0.1
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0	0	0	5	µg/l	
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	5	µg/l	
Chlore libre	0.04	0.163	0.32	49	mg/l	
Chlore total	0.08	0.199	0.34	43	mg/l	

ZD - ZA PATUS

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact. coliformes (kit quanti)	0		0	2	n/100ml	= 0
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	4	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		28	4	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		24	4	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	4	n/100ml	= 0
E.Coli (kit quantitatif)	0		0	2	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	4	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	4	n/100ml	= 0
Entérocoques (kit quantitatif)	0		0	2	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.1	7.29	7.59	6	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	4	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	4	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	4	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	4	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	4	Qualitatif	
Turbidité	0	0.11	0.41	6	NFU	<= 2
Température de l'eau	8.6	18.75	24.6	6	°C	<= 25
Conductivité à 25°C	691	726	748	4	µS/cm	[200 - 1200]
Ammonium	0	0	0	4	mg/l	<= 0.1
Aluminium total	0	0.009	0.022	4	mg/l	<= 0.2
Chlore libre	0	0.032	0.06	6	mg/l	
Chlore total	0.01	0.053	0.09	6	mg/l	

ZD - 230S.G.C-FONTBONNE BAS SERVICE

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact. coliformes (kit quanti)	0		0	8	n/100ml	= 0
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	23	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		300	23	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		300	23	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	23	n/100ml	= 0
E.Coli (kit quantitatif)	0		0	8	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	23	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	23	n/100ml	= 0
Entérocoques (kit quantitatif)	0		0	8	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.3	7.506	7.7	32	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	23	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	23	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	23	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	23	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	23	Qualitatif	
Turbidité	0	0.066	0.23	31	NFU	<= 2
Température de l'eau	8.6	17.538	27.2	32	°C	<= 25
Fer total	0	0	0	3	µg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	412	600.174	758	23	µS/cm	[200 - 1200]
Ammonium	0	0	0	23	mg/l	<= 0.1
Nitrites	0	0	0	3	mg/l	<= 0.5
Antimoine	0	0	0	3	µg/l	<= 10
Cadmium	0	0	0	3	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0	0	3	µg/l	<= 50
Cuivre	0.038	0.055	0.071	2	mg/l	<= 2
Nickel	0	0	0	2	µg/l	<= 20
Plomb	0	1	2	2	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0.001	0.004	3	µg/l	<= 0.5
Benzo(a)pyrène	0	0	0	3	µg/l	<= 0.01
Benzo(11,12)fluoranthène	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1
Benzo(1,12)pérylène	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0	0	0	3	µg/l	
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	3	µg/l	
Chlore libre	0.08	0.204	0.36	32	mg/l	
Chlore total	0.12	0.24	0.36	24	mg/l	

ZD - 33S.G.C-FONTBONNE HAUT SERVICE

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact. coliformes (kit quanti)	0		0	12	n/100ml	= 0
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	16	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		11	16	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		24	16	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	16	n/100ml	= 0
E.Coli (kit quantitatif)	0		0	12	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	16	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	16	n/100ml	= 0
Entérocoques (kit quantitatif)	0		0	12	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.22	7.552	7.8	29	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	16	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	16	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	16	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	16	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	16	Qualitatif	
Turbidité	0	0.081	0.42	28	NFU	<= 2
Température de l'eau	8.1	17.666	27.5	29	°C	<= 25
Fer total	0	4	12	3	µg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	378	604.125	658	16	µS/cm	[200 - 1200]
Ammonium	0	0	0	16	mg/l	<= 0.1
Nitrites	0	0	0	3	mg/l	<= 0.5
Antimoine	0	0	0	3	µg/l	<= 10
Cadmium	0	0	0	3	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0	0	3	µg/l	<= 50
Cuivre	0.013	0.045	0.077	2	mg/l	<= 2
Nickel	0	0	0	2	µg/l	<= 20
Plomb	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	3	µg/l	<= 0.5
Benzo(a)pyrène	0	0	0	3	µg/l	<= 0.01
Benzo(11,12)fluoranthène	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1
Benzo(1,12)pérylène	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0	0	0	3	µg/l	
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	3	µg/l	
Chlore libre	0.11	0.247	0.42	29	mg/l	
Chlore total	0.23	0.338	0.45	17	mg/l	

5.5. ENERGIE ET REACTIFS

CONSOMMATION D'ENERGIE PAR INSTALLATION

Installation de production

	2023	2024	N/N-1
Installation de production d'eau: Pompage de Fontmagne			
Energie relevée consommée (kWh)	385 915	302 513	-21,6%
Energie facturée consommée (kWh)	386 005	302 618	-21,6%
Installation de production d'eau: Pompage de la Crouzette			
Energie relevée consommée (kWh)	940 555	881 899	-6,2%
Energie facturée consommée (kWh)	940 555	1 296 837	37,9%
Installation de production d'eau: Pompage des Candinières			
Energie relevée consommée (kWh)	195 072	175 137	-10,2%
Energie facturée consommée (kWh)	199 578	180 577	-9,5%
UPR Mougeres - Galargues			
Energie relevée consommée (kWh)	927 613	883 558	-4,7%
Energie facturée consommée (kWh)	927 613	813 413	-12,3%
UTEP - St-Hilaire de Beauvoir - Eau Potable			
Energie relevée consommée (kWh)	743 340	617 502	-16,9%
Energie facturée consommée (kWh)	744 292	617 621	-17,0%

Installation de reprise, de pompage ou surpresseur

	2023	2024	N/N-1
Installation de reprise: Reprise de Castries			
Energie relevée consommée (kWh)	94 144	55 652	-40,9%
Energie facturée consommée (kWh)	94 100	60 204	-36,0%
Installation de reprise: Reprise Fontbonne BS vers HS			
Energie relevée consommée (kWh)	274 178	260 215	-5,1%
Energie facturée consommée (kWh)	273 397	261 392	-4,4%
Installation de reprise: Reprise La Gardie			
Energie facturée consommée (kWh)	174 925	173 504	-0,8%
Installation de reprise: Reprise Malrives			
Energie relevée consommée (kWh)	355 412	330 472	-7,0%
Energie facturée consommée (kWh)	355 501	329 767	-7,2%
Installation de reprise: Reprise Pierre Plantée			
Energie relevée consommée (kWh)	43 935	40 731	-7,3%
Energie facturée consommée (kWh)	43 933	40 736	-7,3%
Surpresseur: St Hilaire de Beauvoir			
Energie relevée consommée (kWh)	5 482	5 700	4,0%
Energie facturée consommée (kWh)	5 482	5 700	4,0%
Surpresseur: Surpresseur de Saint Geniès			
Energie relevée consommée (kWh)	9 659	9 478	-1,9%
Energie facturée consommée (kWh)	9 714	9 526	-1,9%
Surpresseur: Surpresseur Montaud			
Energie relevée consommée (kWh)	3 157	3 918	24,1%
Energie facturée consommée (kWh)	3 157	3 918	24,1%
Surpresseur: Surpresseur St Jean-de-Cornies			
Energie relevée consommée (kWh)	5 584	5 472	-2,0%
Energie facturée consommée (kWh)	5 584	5 472	-2,0%

Réservoir ou château d'eau

	2023	2024	N/N-1
Réservoir ou château d'eau: Assas- Le Raoulet			
Energie relevée consommée (kWh)	11 178	10 373	-7,2%
Energie facturée consommée (kWh)	11 296	10 414	-7,8%
Réservoir ou château d'eau: Bâche Bérange			
Energie relevée consommée (kWh)	294 284	513 257	74,4%
Energie facturée consommée (kWh)	294 433	513 197	74,3%
Réservoir ou château d'eau: Beaulieu			
Energie relevée consommée (kWh)	152	152	0,0%
Energie facturée consommée (kWh)	153	149	-2,6%
Réservoir ou château d'eau: Boisseron (Planchenault)			
Energie relevée consommée (kWh)	4 560	4 781	4,8%
Energie facturée consommée (kWh)	4 541	4 774	5,1%
Réservoir ou château d'eau: Castelnau Le Caylus			
Energie relevée consommée (kWh)	46 124	41 083	-10,9%
Energie facturée consommée (kWh)	46 026	41 081	-10,7%
Réservoir ou château d'eau: Castelnau-Le-Lez 2			
Energie relevée consommée (kWh)	174 925	175 045	0,1%
Réservoir ou château d'eau: Galargues			
Energie relevée consommée (kWh)	398	404	1,5%
Energie facturée consommée (kWh)	404	411	1,7%
Réservoir ou château d'eau: Restinclières			
Energie relevée consommée (kWh)	152	151	-0,7%
Energie facturée consommée (kWh)	152	152	0,0%
Réservoir ou château d'eau: Teyran Village			
Energie relevée consommée (kWh)	70	72	2,9%
Energie facturée consommée (kWh)	70	66	-5,7%

CONSOMMATION DE REACTIFS

Selon les cas, le choix du réactif est établi de façon à optimiser le traitement :

- 💧 assurer une eau de qualité conforme aux normes de potabilité,
- 💧 réduire les quantités de réactifs à utiliser.

Installation de production	Réactifs (unité)	Quantité	Commentaires
Pompage de Castelnau	kg	965	Désinfection chlore gazeux
Pompage Mougères (captage)	kg	449	Désinfection chlore gazeux
Pompage Mougères (reprise)	kg	70	Désinfection chlore gazeux
Pompage de Bérange	kg	320	Désinfection chlore gazeux
Pompage Malrives (reprise)	kg	172	Désinfection chlore gazeux
Pompage des Candinières	kg	45	Désinfection chlore gazeux
Pompage du Peillou	kg	0	Désinfection chlore gazeux
Total	kg	2 023	Désinfection chlore gazeux

Par ailleurs, du fait de la mise en service de l'UTEP des Boulidou, des réactifs supplémentaires ont été consommés sur le service. Ils sont détaillés dans le tableau ci-après :

Installation de production	Réactifs (unité)	Quantité
Permanganate de potassium – KMnO_4	kg	0
Acide sulfurique (96%) – H_2SO_4	kg	8 131
PAX XL 63	kg	30 976
Polymère (file eau)	kg	128
Polymère (file boues)	kg	138
Chlore gazeux	kg	686
Lessive de soude (30%) – NaOH	kg	11 118
Sel (eau adoucie)	kg	2 975
Total	kg	54 152



5.6. INVENTAIRE DES INSTALLATIONS

PRELEVEMENTS AUTORISES

	Débit horaire (m3/h)	Volume journalier (m3/jour)
Pompage de Bérange	400	9 600
Pompage de Fontmagne	400	9 600
Pompage de la Crouzette	665	15 960
Pompage de Mougères	300	7 200
Pompage des Candinières	181	4 344
Pompage du Peillou	50	1 200
UTEP des Boulidoues	300	7 200

INVENTAIRES DES INSTALLATIONS

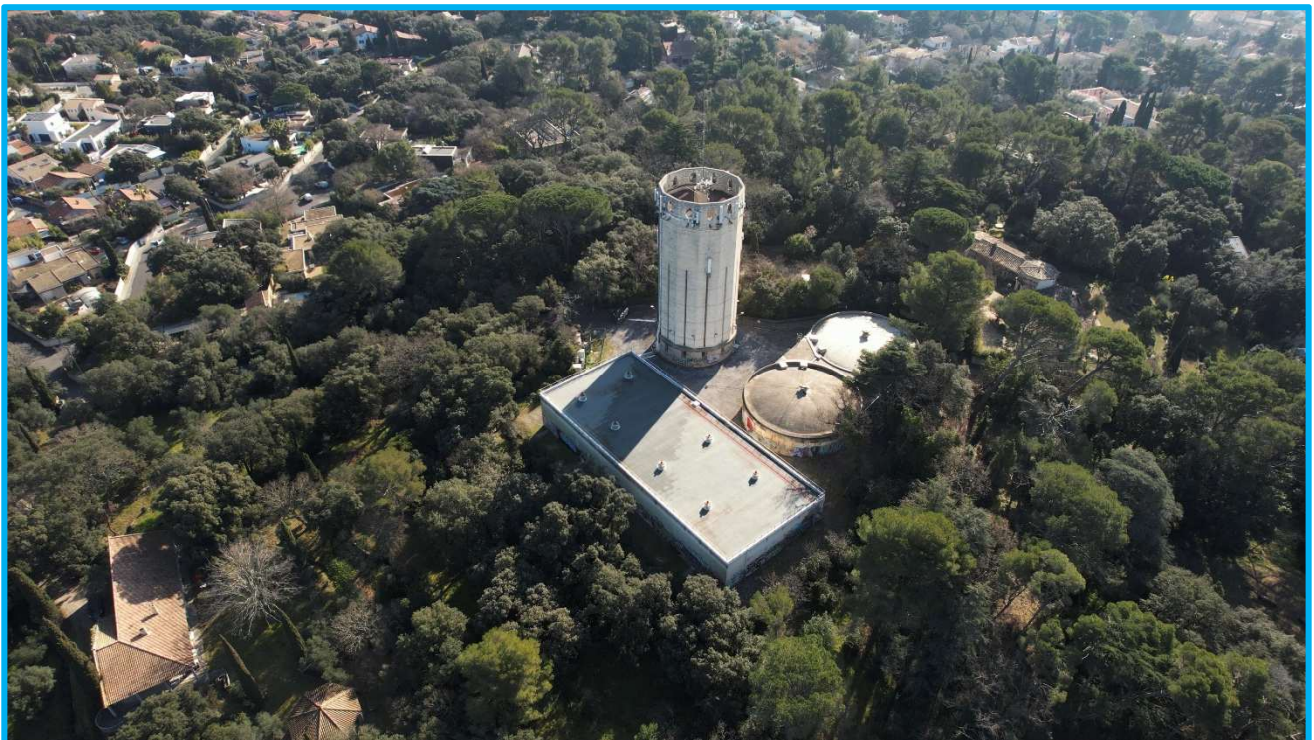
Installation de production	Capacité de production (m3/j)	Capacité de stockage (m3)
Pompage de Bérange	8 000	150
Pompage de Fontmagne	8 000	0
Pompage de la Crouzette	12 000	0
Pompage de Mougères	6 000	0
Pompage des Candinières	2 000	0
UTEP - St-Hilaire de Beauvoir - Eau Potable y compris pompage Peillou	7 200	0
Capacité totale	43 200	150

La capacité de production tient compte :

- du PGRE (Plan de Gestion de la Ressource en Eau)
- des réglementations spécifiques à chaque ressource (DUP)
- de la capacité de production du pompage du Peillou intégrée à l'UTEP (UTEP = BRL + Peillou).

Réservoir ou château d'eau	Capacité de stockage (m3)
Assas- Le Raoulet	1 300
Bâche Béranger	120
Baillargues	2 000
Beaulieu	150
Boisseron (Planchenault)	600
Buzignargues	500
Campagne	150
Castelnau Le Caylus	1 500
Castelnau-Le-Lez 1	4 000
Castelnau-Le-Lez 2	2 500
Castelnau-Le-Lez 3 (tour)	600
Castries 1	1 900
Castries 2 (tour)	600
Clapiers (sur tour)	200
Clapiers-La ZAC	1 300
Clapiers-Las Courejas	2 000
Fontanès-Ste Croix de Quintillargues	500
Fontbonne Bas Service	800
Fontbonne Haut Service	2 500
Galargues	250
Garrigues	150
Guzargues	500
Malrives	1 750
Montaud -Montlaur	250
Pierre Plantée	3 000
Restinclières	150
St Bauzille de Montmel Bas Service	500
St Bauzille de Montmel Haut Service	500
St Drézéry-Le Miradou	250
St Génès des Mourgues 1 (Mourguettes)	1 000
St Génès des Mourgues 2 (tour)	250
St Hilaire de Beauvoir	150
St Jean de Cornies	150
Teyran Plan Redon	2 300
Teyran Village	200
Capacité totale	34 570

Installation de reprise, de pompage ou surpresseur	Débit des pompes (m3/h)
Reprise de Bérange	200
Reprise de Castries	160
Reprise du Peillou	65
Reprise Fontbonne BS vers HS	320
Reprise La Gardie	320
Reprise Malrives	510
Reprise Pierre Plantée	150
Surpresseur St Hilaire de Beauvoir	12
Surpresseur Assas	16
Surpresseur de Saint Geniès	15
Surpresseur Montaud	60
Surpresseur Planchenault	16
Surpresseur St Jean-de-Cornies	67



5.7. RESEAUX

INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	2023	2024
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	110	110

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau		Barème	Valeur ICGPR
Code VP	Partie A : Plan des réseaux (15 points)		
VP.236	Existence d'un plan des réseaux	10	10
VP.237	Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
Code VP	Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)		
VP.238	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques		Non renseigné
VP.239	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres.		%
VP.240	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres		Non renseigné
Combinaison des variables VP238, VP239 et VP240	Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	15
VP.241	Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	12
Total Parties A et B		45	42
Code VP	Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)		
VP.242	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	10
VP.243	Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	10
VP.244	Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	3
VP.245	Inventaire caractéristiques compteurs et références carnet métrologique	10	10
VP.246	Inventaire secteurs de recherche de pertes eau	10	10
VP.247	Localisation des autres interventions	10	10
VP.248	Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	10
VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux	5	5
Total:		120	110

La valeur de l'indice atteint le seuil des 40 premiers points du barème. En conséquence, le service dispose au 31 décembre 2024 du descriptif détaillé tel qu'exigé par la réglementation. Toutefois, un plan d'action visant à compléter l'inventaire des canalisations pourra être utilement mis en œuvre pour consolider ce descriptif détaillé. Veolia se tient à la disposition de vos services pour établir ce plan d'action.

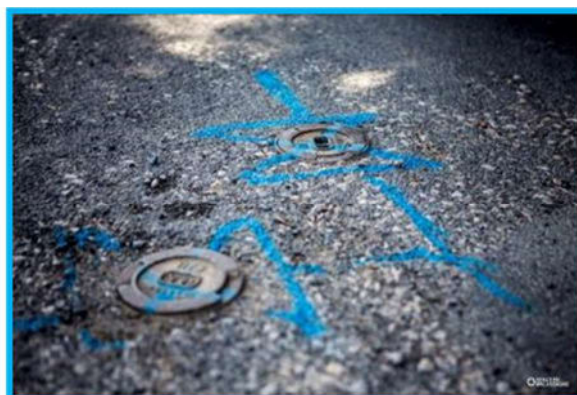
INVENTAIRES DES RESEAUX

	2023	2024	N/N-1
Canalisations			
Longueur totale du réseau (km)	733,1	730,9	-0,3%
Longueur d'adduction (ml)	104 657	98 928	-5,5%
Longueur de distribution (ml)	628 394	631 979	0,6%
<i>dont canalisations</i>	485 720	488 519	0,6%
<i>dont branchements</i>	142 674	143 460	0,6%
Equipements			
Nombre d'appareils publics	1 233	1 234	0,1%
<i>dont poteaux d'incendie</i>	1 189	1 189	0,0%
<i>dont bornes de puisage</i>	7	8	14,3%
<i>dont autres</i>	37	37	0,0%
Accessoires hydrauliques	4 665	4 736	1,5%
<i>dont vannes de sectionnement</i>	3 606	3 646	1,1%
<i>dont vidanges</i>	292	295	1,0%
<i>dont ventouses</i>	747	775	3,7%
<i>dont réducteurs de pression</i>	20	20	0,0%
Branchements			
Nombre de branchements	23 779	23 910	0,6%

	2023	2024	N/N-1
Compteurs			
Nombre de compteurs	31 813	32 807	3,1%



	Canalisation d'adduction (ml)	Canalisation distribution (ml)	Total (ml)
Longueur totale tous DN (ml)	98 928	488 519	587 447
DN 25 (mm)		50	50
DN 30 (mm)		504	504
DN 40 (mm)	211	337	548
DN 50 (mm)		1 890	1 890
DN 60 (mm)	10	74 328	74 338
DN 80 (mm)	156	9 819	9 975
DN 90 (mm)		276	276
DN 100 (mm)	489	116 517	117 006
DN 110 (mm)		95	95
DN 125 (mm)	936	10 328	11 264
DN 150 (mm)	22 828	186 441	209 269
DN 160 (mm)		789	789
DN 175 (mm)		210	210
DN 180 (mm)		210	210
DN 200 (mm)	10 861	56 072	66 933
DN 250 (mm)	23 395	22 778	46 173
DN 300 (mm)	13 184	5 521	18 705
DN 350 (mm)	2 683	1 557	4 240
DN 400 (mm)	5 769	492	6 261
DN 450 (mm)	108		108
DN 500 (mm)	14 059	7	14 066
DN 600 (mm)	4 053		4 053
DN indéterminé (mm)	186	297	483



5.8. OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT, DE MAINTENANCE ET TRAVAUX REALISES

RENOUVELLEMENTS DES COMPTEURS

Renouvellement des compteurs	2023	2024	N/N-1
Nombre de compteurs	31 813	32 807	3,1%
Nombre de compteurs remplacés	3 592	12 273	241,7%
Taux de compteurs remplacés	11,3	37,4	231,0%

En 2024, **12 273** compteurs ont été remplacés sur le territoire afin :

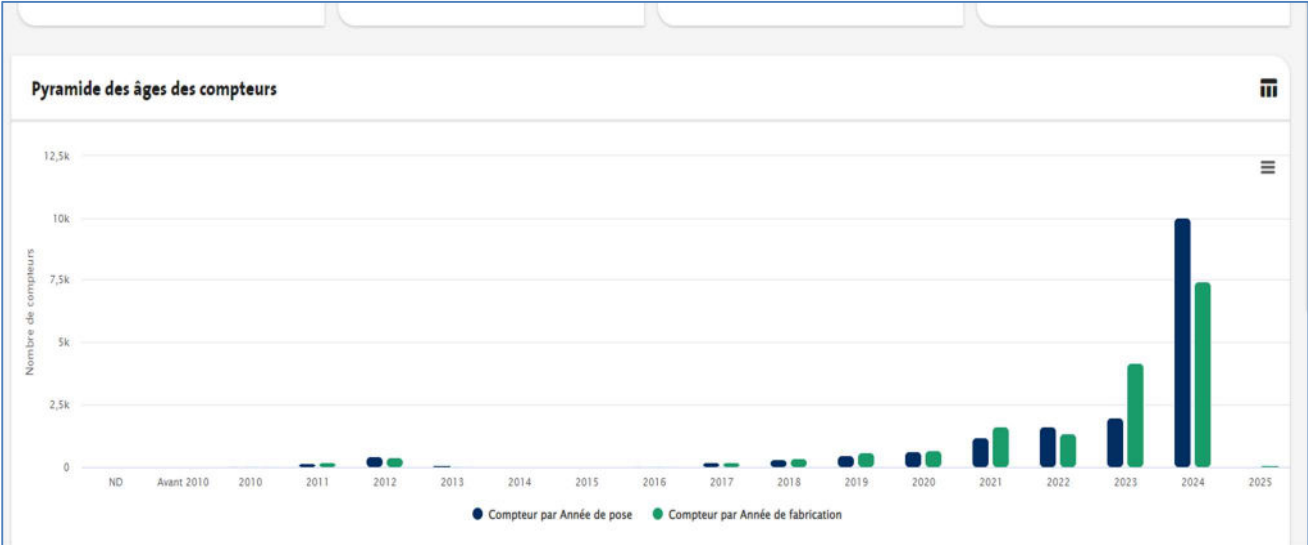
- de répondre aux exigences contractuelles de fin de contrat (âge < 15 ans)
- de palier aux dysfonctionnements avérés ou d'inadaptation aux besoins

Les compteurs des gros consommateurs (DN > 30 mm) ont été remplacés dès la première année du contrat par des compteurs statiques à ultrasons garantissant une meilleure précision de comptage dans le temps. Les compteurs de DN 15 à DN 30 mm ont été remplacés par des compteurs de type « mécanique ».



PYRAMIDE DES COMPTEURS : COMPARATIFS 2023 / 2024





RENOUVELLEMENTS DES BRANCHEMENTS

Renouvellement des branchements plomb	2023	2024	N/N-1
Nombre de branchements	23 779	23 910	0,6%
dont branchements plomb au 31 décembre (*)	0	0	100%
% de branchements plomb restant au 31 décembre	0,0%	0,0%	100%
Branchements plomb supprimés pendant l'année (**)	0	0	0%

(*) inventaire effectué au vu de la partie visible au droit du compteur
(**) par le Délégataire et par la Collectivité

Selon l’inventaire réalisé sur la partie visible du branchement, il n’y a plus de branchements en plomb sur le territoire du SMGC depuis 2017.



En 2024, 42 branchements hors plomb ont été renouvelés en PEHD (Polyéthylène Haute Densité) dans le cadre contractuel par VEOLIA Eau, et 111 branchements par le SMGC.

Ces opérations de renouvellement sont majoritairement couplées avec les programmes de réfection de voirie des Collectivités, ainsi que les secteurs du réseau de distribution ayant été identifiés comme déficients

Renouvellement des branchements hors plomb	2023	2024	N/N-1
Nombre de branchements	23 779	23 910	0,6%
Branchements hors plomb renouvelés pendant l'année	132	42	-68,2%
% de branchements hors plomb supprimés	0,56%	0,18%	-67,9%

Ils concernent généralement des branchements en acier, ou en PEBD (PolyEthylène Basse Densité).

RENOUVELLEMENT VANNES RESEAUX

Renouvellement des équipements de réseau	2023	2024	N/N-1
Nombre de vannes remplacées	5	8	60,0%
Nombre de ventouses remplacées	0	0	0,0%
Nombre de tampons de regard remplacés	0	8	100,0%
Nombre de regards remplacés	0	0	0,0%
Nombre de BAC remplacées	12	25	108,3%

RENOUVELLEMENT DES CANALISATIONS

	2023	2024
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)	0,67	0,54
Longueur du réseau de desserte (hors adduction et hors branchements) (ml)	485 720	488 519
Longueur renouvelée totale (ml)	6 354	1 750
Longueur renouvelée par le délégataire (ml)	0	0

REPARATION DES FUITES

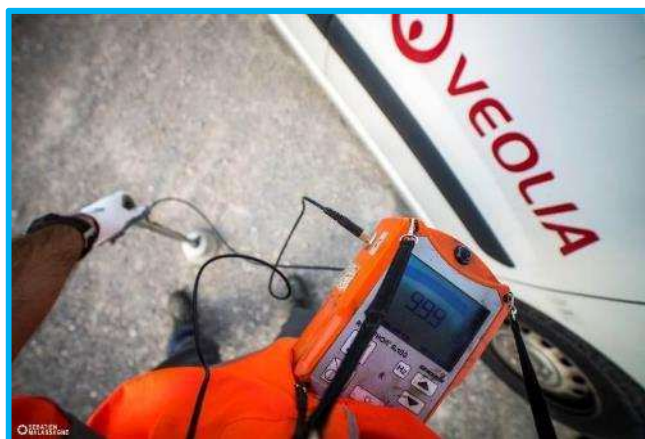
	2023	2024	N/N-1
Nombre de fuites sur canalisations	26	28	7,7%
Nombre de fuites par km de canalisations	0,1	0,1	0,0%
Nombre de fuites sur branchement	63	63	0,0%
Nombre de fuites pour 100 branchements	0,3	0,3	0,0%
Nombre de fuites sur compteur	309	390	26,2%
Nombre de fuites sur équipement	5	8	60,0%
Nombre de fuites réparées	403	489	21,3%
Linéaire soumis à recherche de fuites	393 006	376 608	-4,2%

RECHERCHE DE FUITES

Au cours de l'exercice 2024, près de **377 km** de réseau ont fait l'objet d'une recherche de fuites, ce qui représente plus de **52%** du linéaire total de réseau y compris branchements (distribution + adduction).

75 km de manière « classique » (acoustique et/ou corrélation) et **302 km** à l'aide de prélocalisateurs de fuites.

Des équipes du support à l'exploitation dédiées à cette activité spécifique œuvrent de jour comme de nuit à la localisation des fuites sur le réseau.



En complément de la méthode classique d'écoute, nos techniciens utilisent également des prélocalisateurs de fuites (enregistreurs de bruit).

Un technicien dédié à la pose de prélocalisateurs de fuites sur le territoire du Syndicat est chargé de poser et déposer les 120 prélocalisateurs de fuites et d'analyser les informations recueillies.

OPERATIONS DE MAINTENANCE RESEAUX

Le SIG est un composant essentiel de la gestion du patrimoine réseau. En effet, le SIG permet l'inventaire et la localisation des canalisations et des branchements, ainsi que la connaissance des événements d'exploitation. Cette capitalisation des informations permet d'intervenir efficacement au quotidien et de construire une stratégie optimisée de l'exploitation et du renouvellement.

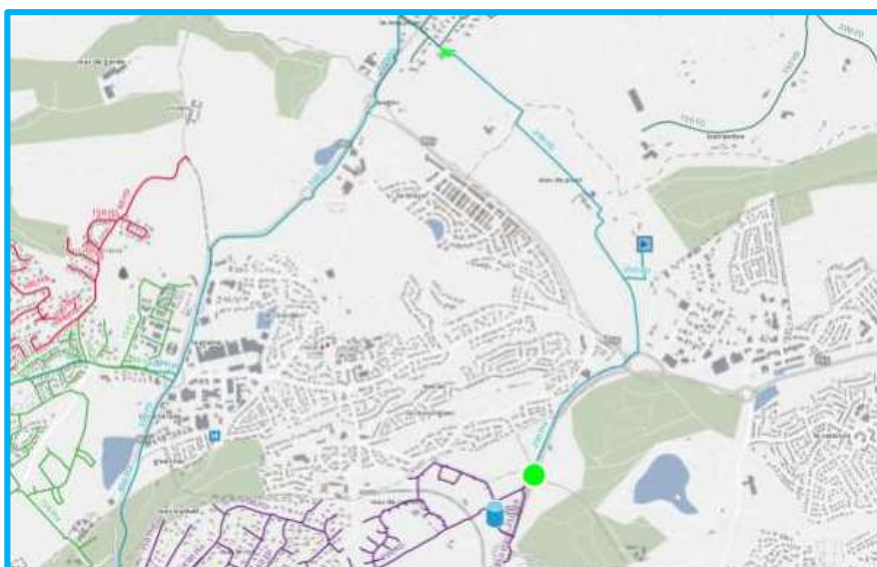
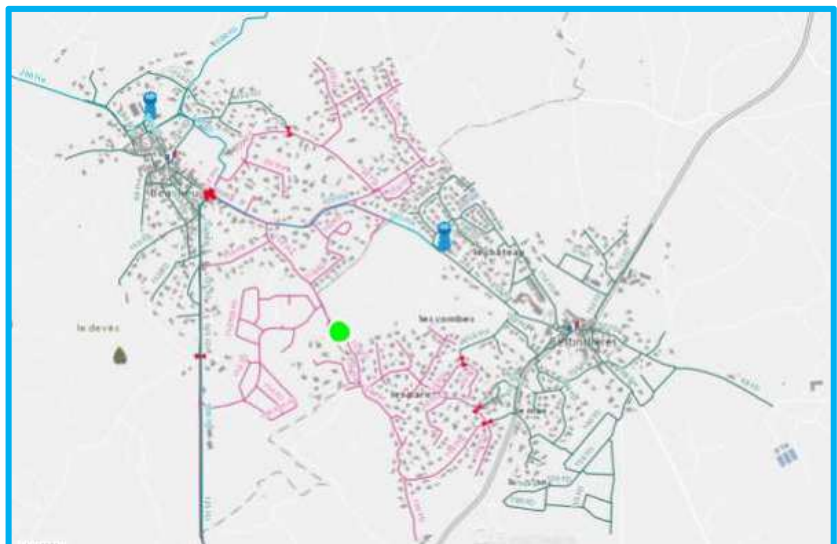
TRAVAUX NEUFS DELEGATAIRE RESEAUX

Nombre de branchements neufs	2023	2024	N/N-1
Nombre de branchements	23 779	23 910	0,6%
Branchements neufs	208	131	-37,0%

Sectorisation supplémentaire :

Dans le cadre du nouveau contrat de délégation, 2 nouvelles sectorisations ont été mises en place afin de mieux suivre et maîtriser la performance des réseaux de distribution d'eau potable du territoire :

- mise en place d'un débitmètre de sectorisation sur le secteur supprimé de Beaulieu-Restinclières, chemin des pins sur une canalisation en fonte DN 150 mm



- télégestion du compteur d'entrée de Castelnau-le-Lez, chemin de Navitau sur canalisation en fonte DN 250 mm

TRAVAUX NEUFS COLLECTIVITE RESEAUX : cf. annexe 5

RENOUVELLEMENT INSTALLATIONS

Lieu ou ouvrage	Description
Assas – Réservoir Raoulet	. Renouvellement de deux ballons anti-bélier
Castelnau-le-Lez – Réservoir Caylus	. Renouvellement variateur pompe n°1
Castelnau-le-Lez – Réservoir Caylus :	. Renouvellement du débitmètre admission DN200 mm
Galargues – Reprise Mougères :	. Renouvellement 2 ballons anti-bélier 750 litres



Galargues – Pompage Fontbonne Mougères :	. Renouvellement analyseur de chlore
---	--------------------------------------



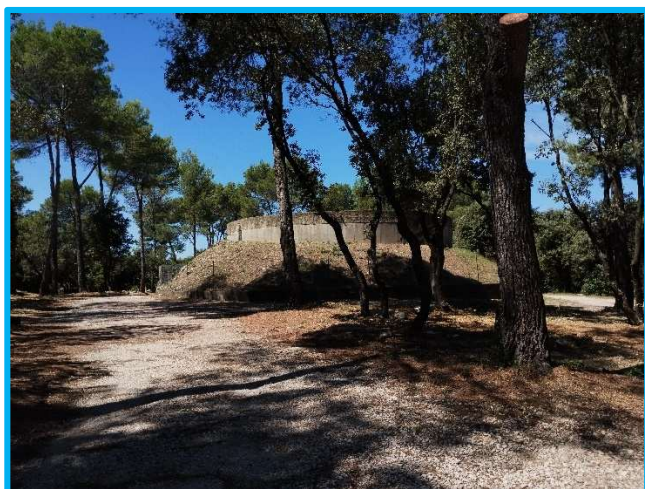
Lieu ou ouvrage	Description
Castelnau-le-Lez – Pompage Crouzette :	. Renouvellement pompe exhaure n°2
Castries – Pompage de Candinières :	. Renouvellement pompe exhaure forage n°2
Castries – Pompage Fontmagne Nord :	. Renouvellement pompe d'exhaure + variateur



Lieu ou ouvrage	Description
Clapiers – Réservoir Las Courejas :	. Renouvellement 2 débitmètres distribution DN 150 mm
Fontanès – Réservoir :	. Renouvellement Stabilisateur DN 100 mm
Galargues – Pompage Mougères :	. Renouvellement chloromètre n°1
Guzargues – Réservoir :	. Renouvellement Stabilisateur DN 100 mm
St Hilaire de Beauvoir – Réservoir sur tour :	. Renouvellement 3 surpresseurs + commande
St Hilaire de Beauvoir – UTEP Boulidous :	. Renouvellement vanne CLAVAL DN 250 mm
St Hilaire de Beauvoir – UTEP Boulidous :	. Renouvellement 3 capteurs (turbidité et niveau)
Teyran – Réservoir Plan Redon :	. Renouvellement canalisation admission DN 150 mm
Teyran – Réservoir Plan Redon :	. Renouvellement débitmètre admission DN 200 mm
Teyran – Réservoir sur tour :	. Renouvellement télésurveillance SOFREL
Teyran – Réservoir sur tour :	. Renouvellement Stabilisateur DN 100 mm

OPERATIONS DE MAINTENANCE INSTALLATIONS

L'entretien et la maintenance des ouvrages de production, de stockage et de surpression sont assurés par des équipes locales basées au centre de production de Teyran. Comme chaque année, les abords de tous les sites ont été entretenus (espaces verts, grillage, accès...), les cuves des réservoirs ont été nettoyées durant l'exercice comme le prévoit la réglementation en vigueur (réservoir de tête tous les ans, réservoirs secondaires tous les 2 ans).



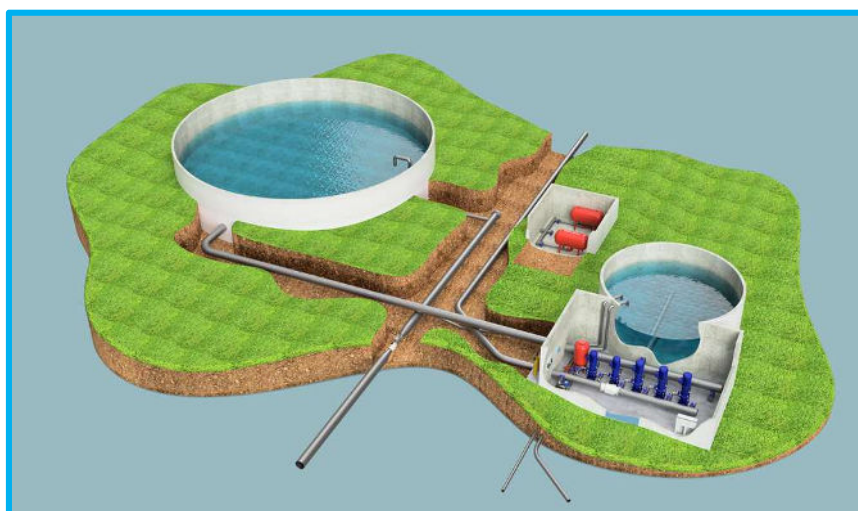
TRAVAUX NEUFS DELEGATAIRE INSTALLATIONS :

- Pilotage de la production :

Un **centre de mouvement des eaux** est en cours de finalisation pour disposer d'une vision opérationnelle et globale du service.

Cette supervision permet ainsi une vision globale du service afin de :

- Suivre les interconnexions clefs
- Suivre les mouvements d'eau entre les services, les ressources, les achats et ventes en gros, les bornes monétiques
- Tracer les essais de manœuvre des robinets-vannes

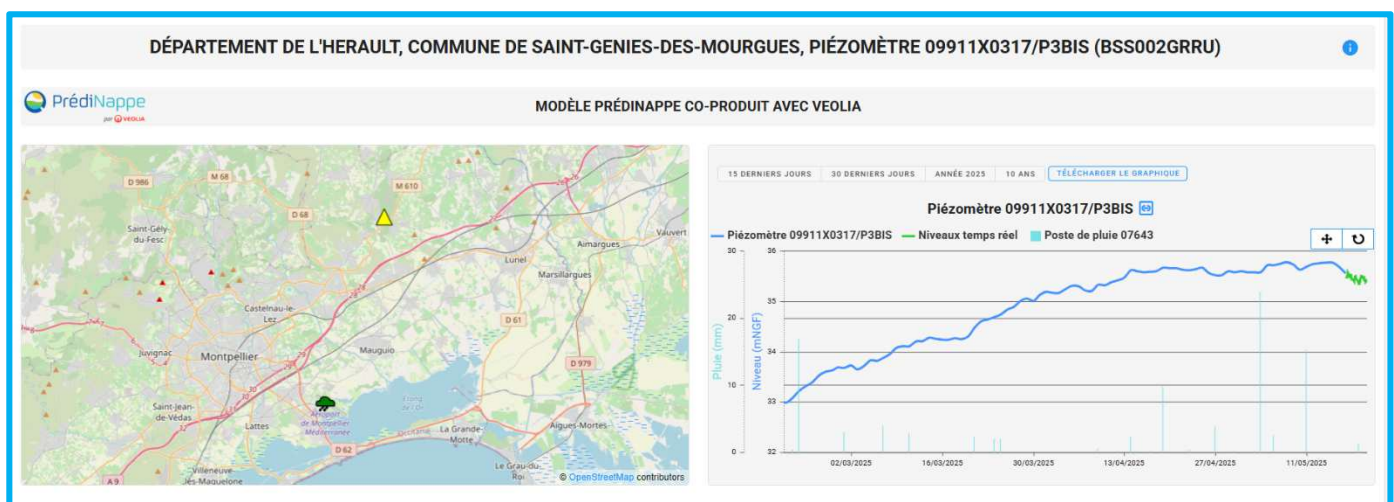
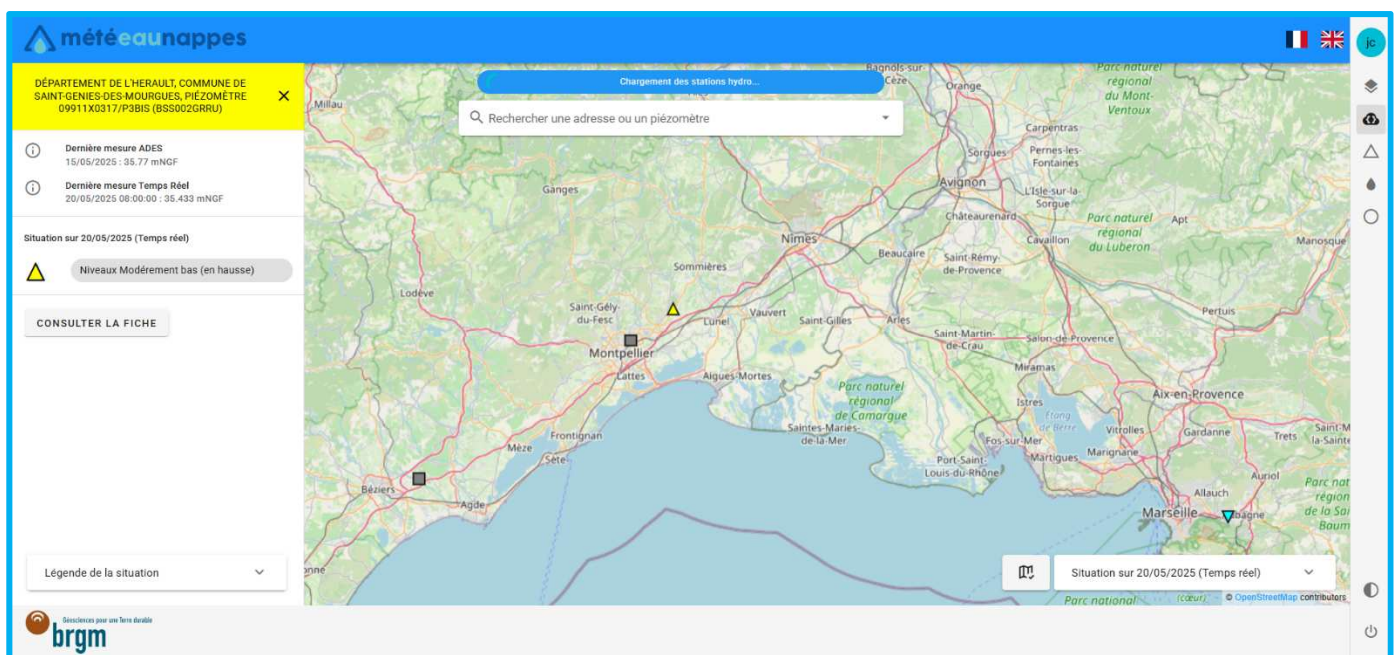


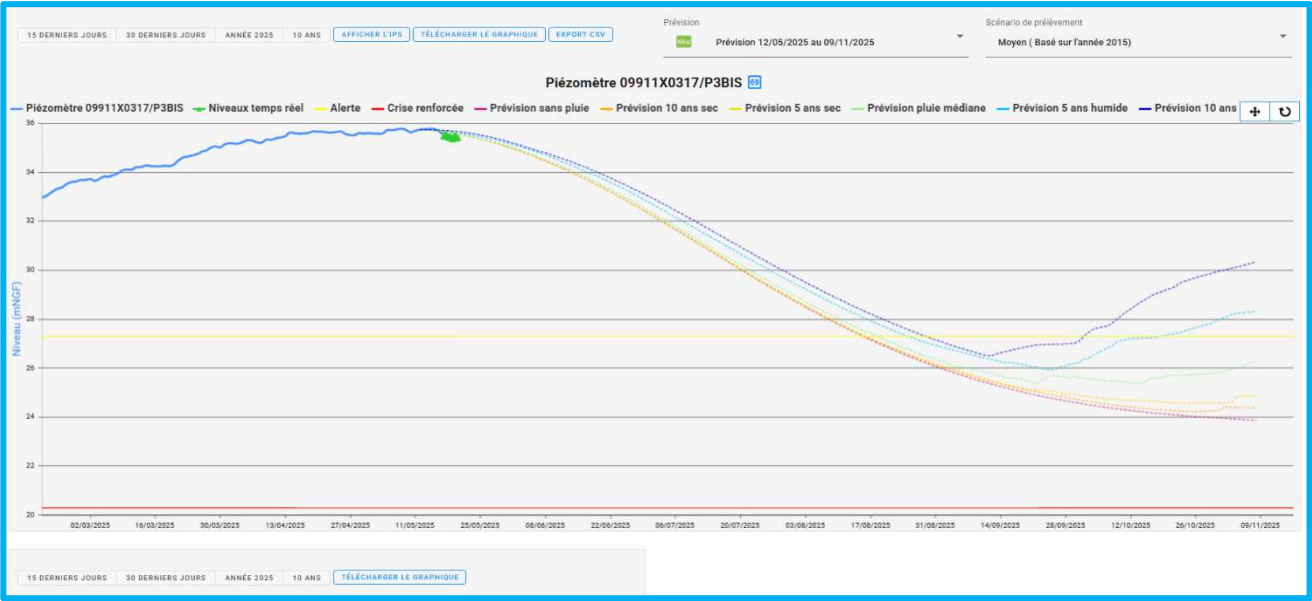
- **Prédinappe :**

Cet outil est un module de gestion dynamique et prédictive des nappes, co-développé entre Veolia et le BRGM. Basé sur un modèle hydrologique calé sur l'historique de données piézométriques disponibles, celui-ci permet de prédire à un horizon de 6 mois l'évolution des niveaux de nappes d'eaux souterraines, fonction de scénarios pluviométriques et d'hypothèses sur les prélèvements.

Il permet ainsi :

- d'anticiper l'évolution de la disponibilité de la ressource en eau souterraine et les situations de tensions saisonnières,
- d'améliorer la gestion dynamique des prélèvements en anticipation de l'étiage et en période de pic de consommation en prenant en compte l'intrusion saline,
- de gérer durablement les nappes exploitées et de mettre en évidence les situations de déficit structurel.





TRAVAUX NEUFS COLLECTIVITE INSTALLATIONS : cf. paragraphe 2.2.2

TRAVAUX NEUFS SUR LES INSTALLATIONS

Lieu ou ouvrage	Description
Castries – Réservoir	. Nouvelle cuve de 900 m3



PRISES D'EAU ILLICITES

Les vols d'eau sont malheureusement fréquents sur le territoire et engendrent des pertes non négligeables (pertes estimées dans les volumes sans comptage).

Un travail permanent est mené par nos équipes pour sensibiliser les entreprises de travaux publics, du bâtiment et de nettoyage afin qu'elles demandent systématiquement des compteurs de chantier avant chaque opération pour que l'eau prélevée puisse être comptabilisée. Les particuliers sont également concernés comme le montrent les illustrations ci-contre.



LES BORNES DE PUISAGE DE TYPE MONETIQUE

Ces dispositifs contribuent à mettre à disposition 24h/24 un point d'eau potable aux professionnels ainsi qu'aux usagers particuliers.

Au 31/12/2024, il existait **7 points d'eau** de ce type, positionnés de manière « stratégique » sur le territoire du Syndicat afin de couvrir à la fois les zones urbaines et périurbaines, ainsi que les zones rurales.

Leur mise en place a pour but de contribuer à éradiquer les prises d'eau sauvages sur les dispositifs de défense incendie (bornes et poteaux incendie), et de comptabiliser les volumes prélevés sans avoir à les estimer. Il est à noter que ces prises d'eau sans autorisation sont considérées comme du « vol » et qu'en terme juridique, elles sont répréhensibles au titre pénal. De plus, outre les dégradations qu'elles provoquent sur le réseau d'eau potable et sur l'équipement de défense incendie lui-même, ces manipulations sont souvent source de problèmes de qualité d'eau, et d'apparition de non-conformités sanitaires.

La borne de puisage est équipée :

- d'un dispositif de protection antipollution du réseau public par clapet anti-retour,
- d'un contrôle d'accès par badge,
- d'un système de gestion monétique par prépaiement,
- du comptage des volumes puisés.

Comme le montre le tableau ci-dessous, leur utilisation reste un succès.



Année	Castelnau-le-Lez Eglantiers	Castelnau-le-Lez Crouzette	Saint Drézéry	Baillargues	Castries	Assas	Favas	Total
2018 (m3)	203	-	192	100	-	-	-	495
2019 (m3)	1 111	-	429	255	60	-	-	1 855
2020 (m3)	1 001	-	189	479	110	-	-	1 779
2021 (m3)	1 077	-	175	731	121	-	-	2 104
2022 (m3)	882	199	274	446	236	51	-	2 088
2023 (m3)	321	178	374	161	190	111	36	1 371
2024 (m3)	304	136	228	177	161	99	22	1 127
Total	4 899	513	1 861	2 349	878	261	58	10 819

Lors de l'exercice, ce sont ainsi 1 127 m³ qui n'ont pas été comptabilisés comme fuites.

Que ce soit les entreprises de nettoyage de voirie, les entreprises de travaux publics ou bien encore les particuliers, leur utilisation commence à devenir quasi-systématique, et les demandes ne cessent de croître.



5.9. LES CONSOMMATEURS DE VOTRE SERVICE

DONNEES ECONOMIQUES

	2023	2024
Taux d'impayés	0,47 %	0,70 %
Montant des impayés au 31/12/N en € TTC (sur factures N-1)	69 785	86 890
Montant facturé N - 1 en € TTC	14 964 020	12 434 802

	2023	2024
Nombre de demandes d'abandon de créance à caractère social	0	0
Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité (€)	0,00	0,00
Volume vendu selon le décret (m3)	5 046 557	5 163 307

	2023	2024
Nombre d'échéanciers de paiements ouverts au cours de l'année	372	429

DONNEES CONSOMMATEURS PAR COMMUNE

	2023	2024	N/N-1
ASSAS			
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 526	1 499	-1,8%
Nombre d'abonnés (clients)	679	681	0,3%
Volume vendu (m3)	102 336	97 093	-5,1%
BAILLARGUES			
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	7 702	7 841	1,8%
Nombre d'abonnés (clients)	3 279	3 495	6,6%
Volume vendu (m3)	458 028	466 050	1,8%
BEAULIEU			
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	2 225	2 263	1,7%
Nombre d'abonnés (clients)	974	976	0,2%
Volume vendu (m3)	109 780	82 463	-24,9%
BOISSERON			
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	2 156	2 196	1,9%
Nombre d'abonnés (clients)	882	891	1,0%
Volume vendu (m3)	103 175	93 574	-9,3%
BUZIGNARGUES			
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	368	373	1,4%
Nombre d'abonnés (clients)	184	184	0,0%
Volume vendu (m3)	20 477	15 718	-23,2%
CAMPAGNE			
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	308	310	0,6%
Nombre d'abonnés (clients)	151	152	0,7%
Volume vendu (m3)	16 180	11 200	-30,8%

CASTELNAU LE LEZ			
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	23 875	25 320	6,1%
Nombre d'abonnés (clients)	9 873	10 555	6,9%
Volume vendu (m3)	1 673 066	1 693 634	1,2%
CASTRIES			
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	6 529	6 634	1,6%
Nombre d'abonnés (clients)	2 976	3 127	5,1%
Volume vendu (m3)	444 000	367 308	-17,3%
CLAPIERS			
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	5 701	5 902	3,5%
Nombre d'abonnés (clients)	2 598	2 679	3,1%
Volume vendu (m3)	384 859	366 025	-4,9%
FONTANES			
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	359	357	-0,6%
Nombre d'abonnés (clients)	162	167	3,1%
Volume vendu (m3)	20 373	17 746	-12,9%
GALARGUES			
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	770	784	1,8%
Nombre d'abonnés (clients)	339	345	1,8%
Volume vendu (m3)	37 519	26 326	-29,8%
GARRIGUES			
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	227	236	4,0%
Nombre d'abonnés (clients)	114	115	0,9%
Volume vendu (m3)	10 682	8 510	-20,3%
GUZARGUES			
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	510	504	-1,2%
Nombre d'abonnés (clients)	195	195	0,0%
Volume vendu (m3)	26 042	20 985	-19,4%
MONTAUD			
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 051	1 044	-0,7%
Nombre d'abonnés (clients)	464	474	2,2%
Volume vendu (m3)	54 380	45 698	-16,0%
PRADES LE LEZ			
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	12	12	0,0%
RESTINCLIERES			
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	2 213	2 335	5,5%
Nombre d'abonnés (clients)	1 056	1 075	1,8%
Volume vendu (m3)	126 306	103 319	-18,2%
SAINT BAUZILLE DE MONTMEL			
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 174	1 206	2,7%
Nombre d'abonnés (clients)	573	581	1,4%
Volume vendu (m3)	72 789	96 472	32,5%
SAINT DREZERY			
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	2 901	2 946	1,6%
Nombre d'abonnés (clients)	1 304	1 319	1,2%
Volume vendu (m3)	188 433	163 834	-13,1%
SAINT GENIES DES MOURGUES			
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	2 075	2 111	1,7%
Nombre d'abonnés (clients)	964	972	0,8%
Volume vendu (m3)	103 646	86 161	-16,9%

SAINT HILAIRE DE BEAUVOIR			
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	442	447	1,1%
Nombre d'abonnés (clients)	202	204	1,0%
Volume vendu (m3)	22 985	18 040	-21,5%
SAINT JEAN DE CORNIES			
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	795	825	3,8%
Nombre d'abonnés (clients)	358	364	1,7%
Volume vendu (m3)	40 969	33 803	-17,5%
SAINT VINCENT DE BARBEYRARGUES			
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	753	764	1,5%
Nombre d'abonnés (clients)	376	381	1,3%
Volume vendu (m3)	54 535	48 615	-10,9%
SAINTE CROIX DE QUINTILLARGUES			
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	967	972	0,5%
Nombre d'abonnés (clients)	395	411	4,1%
Volume vendu (m3)	47 115	39 289	-16,6%
SAUSSINES			
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 011	1 007	-0,4%
Nombre d'abonnés (clients)	476	481	1,1%
Volume vendu (m3)	45 547	37 691	-17,2%
TEYRAN			
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	4 721	4 766	1,0%
Nombre d'abonnés (clients)	2 087	2 097	0,5%
Volume vendu (m3)	278 113	248 086	-10,8%
Autre(s)			
Volume vendu (m3)	52 448	50 668	-3,4%
Totaux			
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	70 371	72 654	3,2%
Nombre d'abonnés (clients)	30 661	31 921	4,1%
Volume vendu (m3)	4 493 783	4 238 308	-5,7%

LES INTERRUPTIONS NON-PROGRAMMEES DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU

	2023	2024
Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (pour 1 000 abonnés)	1,17	1,32
Nombre d'interruptions de service	36	42
Nombre d'abonnés (clients)	30 664	31 924

6. ANNEXES

6.1. DETAIL DES TEXTES REGLEMENTAIRES

Chaque année, une sélection annuelle des principaux textes parus vous est proposée. Veolia se tient à disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ces textes et évaluer leurs conséquences pour votre service.

Commande Publique

Données essentielles à publier

Deux arrêtés publiés le 22 mars ont modifié ceux du 22 décembre 2022 relatifs respectivement aux données essentielles des marchés publics et aux données essentielles des contrats de concession. Ils ont pour objet d'étendre le régime de déclaration des données essentielles aux actes d'exécution, pris après le 1er janvier 2024, relatifs aux marchés publics notifiés et aux contrats de concession conclus avant cette date.

Dans leur version antérieure, les arrêtés du 22 décembre 2022 ne soumettaient pas au nouveau régime des données essentielles les actes d'exécutions relatifs aux contrats de la commande publique notifiés ou conclus après le 1er janvier 2024. Dès lors, ces actes d'exécution restaient soumis au régime fixé par le précédent arrêté du 22 mars 2019 relatif aux données essentielles dans la commande publique, posant par là même des difficultés pratiques et techniques.

Afin de remédier à ces difficultés, les arrêtés du 18 mars 2024 précisent que les données essentielles relatives aux actes spéciaux de sous-traitance, aux actes de sous-traitance modificatifs et aux modifications (pour les marchés publics), et aux modifications et aux données d'exécution (pour les contrats de concession) des contrats de la commande publique notifiés ou conclus avant le 1^{er} janvier 2024 doivent être transmises et publiées dans les conditions fixées par les arrêtés du 22 décembre 2022 susmentionnés. Ces modifications entreront en vigueur le 1er mai.

- Arrêté du 18 mars 2024 ECOM2404396A modifiant l'arrêté du 22 décembre 2022 relatif aux données essentielles des marchés publics
- Arrêté du 18 mars 2024 ECOM2404387A modifiant l'arrêté du 22 décembre 2022 relatif aux données essentielles des contrats de concession

Seuil de dispense de publicité et mise en concurrence préalables pour les marchés de travaux dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € HT.

Cette exception pour les marchés de travaux de moins de 100 000 €, instaurée par un décret en date du 28 décembre 2022, devait prendre fin au 31 décembre 2024. Le décret n°2024-1217 du 28 décembre 2024 proroge cette exception jusqu'au 31 décembre 2025.

Ces dispositions sont également applicables aux lots qui portent sur des travaux dont le montant est inférieur à 100 000 € HT, à la condition que le montant cumulé de ces lots n'excède pas 20 % de la valeur totale estimée de tous les lots.

Toutefois, les acheteurs bénéficiant de cette exception ont toujours l'obligation de veiller à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin.

Simplification du droit de la commande publique

Le décret n° 2024-1251 du 30 décembre 2024, publié au Journal officiel du 31 décembre 2024, apporte des modifications au code de la commande publique afin notamment de simplifier l'accès des entreprises à la commande publique et d'assouplir les règles d'exécution financière des marchés publics, notamment :

- Les conditions de constitution et de modification de la composition de groupement dans le cadre de procédures incluant une ou plusieurs phases de négociation ou de dialogue sont précisées (2142-3 du CCP) et rendues possibles sous réserve de :
 - de disposer des garanties économiques, financières, techniques et professionnelles exigées par l'acheteur pour participer à la procédure ;
 - de ne pas porter atteinte au principe d'égalité de traitement des candidats ni à une concurrence effective entre ceux-ci.
- Il relève de 10 % à 20 % (3114-5 du CCP) la part minimale que le titulaire s'engage à confier à des petites et moyennes entreprises ou à des artisans dans le cadre des marchés globaux, des marchés de partenariat et des contrats de concession. Il abaisse de 5 % à 3 % le montant maximum de la retenue de garantie pour les marchés publics conclus par certains acheteurs avec une petite ou moyenne entreprise (2191-33 du CCP). Enfin, il intègre les mesures réglementaires d'application de la loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte s'agissant de la possibilité pour une entité adjudicatrice de rejeter une offre contenant des produits provenant de certains pays tiers à l'Union européenne).

Services publics locaux

Modifications de principales instructions budgétaires et comptables applicables aux collectivités locales au 1er janvier 2025

Les instructions budgétaires et comptables M4 et M57 ont été modifiées à compter du 1er janvier 2025 en particulier pour tenir compte de la réforme des redevances des Agences de l'eau par un arrêté du 20 décembre 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux et arrêté du 20 décembre 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs. Les modifications portent en particulier sur la création de nouveaux comptes de redevances eau et assainissement

Etablissement des budgets verts locaux

Conformément à l'article 191 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023, les collectivités doivent présenter un état annexé au compte administratif ou au compte financier unique intitulé "Impact du budget pour la transition écologique" pour les budgets principaux et les budgets annexes soumis aux instructions budgétaire et comptables M57 et M4 pour les collectivités et leurs groupements de plus de 3 500 habitants. Le décret du 16 juillet 2024 pris en application de l'article 191 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 précise les modalités de mise en œuvre de cette obligation.

Ainsi, à partir de l'exercice 2024 la contribution aux objectifs de transition écologique doit être présentée pour certaines dépenses comme par exemple les réseaux de voirie, installations de voirie. Dès l'exercice 2025, la contribution aux objectifs de transition écologique doit être présentée pour toutes les dépenses réelles d'investissement (sauf annuités d'emprunt à l'exception de celles liées à la part investissements des marchés de partenariat).

Les objectifs de transition écologique correspondent aux 6 axes suivants : atténuation du changement climatique ; adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels ; gestion des ressources en eau ; transition vers une économie circulaire, gestion des déchets, prévention des risques technologiques ;

prévention et contrôle des pollutions de l'air et des sols ; préservation de la biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles.

Service public de l'eau potable

Réforme des redevances des agences de l'eau

Cette réforme structurante a été adoptée dans la loi de finances de l'année 2024. Elle est effective à compter de l'année 2025 pour l'entrée en vigueur des douzièmes programmes des agences de l'eau (2025 - 2030). Plusieurs textes d'application ont été publiés en 2024 pour préciser ses modalités et son calendrier d'application.

Cette réforme supprime certaines redevances existantes : pollution non-domestique et modernisation des réseaux de collecte (usage domestique et non-domestique). De même, cette réforme acte la fin de la prime pour performance épuratoire et le doublement possible de la redevance de prélèvement sur la ressource en eau pour cause de maîtrise insuffisante des pertes en eau sur le réseau d'eau (doublement dit 'Grenelle', encadré par un décret de janvier 2012).

Dans le même temps, ces différentes suppressions s'accompagnent de nouvelles redevances :

- une redevance pour consommation d'eau potable dont devront s'acquitter les abonnés au service ;
- deux redevances auxquelles seront assujetties directement les autorités organisatrices des services publics d'eau et d'assainissement portant sur la performance des services.

Ces deux dernières redevances seront modulées au regard d'un certain nombre de critères de performance des services, à savoir :

- pour les services d'eau : le niveau des pertes en eau et la gestion du patrimoine ;
- pour les services d'assainissement : la conformité en équipement et en performance ainsi que l'effectivité de l'autosurveillance du système d'assainissement (réseau de collecte et stations d'épuration) et l'efficacité du système d'assainissement.

Les services, en tant qu'autorité organisatrice peuvent dès l'année 2025, et après délibération en 2024, reporter la contrepartie de ces deux redevances, assises sur la performance, sur une ligne spécifique de la facture des abonnés au service à travers un mécanisme de contre-valeur. Pour l'année 2025, cette contre-valeur correspond au taux fixé par l'agence de l'eau multiplié par le coefficient de modulation par défaut de l'année 2025 (0,2 pour l'eau, 0,3 pour l'assainissement).

Les modulations sur performance indiquées plus haut deviendront pleinement effectives en 2026, sur la base des performances constatées au terme de l'année 2024.

Le décret 2024-787 du 9 juillet 2024 (JO du 10 juillet 2024), lui-même modifié par le décret 2025-66 du 24 janvier 2025 (JO du 25 janvier 2025), portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau précise les dispositions essentielles de la réforme. Ce décret est complété par cinq arrêtés, à savoir :

- L'arrêté du 5 juillet 2024 (JO du 10 juillet 2024) modifiant l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif à la mesure des prélèvements d'eau et aux modalités de calcul de l'assiette de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau ;
- L'arrêté du 5 juillet 2024 (JO du 9 juillet 2024), lui-même modifié par l'arrêté du 20 décembre 2024 (JO du 26 décembre 2024), relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;
- L'arrêté du 5 juillet (JO du 7 juillet 2024) relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des

systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L. 2224-12-3 du code général des collectivités territoriales ;

- L'arrêté du 2 octobre 2024 (JO du 30 octobre 2024) modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées) ;
- L'arrêté du 23 décembre 2024 (JO du 26 décembre 2024) est venu modifier et mettre à jour l'arrêté du 13 décembre 2007 relatif aux modalités particulières de versement des redevances pour pollution d'origine domestique et pour modernisation des réseaux de collecte définies aux articles L. 213-10-3 et L. 213-10-6 du code de l'environnement pour le rendre compatible avec le nouveau cadre réglementaire encadrant désormais les redevances.

A noter qu'une instruction dédiée aux préfets, en date du 4 décembre 2024, est venue préciser les points essentiels de cette réforme des redevances sur lesquels les services de l'Etat et des collectivités locales se devaient de se mobiliser.

Enfin, cette réforme structurante des redevances s'accompagne d'une refonte des indicateurs de performance du Système d'Information des Services Publics d'Eau et d'Assainissement (SISPEA) qui était supposée aboutir durant l'année 2024.

Transposition de la directive européenne 2020/2184 et qualité des eaux destinées à la consommation humaine

La directive 2020/2184 du 16 décembre 2020 actualise celle de 1998. Elle "revalorise l'eau du robinet". Cette directive a été transposée en droit français à la toute fin de l'année 2022 à travers une ordonnance, deux décrets et une quinzaine d'arrêtés.

Ces textes législatifs et réglementaires ont été complétés par une note d'information de la Direction Générale de la Santé (DGS) aux ARS (note d'information N° DGS/EA4/2023/61 du 14 avril 2023, publiée le 28 avril 2023). Cette note d'information réaffirme les points fondamentaux du cadre réglementaire promulgué fin décembre 2022 et pour partie effectif depuis le 1er janvier 2023. Notamment :

- Elle renforce, dès le 1er janvier 2023, les normes de qualité exigées pour l'eau potable sur de nouveaux polluants, avec une obligation de résultats sur sept nouveaux paramètres qui couvrent différentes familles de substances (sous-produits de désinfection, perturbateurs endocriniens, l'uranium) et notamment la somme de 20 substances alkyl perfluorées (famille de substances communément nommées 'PFAS') à laquelle est associée une limite de qualité de 0,1 microgramme/L ;
- Elle confirme que la vérification permanente de la qualité de l'eau relève de la responsabilité du service public d'eau, au travers la mise en œuvre d'un plan de surveillance conforme aux exigences de qualité en vigueur et aux vulnérabilités identifiées. Le contrôle sanitaire officiel opéré par les ARS présente un caractère strictement ponctuel et en aucun cas permanent. Ainsi, sur les sept nouveaux paramètres mentionnés plus haut, le contrôle sanitaire réalisé par les ARS sera opérationnel au plus tard le 1er janvier 2026 ;
- Elle instaure une approche de gestion préventive des risques sanitaires, qui rend obligatoires les plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) élaborés sous la responsabilité de la personne responsable de la production et de la distribution de l'eau (PRPDE). Cette approche passe par une meilleure maîtrise du patrimoine des services d'eau et la compréhension de leur vulnérabilité, avec pour objectif d'améliorer l'efficacité du plan de surveillance mentionné plus haut.

Ce nouvel enjeu de gestion préventive des risques et les dispositions qui s'y rattachent ont été rappelés dans un courrier du Directeur Général de la Santé, daté du 30 janvier 2024 adressé à l'Association des Maires de France, à Intercommunalités de France, à la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) et à la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E). Ce courrier réaffirme les échéances

de juillet 2027 puis de janvier 2029 pour que les services d'eau élaborent, mettent en œuvre, évaluent et mettent à jour leur PGSSE, d'abord sur la ressource en eau puis sur la production et la distribution (seconde échéance citée).

Ce rappel survient alors que les sujets des substances alkyl perfluorées (famille de substances communément nommées 'PFAS'), des métabolites de pesticide ou la présence de chlorure de vinyle monomère (instruction de la DGS aux ARS du 29 avril 2020 concernant les mesures correctives que les services doivent mettre en œuvre pour répondre à cet enjeu et, ce, sans attendre l'échéance du PGSSE "système de distribution" de janvier 2029), ont jalonné l'année 2024 : sur le plan législatif, réglementaire, institutionnel et, voire même, médiatique.

- **PFAS (et autres paramètres nouvellement réglementés)**

Sur le plan réglementaire, l'instruction DGS/EA4/2024/30 du 12 mars 2024 (BO Santé du 29 mars 2024), est venue préciser les modalités de gestion des risques sanitaires liés à la présence de composés perfluorés (PFAS) dans les eaux destinées à la consommation humaine. Cette instruction de la DGS à destination des ARS et des Préfets précise les recommandations de gestion des situations locales de non conformités pour les PFAS dans les EDCH en réaffirmant l'obligation d'une information transparente des populations concernées (conformément à l'article R1321-30 du Code de la Santé Publique). Elle rappelle les incertitudes scientifiques concernant cette famille de substances et dresse l'état d'avancement des expertises sanitaires en cours, dont la campagne exploratoire de l'Anses sur les PFAS dans les eaux brutes et les eaux distribuées. Pour les PFAS, cette campagne exploratoire porte sur 34 composés, incluant les 20 composés dont la somme est soumise à une limite de qualité depuis le 1er janvier 2023 et des PFAS à chaîne dite "courte", aujourd'hui non réglementés en France, dont l'acide trifluoroacétique (communément nommé TFA).

Sur le plan européen, une communication de la Commission (C/2024/4910) publiée au JOUE du 7 août 2024 est venue préciser les lignes directrices techniques relatives aux méthodes d'analyse pour la surveillance des substances alkylées per- et polyfluorées (PFAS) dans les eaux destinées à la consommation humaine.

- **Métabolites de pesticides**

L'année 2024 a été marquée par la publication de trois avis de l'Anses :

- Dans deux avis publiés début mai 2024, l'Anses a confirmé le caractère pertinent du métabolite R417888 du chlorothalonil et a classé comme non-pertinent le métabolite R411811 du même chlorothalonil. Le métabolite R471811 se trouve dès lors affecté d'une norme sanitaire, considérée comme une valeur indicative, de 0,9 µg/L (et non plus une limite de qualité de 0,1 µg/L comme c'est encore le cas pour le métabolite R417888). A noter que la précédente campagne exploratoire menée par l'Anses, sous l'égide de la DGS, sur les polluants émergents susceptibles d'être présents dans les ressources en eau et les EDCH et publiée en avril 2023 avait montré la détection très fréquente du métabolite Chlorothalonil R471811 dans les eaux brutes et distribuées.
- Dans un avis publié début août 2024, l'Anses fixe les valeurs sanitaires maximales de la desphényl-chloridazone et de la méthyl-desphényl-chloridazone, deux métabolites de la chloridazone confirmés comme pertinents dans deux avis de 2023 de l'Anses. Ces valeurs sanitaires maximales sont respectivement de 11 µg/L et 110 µg/L. S'agissant de deux métabolites pertinents, ils sont tous deux soumis à une limite de qualité de 0,1 µg/L qui fixe la conformité de l'eau à atteindre, le cas échéant, après une période dérogatoire de trois ans, renouvelable une fois.

Fin novembre 2024, la publication d'un rapport mené par trois inspections ministérielles (IGEDD, CGAAER et IGAS) sur la gestion des aires d'alimentation des captages a dressé un constat sévère sur la fréquence de détection des pesticides et de leurs métabolites dans les ressources en eau en proposant différentes dispositions pour la reconquête de leur qualité dont l'harmonisation européenne du classement de la pertinence / non-pertinence des métabolites de pesticide. Cette disposition a été initiée en 2024 par la Commission avec l'appui scientifique de l'OMS dont les travaux sont attendus en 2025.

- **Matériaux en contact avec l'eau**

Trois décisions et trois règlements européens publiés au Journal Officiel de l'Union Européenne du 23 avril 2024 sont venus compléter la réglementation relative aux matériaux en contact avec l'eau destinée à la consommation humaine. Ces six textes découlent de la révision de la directive 2020/1184 de décembre 2020 relative aux eaux destinées à la consommation humaine et qui harmonise le cadre européen sur ce sujet. Ces dispositions s'appliqueront à partir du 31 décembre 2026. En attendant, les dispositions françaises continuent à s'appliquer. Un texte réglementaire viendra préciser les modalités d'application de ces nouvelles dispositions en France.

- ***Microplastiques dans les eaux destinées à la consommation humaine***

Par une décision déléguée du 11 mars 2024, publiée au Journal Officiel de l'Union Européenne du 21 mai 2024, la Commission européenne a défini la méthodologie à suivre pour mesurer les microplastiques dans l'eau destinée à la consommation humaine. Cette décision déléguée répond à une disposition de la directive 2020/2184 relative aux eaux destinées à la consommation humaine publiée en décembre 2020. L'objectif est d'inscrire ensuite ces substances sur la liste de vigilance qui comprend les substances ou composés préoccupants pour les citoyens ou les milieux scientifiques. Pour mémoire, à date, cette liste de vigilance supposée s'étendre comprend le bêta-œstradiol et le nonylphénol.

Repérage de l'amiante avant travaux

L'arrêté du 4 juin 2024 (JO du 30 juin 2024) est venu préciser les modalités de réalisation du repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles autres que bâtis tels que les ouvrages de génie civil, infrastructures de transport ou réseaux divers. Cet arrêté qui couvre les enrobés routiers et les réseaux entrera pleinement en application le 1er juillet 2026 afin de permettre au préalable la mise en œuvre des formations des opérateurs en charge de réaliser ces opérations de repérage, selon la norme norme NF X 46-102 de novembre 2020.

Les dispositions de cet arrêté précisent que le donneur d'ordre des travaux est tenu d'adresser au propriétaire de l'ouvrage une copie du rapport de repérage afin que ce dernier puisse mettre à jour le dossier de traçabilité.

Cet arrêté précise également les conditions d'exemption de ce repérage : situation d'urgence ou lorsque les informations provenant des documents de traçabilité sont antérieurement connues.

Travaux à proximité des réseaux

Plusieurs fois refondue au gré des retours d'expérience, la réglementation "anti-endommagement", qui encadre depuis 2012 les travaux effectués à proximité des réseaux à risque aériens et enterrés, connaît une série d'ajustements à compter du 1er janvier 2025. A noter que le décret du 2024-1022 du 13 novembre 2024 (JO du 15 novembre 2024) et l'arrêté du 23 décembre 2024 (JO du 29/12/24) sont venus renforcer la sécurité des interventions sur les réseaux en modifiant certaines dispositions contenues dans plusieurs arrêtés relatifs à l'exécution des travaux à proximité des réseaux, notamment en matière de déclaration, d'entretien et de contrôle des infrastructures.

Par une décision du 30 janvier 2024 (BO du 17 février 2024), le fascicule 2 du guide d'application de la réglementation anti-endommagement intitulé « guide technique des travaux » mentionné à l'article R. 554-29 du code de l'environnement a vu ses annexes complétées de nouvelles fiches techniques.

L'arrêté du 7 mai 2024 (JO du 22 mai 2024) est venu fixer, pour l'année 2024, le barème hors taxes des redevances prévues à l'article L. 554-2-1 du code de l'environnement au titre du financement, par les exploitants des réseaux enterrés, du « Guichet Unique » administré par l'Ineris. Ce téléservice (www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr) référence les réseaux de transport et de distribution en vue de prévenir leur endommagement lors de travaux.

Trois arrêtés en date du 5 juillet 2024 ont été publiés au JO du 7 juillet 2024 :

- un premier arrêté précise les normes définissant les modalités recommandées pour l'exécution des opérations sur les installations électriques ou dans leur voisinage ou pour l'exécution d'opérations non électriques dans l'environnement d'ouvrages et d'installations électriques sous tension ;
- un second arrêté porte sur les conditions d'équivalence entre l'autorisation d'intervention à proximité des réseaux prévue par l'article R. 554-31 du code de l'environnement et l'habilitation prévue à l'article R. 4544-33 du code du travail ;
- le troisième arrêté porte spécifiquement sur la prévention du risque électrique lié aux travaux d'ordre non électrique réalisés dans l'environnement d'ouvrages ou installations électriques sous tension aériens et souterrains.

Gestion quantitative et partage de la ressource en eau

Dans la continuité du Plan Eau adopté fin mars 2023, plusieurs instructions et arrêtés sont venus préciser durant l'année 2024 les modalités de gestion quantitative et de partage de la ressource en eau.

- L'instruction du 18 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du décret n° 2021-795 du 23 juin 2021 et du décret n° 2022-1078 du 29 juillet 2022 relatifs à la gestion quantitative de la ressource en eau a été publiée le 8 janvier 2024.

Cette instruction précise les modalités de gestion quantitative de la ressource en eau. En particulier, elle encadre l'étude des volumes prélevables à l'étiage, qui constituent la base de toute démarche de retour à l'équilibre hydrique, en rappelant la nécessité de définir une stratégie d'études des volumes prélevables par le préfet coordonnateur de bassin. Elle détaille la nécessaire articulation entre les différents outils de gestion de la ressource en eau (SAGE, PTGE,, etc.) pour atteindre le retour à l'équilibre.

- L'instruction interministérielle du 1er juillet 2024 (BO du 9 juillet 2024) précise les actions du Plan Eau, parmi les 53 mesures de ce plan, qui doivent être mises en œuvre dans les territoires sous l'impulsion des préfets. Aussi l'objet de cette instruction est de détailler, pour certaines mesures, quelles actions sont attendues et à quelle échelle.
- L'arrêté du 3 juillet 2024 (JO du 6 juillet 2024) modifie l'arrêté du 30 juin 2023 concernant les mesures de restriction à mettre en œuvre en période de sécheresse dans les ICPE.
Dans un souci de simplification, il modifie le site internet sur lequel l'exploitant transmet ses consommations d'eau lors des épisodes de sécheresse. Il précise que les réductions doivent être appliquées sur les prélèvements dans les ressources qui sont concernées par la sécheresse. Il apporte également des modifications concernant la déduction d'un volume de « sécurité » du volume de référence auquel l'exploitant doit appliquer des réductions de sa consommation d'eau en cas de sécheresse.
- Le décret n° 2024-1098 du 2 décembre 2024 (JO du 4 décembre 2024) révisé les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (Sage). Créé par la loi sur l'eau de 1992, cet outil de planification essentiel à la gestion locale de l'eau est adapté par ce décret pour répondre aux nouveaux enjeux, notamment du changement climatique et aux épisodes de rareté de la ressource en eau. Ce décret vise à accélérer l'élaboration des SAGE en resserrant, notamment, les liens entre le SAGE et les documents d'urbanisme et les trajectoires des prélèvements sur un territoire.

D'autre part, le Plan Eau présenté fin mars 2023 comporte cinq mesures visant à faciliter le recours aux eaux non-conventionnelles (ENC - incluant les eaux usées traitées, mais également les eaux de pluie, les eaux grises, les eaux d'exhaure, etc.) et à contribuer ainsi aux économies de prélèvement d'eau sur un territoire. Ce plan a pour objectif de développer 1000 projets opérationnels d'ici à 2027.

En 2024, de nouveaux textes réglementaires, complétant ceux publiés en 2023, ont été publiés pour faciliter le recours aux ENC tout en encadrant les risques inhérents à ces pratiques :

- **Le décret 2024-33 du 24 janvier 2024** (JO du 25 janvier 2024) puis **le décret 2024 - 769 du 8 juillet 2024** (JO du 9 juillet 2024) fixent les modalités de recours aux ENC dans les entreprises du secteur alimentaire. Ce dernier décret est accompagné d'un arrêté daté du 8 juillet 2024 (JO du 9 juillet 2024) qui précise les niveaux de garantie sanitaire à atteindre en fonction des usages prévus ;
- **Le décret 2024-796 et l'arrêté du 12 juillet 2024** (JO du 13 juillet 2024) encadrent les conditions sanitaires d'utilisation d'eaux impropres à la consommation humaine (EICH) pour des usages domestiques. Ces deux textes ont été complétés et précisés par la note d'information DGS/EA4/2024/147 du 23 octobre 2024 (BO Santé du 31 octobre 2024) à destination des ARS et des préfets.

Protection et surveillance des masses d'eau

Un avis publié au JO du 6 octobre 2024 est venu préciser les modalités d'agrément des laboratoires effectuant des analyses dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques au titre du code de l'environnement, et conformément à l'arrêté du 26 juin 2023. Cet avis liste les méthodes analytiques, et les normes associées, des couples « élément de qualité biologique - méthode » à appliquer ainsi que leur date d'entrée en vigueur.

Transition énergétique & environnementale

Autorisation environnementale

Promulguée en octobre 2023, la loi Industrie verte vise à accélérer la réindustrialisation du pays, dans le respect de l'environnement. Afin de traduire cette ambition, deux décrets ont été pris en application de cette loi pour accélérer la libération de foncier industriel et l'implantation de nouvelles usines, notamment via la réduction des délais d'examen des demandes d'autorisation environnementale. Une instruction ministérielle est venue compléter ultérieurement le dispositif mis en place.

Le décret n° 2024-704 du 5 juillet 2024 permet tout d'abord la mise en œuvre des accélérations de certaines procédures d'urbanisme ou environnementales pour des projets industriels stratégiques. Plus précisément :

- Il définit la liste des secteurs des technologies favorables au développement durable pour lesquels les projets industriels sont rendus explicitement éligibles à la procédure de déclaration de projet prévue par l'article L.300-6 du code de l'urbanisme. Ainsi, parmi ces secteurs, est mentionné celui des technologies de décarbonations du bâtiment, celui des technologies de production, de réseau et de stockage de l'énergie bas-carbone ou encore celui du recyclage des déchets de matériaux.
- Il détaille les informations à fournir pour se voir reconnaître de manière anticipée la raison impérieuse d'intérêt public majeur (RIIPM), au sens de l'article L.411-2 du code de l'environnement, pour des projets industriels visés par une déclaration d'utilité publique, identifiés par décret comme projet d'intérêt national majeur (PINM) ou faisant l'objet d'une déclaration de projet au sens du code de l'urbanisme.
- Enfin, le décret précise que le préfet sera l'autorité compétente pour autoriser les travaux, installations, constructions et aménagement d'un projet industriel qualifié par décret de projet d'intérêt national majeur pour la transition écologique ou la souveraineté nationale (article R* 422-2 i) du code de l'urbanisme).

Ensuite, **le décret n° 2024-742 du 6 juillet 2024** permet, à travers des dispositions clés, de réduire les délais d'implantation industrielle et de favoriser la libération de fonciers industriels. Plus précisément :

- Il accélère l'examen des demandes d'autorisation environnementale. En application du nouvel article L. 181-10-1 du code de l'environnement dans sa rédaction issue de la Loi Industrie Verte, la phase d'enquête publique est, sauf exception, remplacée par une procédure de consultation du public parallélisée menée sous le contrôle du commissaire enquêteur. Cette

consultation est désormais réalisée en parallèle de la phase d'examen de la demande par les services de l'Etat durant une période de 3 mois (portée à 4 mois lorsque l'avis de l'autorité environnementale est requis), là où ces deux étapes étaient précédemment conduites de manière successive sur une durée de 7 à 8 mois. D'autres délais de procédure sont par ailleurs raccourcis. A titre d'exemple, le pétitionnaire ne disposera plus que de 5 jours pour formuler des observations sur les remarques et propositions du public, contre les 15 jours prévus dans le cadre actuel de l'enquête publique.

Ces dispositions sont entrées en vigueur le 22 octobre 2024 et sont applicables aux demandes déposées à compter de cette date.

- Il améliore la gestion des cessations d'activité ICPE. Tout d'abord, le texte précise les conditions permettant à un exploitant, dont la cessation d'activité a été notifiée avant le 1er juin 2022, de bénéficier de la nouvelle procédure de cessation d'activité introduite par la loi d'accélération et de simplification de l'action publique (« Loi ASAP »). Le décret apporte également des précisions substantielles quant au contenu du mémoire de réhabilitation que l'exploitant est tenu de transmettre au Préfet. A ce titre, le traitement des sources de pollutions et des pollutions concentrées est rendu obligatoire (sauf dérogation encadrée), là où cette pratique relevait jusqu'ici de la simple recommandation issue de la Méthodologie nationale de gestion des sites et sols pollués de 2017. Le décret modifie en outre l'ensemble des articles du code de l'environnement relatifs à la procédure de tiers demandeur afin, entre autres, de faciliter sa substitution à l'exploitant pour la mise en sécurité du site (en plus de sa réhabilitation). Le texte prévoit aussi le renforcement des exigences de garanties financières à constituer pour le tiers demandeur et ouvre la possibilité aux collectivités d'être leur propre assureur lorsqu'elles interviennent en tant que tiers demandeur.

Ces dispositions sont entrées en vigueur le 7 juillet 2024.

ICPE

Face à l'importance de la sinistralité dans les installations de gestion des déchets, le ministère de la Transition écologique a renforcé les prescriptions en matière de prévention des incendies en prenant une succession d'arrêtés fin 2023 (pour les installations soumises au régime de l'enregistrement et les installations soumises à autorisation) et début 2024 (pour les installations soumises à déclaration).

Ainsi, l'arrêté du 8 janvier 2024 (TREP2330764A), qui modifie les prescriptions applicables aux installations de gestion de déchets soumises à déclaration, s'inscrit dans cette volonté de réforme.

En premier lieu, le nouveau texte modifie :

- l'arrêté du 27 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à déclaration sous la rubrique n° 2710-1 (installations de collecte de déchets dangereux apportés par leur producteur initial) ;
- l'arrêté du 27 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n° 2710-2 (installations de collecte de déchets non dangereux apportés par leur producteur initial).

Au sein de ces arrêtés, il introduit des exigences, applicables à compter du 1er janvier 2025, en ce qui concerne le stockage des déchets d'équipements électriques et électroniques. A ce titre, il prévoit que ces déchets susceptibles de contenir des batteries au lithium doivent être séparés des autres déchets d'équipements électriques et électroniques lors de leur réception dans l'installation. Ils sont entreposés dans des conditions garantissant l'absence d'endommagement par des opérations de manutention.

En second lieu, il modifie :

- l'arrêté du 23 novembre 2011 relatif aux prescriptions générales applicables aux ICPE soumises à déclaration sous la rubrique 2791 (installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781 et 2782) ;
- l'arrêté du 6 juin 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n°s 2711 (déchets d'équipements électriques et électroniques), 2713 (métaux ou déchets de métaux non dangereux, alliage de métaux ou déchets d'alliage de métaux non dangereux), 2714 (déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois) ou 2716 (déchets non dangereux non inertes) de la nomenclature des installations classées ;
- l'arrêté du 6 juin 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n° 2718.

Les modifications consistent à introduire de nouvelles exigences qui seront mises en place progressivement (certains entreront en vigueur en juillet 2024, d'autres en janvier 2025, et les dernières en janvier 2026). Parmi les exigences à mettre en œuvre le plus tôt possible, on notera l'obligation pour l'exploitant de réaliser et tenir à jour un plan de défense contre l'incendie dont le texte fixe le contenu minimum. De même, il doit organiser un exercice de défense contre l'incendie, lequel doit être renouvelé au moins tous les trois ans.

Notons qu'un arrêté du 4 juin 2024 (TREP2412145A) a ultérieurement corrigé certaines incohérences et erreurs rédactionnelles introduites par les textes de fin 2023 et début 2024.

Enfin, l'instruction ministérielle du 3 décembre 2024 (TCEP2421014) a défini les actions nationales 2025 de l'inspection des installations classées, qui sont au nombre de cinq : libération du foncier industriel, maîtrise des risques accidentels, installations de combustion, lutte contre le trafic de déchets et plan d'action interministériel « PFAS ».

Encadrement des émissions chimiques

Dans une communication publiée au journal officiel de l'Union Européenne le 26 avril 2024, la Commission européenne est venue préciser les critères et les principes directeurs de la notion "d'utilisations essentielles" d'une substance chimique. Ces critères permettent d'évaluer s'il est justifié, d'un point de vue sociétal, d'utiliser les substances les plus nocives. Dans les cas où l'utilisation est nécessaire pour la santé et/ou la sécurité et/ou si elle est essentielle au fonctionnement de la société, et s'il n'existe pas de solutions de remplacement acceptables, une substance chimique peut continuer à être utilisée à cette fin pendant un certain temps, précise ainsi l'exécutif européen.

6.2. ASSURANCES

Dans le cadre de ses obligations contractuelles, Veolia a souscrit aux polices d'assurance suivantes :

- **Assurance de responsabilité civile** : cette assurance couvre Veolia des conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, quel qu'en soit le fondement juridique, que Veolia est susceptible d'encourir vis-à-vis des tiers à raison des dommages corporels, matériels et immatériels qui trouvent leur origine dans l'exécution de ses obligations.
- **Assurance de dommages aux biens** : cette assurance est souscrite par Veolia pour son propre compte. Elle a pour objet de garantir les biens afferlés contre les dommages résultant de l'exploitation du service.

L'ensemble de ces attestations d'assurance est disponible sur simple demande de la Collectivité.

6.3. CERTIFICATS ISO



Certificat

Certificate

N° 2015/69287.11

Page 1 / 9

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 9001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

Liste des sites certifiés en annexe(s) / List of certified locations on appendix(ces)

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2024-11-10

Jusqu'au
Until

2027-11-09

Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probatoire.
This document is electronically signed. It stands for an electronic original with probatory value.

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Flashez ce QR
Code pour vérifier la
validité du certificat

Seul le certificat électronique, consultable sur www.afnor.org, fait foi en temps réel de la certification de l'organisme. The electronic certificate only, available at www.afnor.org, attests in real-time that the company is certified. Accreditation COFRAC n°4-0001, Certification de Systèmes de Management. Portée disponible sur www.cofrac.fr.
COFRAC accreditation n°4-0001, Management Systems Certification. Scope available on www.cofrac.fr.
AFNOR est une marque déposée. AFNOR is a registered trademark. CERTIFI F 0066 9-07-2020



Certificat

Certificate

N° 2015/69286.11

Page 1 / 9

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 14001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

Liste des sites certifiés en annexe(s) / List of certified locations on appendix(ces)

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2024-11-10

Jusqu'au
Until

2027-11-09

Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probatoire.
This document is electronically signed. It stands for an electronic original with probatory value.

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Flashez ce QR
Code pour vérifier la
validité du certificat

Seul le certificat électronique, consultable sur www.afnor.org, fait foi en temps réel de la certification de l'organisme. The electronic certificate only, available at www.afnor.org, attests in real time that the company is certified. Accreditation COFRAC n°4-0001, Certification de Systèmes de Management. Portée disponible sur www.cofrac.fr.
COFRAC accreditation n°4-0001, Management Systems Certification. Scope available on www.cofrac.fr.
AFNOR est une marque déposée. AFNOR is a registered trademark. CERTIFI F 0066 9-07-2020



Certificat

Certificate

N° 2015/69288.12

Page 1 / 9

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

**DRINKING WATER AND PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.**

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 50001 : 2018

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Adresse
21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

N° SIREN
572025526

Liste complémentaire des sites certifiés en annexe / *Complementary list of certified locations on appendix*

(L'ensemble des activités de l'entreprise sur le(s) site(s) donné(s) est couvert par la certification)
(The scope of certification covers all activities carried out on the above-mentioned location(s))

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2024-11-11

Jusqu'au
until

2027-11-10

Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probatoire.
This document is electronically signed. It stands for an electronic original with probatory value.

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Flashez ce QR Code
pour vérifier la validité
du certificat

Seul le certificat électronique, consultable sur www.afnor.org, fait foi en temps réel de la certification de l'organisme.
The electronic certificate only, available at www.afnor.org, attests in real time that the company is certified.
Accréditation COFRAC n°4.0001. Certification de Systèmes de Management. Portée disponible sur www.cofrac.fr.
COFRAC accréditation n°4.0001. Management Systems Certification. Scope available at www.cofrac.fr.
AFNOR est une marque déposée. AFNOR is a registered trademark. CERT. F 1461.5 12/2020

6.4. GLOSSAIRE

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

Abonnement :

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné au délégataire pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif).

Abonnés non domestiques :

Les abonnés non domestiques sont redevables directement à l'Agence de l'eau pour les redevances de pollution et de modernisation des réseaux perçues habituellement sur les factures d'eau et d'assainissement. Il s'agit d'établissements dont les activités sont définies par un arrêté du 21/12/2017, et dont le volume d'activité dépasse certains seuils. Les abonnés non domestiques ne doivent pas être confondus avec les abonnés industriels. La notion d'abonnés industriels correspond à des critères propres au règlement de service.

Capacité de production :

Volume qui peut être produit par toutes les installations de production pour un fonctionnement journalier de 20 heures chacune (unité : m³/jour).

Certification ISO 14001 :

Cette norme concerne le système de management environnemental. La certification s'applique aux aspects environnementaux que Veolia Eau peut maîtriser et sur lesquels il est censé avoir une influence. Le système vise à réduire les impacts liés à nos produits, activités et services sur l'environnement et à mettre en place des moyens de prévention des pollutions, en s'intéressant à la fois aux ressources et aux sous-produits du traitement dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 9001 :

Cette norme concerne le système de management de la qualité. La certification ISO 9001 traduit l'engagement de Veolia à satisfaire les attentes de ses clients par la qualité des produits et des services proposés et l'amélioration continue de ses performances.

Certification ISO 22000 :

Attestation fournie par un organisme certificateur qui valide la démarche de sécurité alimentaire effectuée par le délégataire.

Certification ISO 50001 :

Cette norme concerne le système de management de l'énergie. Ce système traduit l'engagement de Veolia à analyser ses usages et ses consommations énergétiques pour privilégier la performance énergétique dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 45001 :

Cette norme concerne le système de management de la santé et de la sécurité au travail.

Consommateur – abonné (client) :

Le consommateur abonné est une personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc.). Il est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques

distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les consommateurs eau, les consommateurs assainissement collectif et les consommateurs assainissement non collectif. Il perd sa qualité de consommateur abonné à un point de service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, de façon définitive, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé). Pour Veolia, un consommateur abonné correspond à un abonnement : le nombre de consommateurs abonnés est égal au nombre d'abonnements.

Consommation individuelle unitaire :

Consommation annuelle des consommateurs particuliers individuels divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de consommateurs particuliers individuels et collectifs (unité : m³/client/an).

Consommation globale unitaire :

Consommation annuelle totale des clients divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de clients (unité : m³/consommateur/an).

Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service et taux de respect de ce délai [D 151.0] :

Ce délai est le temps exprimé en heures ou en jours sur lequel s'engage le service pour ouvrir un branchement neuf (hors délai de réalisation des travaux) ou remettre en service un branchement existant. Le taux de respect est exprimé en pourcentage du nombre de demandes d'ouverture d'un branchement pour lesquelles le délai est respecté. (Arrêté du 2 mai 2007)

Développement durable :

Le rapport Brundtland a défini en 1987 la notion de développement durable comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ». La conférence de Rio de 1992 a popularisé cette définition de développement économique efficace, équitable et soutenable, et celle de programme d'action ou « Agenda 21 ». D'autres valeurs sont venues compléter ces notions initiales, en particulier être une entreprise responsable, respecter les droits humains, assurer le droit des habitants à disposer des services essentiels, favoriser l'implication de la société civile, faire face à l'épuisement des ressources et s'adapter aux évolutions climatiques.

Les Objectifs du Développement Durable (ODD) de l'agenda 2030 sont un ensemble de 17 objectifs établis en 2015 par les Nations Unies et concernent tous les pays (développés et en voie de développement), dont l'objectif 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement.

Ces nouveaux objectifs succèdent aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD de 2000 à 2015) pour réduire la pauvreté dans les pays en voie de développement (à ce titre Veolia a contribué à l'accès de 6,5 millions de personnes à l'eau potable et a raccordé près de 3 millions de personnes aux services d'assainissement dans les pays émergents).

Eau souterraine influencée :

Eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2 NFU.

HACCP :

Hazard Analysis Critical Control Point : méthode d'identification et de hiérarchisation des risques développée à l'origine dans le secteur agroalimentaire, cette méthode est depuis utilisée pour les systèmes d'alimentation en eau potable.

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau [P108.3] :

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 %, avec le barème suivant :

- 0 % : aucune action ;
- 20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours ;
- 40 % : avis de l'hydrogéologue rendu ;
- 50 % : dossier déposé en préfecture ;
- 60 % : arrêté préfectoral ;
- 80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) ;
- 100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

En cas d'achat d'eau à d'autres services publics d'eau potable par le service ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable [P103.2] :

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120 points, à la fois :

- le niveau de connaissance du réseau et des branchements,
- et l'existence d'une politique de renouvellement pluriannuelle du service d'assainissement collectif.

L'échelle est de 0 à 100 points pour les services n'exerçant pas la mission de distribution.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Indice linéaire de pertes en réseau [P106.3] :

L'indice linéaire de pertes en réseau est égal au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Cette perte est calculée par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Il est exprimé en m³/km/jour.

Indice linéaire des volumes non comptés [P105.3] :

L'indice linéaire des volumes non comptés est égal au volume journalier non compté par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Le volume non compté est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé. L'indice est exprimé en m³/km/jour.

Nombre d'habitants desservis (Estimation du) [D101.0] :

Il s'agit de la population totale (avec 'double compte') desservie par le service, estimée par défaut à partir des populations authentifiées annuellement par décret pour les communes du service et des taux de couverture du service sur ces communes. Conformément à la réglementation en vigueur, l'exercice de l'année N donne le recensement de l'année N-3.

Parties prenantes :

Acteurs internes et externes intéressés par le fonctionnement d'une organisation, comme un service d'eau ou d'assainissement : salariés, clients, fournisseurs, associations, société civile, pouvoirs publics ...

Prélèvement :

Un prélèvement correspond à l'opération permettant de constituer un ou plusieurs échantillons cohérents (un échantillon par laboratoire) à un instant donné (ou durant une période donnée) et à un endroit donné (1 prélèvement = n échantillons pour n laboratoires). (Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008)

Rendement du réseau de distribution [P104.3] :

Le rendement du réseau est obtenu en faisant le rapport entre, d'une part le volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part le volume produit augmenté des volumes achetés à d'autres services publics d'eau potable. Le volume consommateurs sans comptage et le volume de service du réseau sont ajoutés au volume comptabilisé pour calculer le volume consommé autorisé. Le rendement est exprimé en pourcentage. (Arrêté du 2 mai 2007)

La Loi Grenelle 2 a imposé un rendement minimum à atteindre pour chaque réseau de distribution, dont la valeur dépend de la densité de l'habitat et de la taille du service, ainsi que de la disponibilité de la ressource en eau. Cette valeur « seuil » est définie par le décret 2012-97 du 27 janvier 2012. Cette définition réglementaire est transcrite dans la formule générique donnée ci-après :

Objectif Rdt Grenelle 2 = $\text{Min} (A + 0,2 \text{ ILC} ; 85)$

Avec :

- Objectif Rdt Grenelle 2 exprimé en % ;
- ILC : Indice Linéaire de Consommation ($\text{m}^3/\text{j}/\text{km}$) qui traduit la densité de l'habitat et la taille du service ;
- $A = 65$ dans la majorité des situations excepté pour les réseaux alimentés, d'une part, par une ressource en eau classée en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) et, d'autre part, par des prélèvements supérieurs à $2 \text{ Mm}^3/\text{an}$ où le terme A prend alors la valeur de 70 (pour tenir compte de la faible disponibilité de la ressource en eau).

Réseau de desserte :

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression l'eau potable issue des unités de potabilisation jusqu'aux points de raccordement des branchements des abonnés ou des appareils publics (tels que les bornes incendie, d'arrosage, de nettoyage...) et jusqu'aux points de livraison d'eau en gros. Il est constitué de réservoirs, d'équipements hydrauliques, de conduites de transfert, de conduites de distribution mais ne comprend pas les branchements.

Réseau de distribution :

Le réseau de distribution est constitué du réseau de desserte défini ci-dessus et des conduites de branchements.

Résultat d'analyse :

On appelle résultat d'analyse chaque valeur mesurée pour chaque paramètre. Ainsi pour un prélèvement effectué, il y a plusieurs résultats d'analyse (1 résultat par paramètre).

Taux d'impayés [P154.0] :

Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007)

Taux d'occurrence des interruptions du service non programmées [P151.1] :

Nombre de coupures d'eau, par millier d'abonnés, survenues au cours de l'année pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24h à l'avance.

Les coupures de l'alimentation en eau liées à des problèmes qualitatifs sont prises en compte.

Les coupures chez l'abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ne sont pas prises en compte.

Taux de mensualisation :

Pourcentage du nombre total de clients (consommateurs particuliers, clients industriels, etc.) ayant opté pour un règlement mensuel par prélèvement bancaire.

Taux de prélèvement :

Pourcentage du nombre total de clients (consommateurs particuliers, clients industriels, etc.) ayant opté pour un règlement des factures par prélèvement bancaire.

Taux de conformité aux paramètres microbiologiques [P101.1] :

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

Ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique. Et le cas échéant ceux réalisés par le délégataire dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique.

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/j : nombre de prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes.

Taux de conformité aux paramètres physico-chimiques [P102.1] :

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses physico-chimiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique. et le cas échéant ceux réalisés par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique.

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/j : nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes.

Taux de mutation (demandes d'abonnement) :

Nombre de demandes d'abonnement (mouvement de consommateurs) rapporté au nombre total de consommateurs, exprimé en pour cent.

Taux de réclamations [P155.1] :

Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est à mettre en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels,

d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix.

Volume acheté en gros (ou acheté à d'autres services d'eau potable) :

Le volume acheté en gros est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume importé.

Volume comptabilisé :

Le volume comptabilisé résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés (circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008). Ce volume n'inclut pas le volume vendu en gros.

Volume consommateurs sans comptage :

Le volume consommateurs sans comptage est le volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation.

Volume consommé autorisé :

Le volume consommé autorisé est, sur le périmètre du service, la somme du volume comptabilisé, du volume consommateurs sans comptage et du volume de service du réseau.

Volume de service du réseau :

Le volume de service du réseau est le volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution.

Volume mis en distribution :

Le volume mis en distribution est la somme du volume produit et du volume acheté en gros (importé) diminué du volume vendu en gros (exporté).

Volume produit :

Le volume produit est le volume issu des ouvrages de production du service pour être introduit dans le réseau de distribution. Le volume de service de l'unité de production n'est pas compté dans le volume produit.

Volume vendu en gros (ou vendu à d'autres services d'eau potable) :

Le volume vendu en gros est le volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume exporté.

6.5. AUTRES ANNEXES

Intitulé	Description	Nombre de pages
Annexe 1	Répartition des volumes par sites	1
Annexe 2	Evolution annuelle des volumes prélevés et suivi de la pluviométrie	1
Annexe 3	Détail des non-conformités par rapport aux limites de qualité	1
Annexe 4	Détail de non-conformités par rapport aux références de qualité	1
Annexe 5	Détail des travaux réalisés par la Collectivité au cours de l'exercice	1

→ Annexe 1 : Répartition des volumes par sites pour l'année 2024

Mois	Production par zones										Total m3
	Crouzette	Ex. CGPSL	Mougères	Bérange	Fontmagne	Candinières	Peillou + UTEP	Ach.Patus	Ex. Sussargues	Ex. St Brès	
Janvier	171 660	21 022	113 742	62 641	47 080	29 049	36 836	540	13 759	9 618	461 548
Février	152 432	18 256	67 276	22 115	20 448	19 478	135 911	712	12 681	7 929	418 373
Mars	165 823	19 554	89 992	34 532	32 115	28 603	103 389	499	13 849	8 641	454 953
Avril	172 976	20 480	102 016	60 403	39 209	35 149	70 576	618	16 227	9 413	480 947
Mai	176 952	19 573	116 270	92 795	44 971	14 446	52 541	601	17 100	9 656	498 576
Juin	193 275	22 703	118 760	96 222	48 343	11 682	78 233	907	19 437	11 551	547 423
Juillet	223 740	23 848	125 984	88 530	56 817	9 797	128 554	439	23 780	17 416	633 861
Août	214 662	21 831	125 269	90 999	53 075	18 047	91 194	1 152	21 976	14 185	594 397
Septembre	185 314	18 343	89 797	67 890	40 968	18 647	93 064	571	20 782	9 907	496 252
Octobre	177 731	18 960	71 636	62 481	37 011	22 125	95 195	504	16 077	10 364	466 683
Novembre	174 786	17 608	112 865	93 588	34 833	11 739	14 543	559	13 443	8 676	442 913
Décembre	184 840	18 673	127 807	90 868	48 334	20 613	0	644	19 502	9 187	473 106
Total	2 194 191	240 851	1 261 414	863 064	503 204	239 376	900 036	7 746	208 611	126 543	5 969 031

→ Annexe 2 : Evolution des volumes prélevés et suivi de la pluviométrie pour l'année 2024

mois	Pluviométrie (mm)		Volumes (m3)					
	A	A-1	A	"A-1"	A-"A-1"	A/"A-1"	Cumul.	
janvier	24	25	461 548	456 595	4 953	1,08%	4 953	1,08%
février	23	33	418 373	410 222	8 150	1,99%	13 103	1,51%
mars	130	26	454 953	455 353	-400	-0,09%	12 704	0,96%
avril	25	13	480 947	497 639	-16 692	-3,35%	-3 988	-0,22%
mai	118	49	498 576	527 163	-28 586	-5,42%	-32 575	-1,39%
juin	20	31	547 423	540 327	7 095	1,31%	-25 479	-0,88%
juillet	7	4	633 861	646 775	-12 915	-2,00%	-38 394	-1,09%
août	86	11	594 397	644 785	-50 388	-7,81%	-88 781	-2,12%
septembre	54	20	496 252	554 761	-58 510	-10,55%	-147 291	-3,11%
octobre	112	128	466 683	508 008	-41 325	-8,13%	-188 617	-3,60%
novembre	39	20	442 913	455 933	-13 020	-2,86%	-201 637	-3,54%
décembre	18	34	473 106	459 411	13 695	2,98%	-187 942	-3,05%

A	656		5 969 031			
"A-1"	393		6 156 973			
A - "A-1"	263		-187 942			
A / "A-1"	66,84%		-3,05%			

→ Annexe 3 : Détail des non-conformités par rapport aux limites de qualité

Date	Contrat	Commune	Pt PLV Adresse	Programme	Famille	Paramètre	Valeur	Unité	Conformité	Type de seuil	Commentaires/Plan d'actions
01/06/2024	JAJ65	SAINT GENIES DES MOURGUES	Cimetière (Rob Ext)	CP_PLV au 1er jet sans flambage	Oligo-éléments et micropoll.	Plomb	62	µg/l	N	Limite de qualité	Analyse réalisée au cimetière. Branchement en plomb. Non représentatif de la qualité de l'eau distribuée.

→ Annexe 4 : Détail des non-conformités par rapport aux références de qualité

Date	Contrat	Commune	Pt PLV Adresse	Programme	Famille	Paramètre	Valeur	Unité	Conformité	Type de seuil	Commentaires/Plan d'actions
04/03/2024	JAJ65	RESTINCLIERES	RESERVOIR PIERRE PLANTEE	CS_Contrôle sanitaire ARS	Oxygène et matières organiques	Carbone Organique Total	2,6	mg/l C	N	Référence de qualité	CA réalisée par l'ARS 34 le 18/03/2024 => conforme (0,95 mg/l)
20/06/2024	JAJ65	CASTRIES	CENTRE CASTRIES	CS_Contrôle sanitaire ARS	Microbiologiques	Bact et spores sulfito rédu	7	n/100ml	N	Référence de qualité	Enquête Veolia : L'abonné a indiqué le 27/06/2024 à l'agent de Veolia qu'aucun technicien CARSO n'était venu faire des prélèvements à son domicile. ARS a déclaré ce prélèvement comme non représentatif.
18/07/2024	JAJ65	CASTELNAU LE LEZ	CENTRE CASTELNAU	CS_Contrôle sanitaire ARS	Microbiologiques	Bactéries Coliformes	130	n/100ml	N	Référence de qualité	Demande de déclassement faite le 24/07/2024,

→ Annexe 5 : Détail des travaux réalisés par la Collectivité au cours de l'exercice 2024

Type travaux	sous-type travaux	Commune	Opération	Adresse	Linéaire (ml)	DN (mm)	Type réseau
Renouvellement	Renouvellement	Assas		Imp du Château	105	60	Distribution
Renforcement	Renouvellement	Beaulieu		Rue du Parc	277	150	Distribution
Renforcement	Renforcement	Castelnau-le-Lez		Rue Pasteur	100	60	Distribution
Renforcement	Renouvellement	Castelnau-le-Lez		Chemin des Genevriers	11	60	Distribution
Renforcement	Renouvellement	Castelnau-le-Lez		Chemin des Genevriers	11	100	Distribution
Renforcement	Renouvellement	Castelnau-le-Lez		Chemin des Genevriers	179	150	Distribution
Renforcement	Maillage	Castelnau-le-Lez		Chemin du Chèvrefeuille	90	150	Distribution
Extension	Extension	Castelnau-le-Lez		Cimetière Champ Juvénal	155	60	Distribution
Renforcement	Renforcement	Castries		Place du Cartel	45	60	Distribution
Renforcement	Renforcement	Castries		Place du Cartel	11	100	Distribution
Renforcement	Renforcement	Castries		Place du Cartel	380	150	Distribution
Renforcement	Maillage	Montaud		Rue de la Fontaine	210	150	Distribution
Renforcement	Renouvellement	Saint-Genies-des-Mourgues		Rue de la Barrière	50	60	Distribution
Renforcement	Renouvellement	Saint-Genies-des-Mourgues		Rue de la Barrière	136	150	Distribution
Renforcement	Maillage	Teyran		Rue des Rouges Gorges	145	150	Distribution
Total					1 905		

Envoyé en préfecture le 27/06/2025

Reçu en préfecture le 27/06/2025

Publié le

ID : 034-253400725-20250626-2025_06_26_17-DE

Ressourcer le monde

Veolia

30 rue Madeleine Vionnet • 93300 Aubervilliers

www.veolia.com

© Médiathèque VEOLIA - François Moura © Médiathèque VEOLIA - Samuel Bigot/Andia © Médiathèque VEOLIA - Rodolphe Escher © Médiathèque VEOLIA - Alexandre Dupeyron
© Médiathèque VEOLIA - Martial Ruaud/Andia © Médiathèque VEOLIA - Christel SASSO/CAPA PICTURES © Photo par Thomas Barnick / Getty Images © Cavan Images via Getty Images